Les Villeneuves
Mistral
Renaudie-Champberton
en Projets

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur
Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE · Grenoble.fr · Saint Martin d'Hères · La Région Auvergne-Rhône-Alpes · sdh · Opac38 · ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine · Agence nationale de l'habitat Anah · Caisse des Dépôts · Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

PREAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier examiné par le comité d'engagement du 23 juin 2016 et dont la composition est définie en annexe du règlement général de l'Anru.

La Métropole grenobloise porte de longue date une démarche ambitieuse de renouvellement urbain, qui s'est traduit pas la signature de cinq conventions avec l'ANRU dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain.

L'ANRU a identifié :
- un quartier d'intérêt national qui porte sur deux QPV, dits des « Villeneuves » : Arlequin –VO-Géants à Grenoble et Essarts – Surieux à Echirolles ;
- un projet d'intérêt régional « signalé » : Mistral à Grenoble ;
- un projet d'intérêt régional : Renaudie-Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères.

Le présent protocole porte sur ces trois secteurs.

Article 1. Quartiers d'intervention

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) concentrent la précarité sous toutes ses formes, comme le décrit clairement le diagnostic du contrat de ville. Plusieurs d'entre eux sont un enjeu du point de vue urbain et / ou nécessitent un rattrapage en termes de qualité urbaine et d'habitat.

Le plus vaste de ces secteurs concerne les deux Quartiers Politique de la Ville des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, qui de par sa taille et sa localisation constitue un enjeu pour l'ensemble de la métropole. Plus de 20.000 habitants et plus de 8.000 logements sont concernés. Une Zone Franche Urbaine – Territoires entrepreneurs (Grenoble) et des pôles économiques (Atos ex-Bull, Artelia et Sud Galaxie sur Echirolles), ainsi que des polarités ou espaces de centralité comme Grand-Place (centre économique et commercial de dimension régionale), le pôle gare d'Echirolles et le secteur Alpexpo (avec des équipements d'agglomération et de grandes entreprises comme Hewlett-Packard), sont autant d'enjeux qui ont fait de l'ensemble de ce secteur un axe de réflexion intercommunale dit « polarité Sud » (l'un des trois secteurs clefs d'aménagement de la métropole grenobloise).

Il ressort de ce travail de réflexion stratégique, le fait qu'une partie conséquente du foncier de la Polarité offre des capacités d'évolution importante et qu'une réelle dynamique économique, profitable à toute la région urbaine, est possible sur ce territoire. Plusieurs éléments freinent le développement de ce secteur, notamment la nécessité de ramener de la qualité de vie et de l'attractivité aux quartiers des Villeneuves de Grenoble (qui a fait l'objet d'une première phase de projet ANRU à hauteur de 81M€HT) et d'Echirolles. Cela constitue l'élément déclencheur de tout le processus de développement. C'est pourquoi les deux Villeneuves constituent le premier secteur à enjeu en termes de renouvellement urbain.

Plusieurs autres secteurs s'inscrivent dans la continuité des premiers programmes engagés en partenariat avec l'ANRU : notamment le quartier Mistral de Grenoble dont les deux tiers ont été mis en œuvre dans le cadre du premier programme de Rénovation Urbaine, et le secteur Renaudie – Champberton à Saint Martin d'Hères qui constitue la dernière étape du vaste programme du Grand Projet de ville (GPV) engagé en 2000 et conventionné avec l'ANRU en 2006.

Les orientations stratégiques à long terme croisent les résultats d'une évaluation du programme de renouvellement urbain, partagée par tous les acteurs, mais également par les démarches de PSL en cours.

Des principes structurants portent la logique territoriale et sociale des territoires prioritaires dans notre schéma d'intervention en matière de renouvellement urbain :
- le rattachement complet des quartiers en renouvellement urbain aux grands axes stratégiques de développement métropolitain (Pôles de compétitivités, polarités de développement territorial, schémas de déplacements, trames verte et bleue, plan climat, SCOT, PLH, PLUI...).
- le principe d'une association étroite de la population à la conception des projets urbains.
- le principe de la prise en compte des formes de gestion urbaine dans les choix de conception et de partenariat de gestion de la ville.

- la mise en œuvre d'une logique de rattrapage de développement social et urbain des quartiers populaires en cohérence avec le schéma de développement de l'ensemble de l'agglomération, basé sur un engagement fort de la Métropole comme garant de cette ambition.

Le rééquilibrage de l'occupation du parc social dans le cadre de la convention de mixité et d'équilibre territorial et de l'accord collectif intercommunal.
Une responsabilité environnementale affirmée dans l'ensemble des quartiers rénovés, notamment les QPV qui visent à être exemplaires en la matière.
Un choix de priorisation des sites sur le mandat en cours, lié à l'avancement du précédent programme cadre et aux priorités sociales et urbaines.

Les quartiers concernés par le présent protocole sont :
- les Villeneuves de Grenoble et Echirolles (quartiers inscrits dans le décret visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 et dans l'arrêté du 29/04/2015) ;
- les quartiers Mistral Lys Rouge à Grenoble et Renaudie - Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères (quartiers prioritaires de la politique de ville désignés par le conseil d'administration de l'ANRU du 23/06/2015).

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

La démarche de projet de Grenoble-Alpes-Métropole s'appuie sur le Contrat de Ville métropolitain et notamment sur son pilier renouvellement urbain et cadre de vie. Ce pilier a pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires, notamment de ceux qui résident dans le logement social. Les interventions sur le cadre de vie seront à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité, mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines qu'elles soient ponctuelles ou de plus longue haleine.

Objectifs stratégiques et opérationnels du pilier renouvellement urbain du contrat de ville :
- impliquer les habitants comme acteurs et coproducteurs de leur cadre de vie ;
- améliorer la qualité de « la vie quotidienne » ;
- produire une gouvernance et une co-construction en continu des PRU et des projets de territoires ;
- produire un projet urbain moins figé, qui accepte des adaptations ;
- consolider l'accompagnement social sur la durée, dans toutes les approches d'habitat (réhabilitations, relogements opérationnels, mobilité résidentielle...) ;
- favoriser l'innovation sociale et l'expérimentation ;
- favoriser la mixité sociale.

Le protocole porte sur les quartiers sur lesquels la Métropole souhaite engager rapidement et concentrer ses moyens d'intervention.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

NPNRU des Villeneuves de Grenoble et Echirolles :
la vocation des Villeneuves est de contribuer à l'attractivité de l'ensemble de la polarité Sud.

Dans cette perspective, il apparaît que :
- le développement de la Polarité Sud ne peut se réaliser sans le traitement structurel des problématiques des Villeneuves ;
- le projet de Polarité sud est un levier historique de valorisation et de réintégration des Villeneuves dans l'agglomération

La polarité Sud proposant un champ de développement économique et d'activité important (y/c services et commerces), dispose d'un volume très important de foncier disponible. Les deux Villeneuves constituent donc le bassin résidentiel de ce secteur et son attractivité est un enjeu central, par le volume de logements concernés et par la place centrale dans l'agglomération de ce secteur de plus de 20.000 habitants et de plus de 8.000 logements. L'attractivité (résidentielle, scolaire et d'offre de services) de ce secteur est l'objectif clef du programme de renouvellement urbain.

Cet enjeu a conduit les villes de Grenoble et d'Échirolles à engager ensemble une dynamique de projet pour ces territoires en adossant cette démarche à la Polarité SUD. La Métropole est partie prenante de la

démarche depuis sa mise en place avec la finalisation dès le printemps 2012 d'un dossier d'intention adressé à l'ANRU et le portage des études conduites sur ce territoire dans le cadre de la polarité (éco quartier, schéma directeur d'équipement).

Ce projet doit permettre de définir une vision partagée du devenir des Villeneuves au sein de la Métropole, tout en prenant en compte l'identité et les spécificités (urbaines, architecturales, sociales, économiques, etc.) de chacun des deux quartiers.

Par leur position géographique dans le territoire intercommunal élargi, les secteurs de projet (Villeneuve et Village Olympique à Grenoble, Quartiers des Essarts et de Surieux à Echirolles) assument le rôle de futurs barycentres géographiques de la Métropole.

Cela confère à ces secteurs (deux quartiers résidentiels et populaires à proximité du centre-ville de Grenoble) un rôle de charnière entre le sud de l'agglomération et le centre historique de Grenoble, qui peut participer à la construction de nouveaux liens entre ces deux entités territoriales. Cela concerne notamment le fonctionnement de la rocade par rapport à ses tissus environnants, les infrastructures de déplacements (les modes doux par exemple), la perméabilité des poches urbaines monofonctionnelles.

Les principaux objectifs de ce projet sont :
- d'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants des Villeneuves ;
- de renforcer l'attractivité des deux quartiers au sein de la métropole.

Le projet se prépare dans un cadre partenarial et un processus de co-construction et se retrouvent mensuellement au sein des comités de suivi des Villeneuves. Trois grandes communautés d'acteurs sont mobilisées pour définir le cadre programmatique du NPNRU. Les élus travaillent ainsi en séminaire (intercommunal). La vision politique est étayée du partenariat avec les bailleurs et l'expertise des techniciens. Ce travail partenarial est également secondé par deux processus participatifs. L'un avec les habitants, l'autre avec « les agents de la proximité ».

Le principe est de croiser la vision politique, les attentes et la vision des habitants, et l'expertise des personnels en charge de la gestion et de l'aménagement du territoire (chez les bailleurs, les communes, la Métropole, les entreprises, la police de proximité...).

Faisant suite à des séminaires d'élus en décembre 2015 et au processus de concertation avec les habitants, un séminaire intercommunal conclusif a permis de mettre en évidence les enjeux et objectifs du NPNRU, qui ressortent de manière partagée par l'ensemble des acteurs. Ces axes de projet structureront les études et actions à mener dans le cadre du protocole de préfiguration :

AXES DE PROJETS

Axe 1 : Attractivité.

« Confirmer la vocation de centralité et le caractère développant des Villeneuves et de la polarité Sud ».

Le travail à développer dans cet axe vise à concevoir le plan guide du projet urbain, s'intégrant dans la problématique métropolitaine de la polarité Sud et se déclinant de manière opérationnelle dans un plan d'aménagement, à plusieurs échelles inter-quartier (maillage urbain) et intra-quartier (échelle de proximité et des espaces publics). Il s'agit d'améliorer le quartier et le cadre de vie d'abord pour les habitants actuels, mais aussi les habitants à venir. Le développement économique et commercial est également traité dans cet axe à l'échelle de la centralité Sud.

« Repositionner les logements dans le marché de l'immobilier et rehausser l'attractivité du parc public ».

Ce sous-axe s'inscrit dans la continuité de la démarche de positionnement des parcs privé et public dans leur vocation d'agglomération, de parc attractif. Il s'agit de confirmer la nature de « quartier populaire », de qualité et idéalement placé, en cœur d'agglomération. Les élus, en cohérence avec le PLH, souhaitent confirmer la vocation de ces quartiers comme pôle d'habitat pour les travailleurs de la polarité et comme sites privilégiés d'accession à la propriété (accessible dans le prix d'achat, notamment pour les jeunes ménages). Cela passe par la revalorisation globale, avec un fort niveau d'ambition, des deux parcs privés et publics. C'est le travail engagé sur l'Arlequin (en cours d'exécution) dans le cadre de la convention PRU. Les enjeux énergétiques et financiers (en termes de niveaux de loyers et charges) sont également pris en compte.

Axe 2 : Education.
« Développer l'offre éducative et l'attractivité des établissements scolaires ».

Cet axe croise les ambitions des élus et le résultat du travail de concertation mené sur les deux communes. Tant pour l'attractivité des Villeneuves et donc de la polarité Sud, que pour la qualité de vie des habitants des quartiers concernés. Il s'agit de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, autour d'un projet coordonné, mettant en réseau les acteurs concernés et en synergie tous les leviers possibles, pour replacer l'enfant au cœur de la démarche du renouvellement urbain. La qualité des établissements scolaires et le niveau de réussite scolaire est un élément fondamental dans le choix de résidence et la qualité de vie « ressentie » sur les quartiers. Le processus de concertation fait apparaître logiquement cette préoccupation des habitants, mais met également en évidence la place centrale de l'enfant dans les enjeux de mixité et du vivre ensemble, notamment au travers de son parcours quotidien dans le quartier et au travers des équipements (scolaire, mais aussi socio-culturels et sportifs).

Axe 3 : Proximité.
« Améliorer les conditions de vie, la tranquillité, l'offre de service, et la gestion des quartiers ».

Cet axe vise à prendre en considération, de manière très complémentaire au programme d'aménagement urbain et d'habitat, les questions qui touchent au quotidien des habitants. Le processus de participation mené jusqu'à présent met très clairement en évidence l'importance que revêt, à la fois la question des services aux habitants (gestion de la réclamation, GUP), mais aussi la question de la tranquillité publique (sur ses enjeux de sécurité mais également sur ses aspects très concrets comme l'éclairage public, la quiétude dans les halls des immeubles, la sécurisation des cheminements piétons, la place des femmes dans l'espace public...). Il s'agit de travailler à l'amélioration de la qualité de l'offre de services, avec plusieurs actions clefs : « l'Agence du quotidien », qui doit, à la Villeneuve d'Echirolles, centraliser la réponse des institutions sur les questions du quotidien portant sur l'espace public, le logement ou le rapport entre le citoyen et l'institution publique. Le développement d'un bouquet de nouveaux services à la Villeneuve de Grenoble (un lieu multi-services dédié à l'alimentation et une conciergerie de quartier regroupant un point relais colis-informations orientation, ainsi qu'un pôle de ressources « petits travaux ») en lien avec les parcours de vie au quotidien des habitants, afin de faciliter leur vie et d'améliorer leur « reste pour vivre ». Une troisième action vise à optimiser le service de collecte des dépôts sauvages de déchets et encombrants dans les deux quartiers, en mobilisant les données numériques. Ces deux dernières actions s'inscrivent dans le cadre du PIA « ville et territoires durables » confié à l'ANRU et font l'objet d'une demande de financement au titre de la phase dite d'investissement 2017-2024.

Axe 4 : Emploi.
« Former tout au long de la vie, faciliter l'accès à l'emploi et faciliter l'autonomie des jeunes ».

Les Villeneuves ont un taux de chômage très élevé (19,8%, contre 11,7% dans le reste de l'agglomération) et le taux de non-diplômés est de 23,7% contre 9,9% pour le reste de l'agglomération. Cela fait de la problématique de la jeunesse, notamment sur sa capacité à accéder à l'emploi et à l'indépendance, un sujet prioritaire. L'accès à l'emploi ne concerne pas uniquement la jeunesse, mais touche les habitants tout au long de leur vie active. Les élus insistent pour que les acteurs pourvoyeurs d'emploi, d'activité et de formation puissent œuvrer de manière spécifique et coordonnée sur ces secteurs, pour l'ensemble des publics éloignés de l'emploi. Des difficultés récentes, dans la mise en œuvre de chantiers, ont montré la détresse des demandeurs d'emploi ainsi qu'un certain manque de lisibilité des différents dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et des clauses d'insertion. La Métropole, les communes et les institutions spécialisées (missions locales et pôle emploi) sont pourtant extrêmement mobilisées, avec notamment un dispositif d'insertion particulièrement organisés. Mais force est constater qu'il faut intensifier cette action et être force d'innovation pour améliorer la situation des habitants sur ce sujet.

PRIR Mistral à Grenoble :
Suite au transfert de compétences lié à la création de la Métropole, Grenoble Alpes Métropole et ses partenaires locaux ont d'ores et déjà engagé la poursuite du projet, conformément aux intentions initiales décrites dans les premiers articles de la convention de 2006 où il était déjà question de démolir environ 500 logements à terme sur un total d'environ 1000 logements sociaux.

Il s'agit également de relier davantage le quartier Mistral au centre-ville en réhabilitant fortement les infrastructures du Lys Rouge et le patrimoine bâti de ce territoire situé entre le quartier Mistral et le Cours Libération sur lequel un tramway vient d'être inauguré.

Il s'agit aujourd'hui de passer à une étape de co-construction du projet urbain sur la base des principes arrêtés par le plan-guide, en poursuivant la diversification des produits logements, en envisageant des démolitions complémentaires si nécessaire, tout en réhabilitant les logements sociaux préservés, l'objectif étant un taux de logement social à terme situé entre 45 et 60 %.

Cette phase de construction du projet devra déterminer la part des logements sociaux à reconstruire sur site, afin de répondre à une demande réelle de relogement en immédiate proximité, notamment pour les personnes âgées fortement ancrées sur le quartier, mais également hors site, voire hors Grenoble, à l'échelle de la Métropole sur la base de 60 % de logements sociaux reconstruits en PLAI-CD. Cette part résultera du niveau de densification envisagée en termes de constructions neuves, en accession, accession sociale ou locatifs libres Foncière.

Le plan guide prévoit à ce stade et au terme du projet, de passer de 83 % de logements sociaux aujourd'hui à environ 60 %, et de passer de 1136 logements (périmètre du projet Mistral = ampère, cèdres+ mistral) à 1 193 logements au total in fine. L'objectif est de proposer des parcours résidentiels positifs, tout en tenant compte de la capacité financière des ménages concernés et de leurs souhaits.

En tout état de cause, toute stratégie de rééquilibrage de l'occupation du parc social devra s'appuyer sur l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité dans le quartier ainsi que sur une campagne valorisant les écoles et le collège, pour attirer de nouvelles populations.

Ainsi, compte tenu des investissements réalisés qu'il faudra inévitablement consolider, et compte tenu également des zones non impactées encore par le projet urbain (notamment le patrimoine bâti d'Actis), les principales actions envisagées dans le cadre du NPNRU sont les suivantes :

- rénovation du patrimoine bâti Albert Thomas et retournement des halls vers l'avenue Rhin et Danube,
- résidentialisations,
- réhabilitation complète des 120 logements du Lys rouge,
- refonte globale des espaces publics du Lys rouge, permettant un maillage organique réel entre le quartier Mistral et le cours de la Libération doté du tramway,
- nouveaux espaces publics, notamment par la création de jardins partagés et d'une prairie horticole,
- démolitions complémentaires encore nécessaires.

Il s'agit de travailler lors de cette nouvelle étape à la résolution de l'ensemble des points de tensions :

- organisation de l'espace urbain,
- mixité des logements,
- sécurité et tranquillité publique,
- réussite éducative,
- émergence de collectifs d'habitants,
- activité des jeunes...

Finalement, le quartier Mistral sera transformé durablement, sera passé à une mixité réelle avec un taux de logements sociaux entre 60 et 45% et sera enfin doté intrinsèquement d'une attractivité réelle qui lui donnera une énergie urbaine et humaine nouvelle pour de nombreuses années.

Il est en effet d'ores et déjà affirmé que l'ambition pour les 15 ans à venir pour ce quartier est de réaliser un quartier mixte et agréable à vivre au quotidien. L'ambition se portera évidemment sur la qualité des logements, publics ou privés, mais aussi sur la mixité fonctionnelle apportée par les commerces, les lieux d'enseignement, les lieux d'animation sociaux-éducatifs et les entreprises locales qui sauront apporter durablement l'alchimie nécessaire à la construction d'un quartier où il fait bon vivre.

LE PRIR RENAUDIE - CHAMPBERTON – LA PLAINE À SAINT MARTIN D'HÈRES.

Le projet GPV / PRUa permis sur le plan scolaire de renouveler le collège et le lycée du secteur avec une vraie réussite. En effet, notamment le collège Henri Wallon a retrouvé une image de qualité et les demandes de dérogation entrantes sont plus importantes que les sortantes. Les 2 écoles primaires du secteur ont des projets pédagogiques de qualité, avec des supports culturels très attractifs. Dans le cadre du schéma scolaire, la ville de Saint Martin d'Hères a favorisé la mixité sur ces écoles, le travail porte ses fruits (travail de redécoupage des cartes scolaires).

Dans cette dynamique il est nécessaire d'agrandir l'école Barbusse et de la réhabiliter pour conforter ce projet qui est, ici plus qu'ailleurs, un des éléments déterminant de la qualité de vie pour les familles déjà présentes et de l'attractivité pour de nouveaux ménages, essentielle à l'enjeu de mixité. La sécurité et la tranquillité sont cruciales pour poursuivre le même objectif.

En coordination avec la démarche de coordination métropolitaine, l'accent sera mis particulièrement sur :

- la poursuite du travail du CLSPD notamment au sein du groupe « Bailleur » ;
- la coordination opérationnelle à l'échelle intercommunale dans le CISPD ;
- le plan départemental de sécurité ;
- la mise en place d'un groupe local, partenarial (similaire à ceux développés dans les autres QPV en PRU).

Les problématiques d'insécurité sur le secteur sont désormais assez bien identifiées, ainsi que les spécificités de l'urbanisme notamment qui amène des difficultés importantes dans leurs traitements. L'étude de sûreté urbaine menée sur le parking G11 (réalisée par le capitaine Meybeck) a permis de globaliser et de confirmer les propositions d'actions à mettre en place.
De ce fait, bien qu'en coordination étroite avec le dispositif de coordination métropolitain (notamment objet d'une étude spécifique dans le cadre du protocole de préfiguration) et le CISPD, nous orientons nos propositions d'actions non pas sur une nouvelle étude de sûreté, mais vers un panel d'actions d'occupations des espaces publics et privés conjointement au renforcement des actions de sécurité menée par les forces de l'ordre.

- La réalisation des aménagements des espaces et équipements publics en prenant en compte les éléments de prévention situationnelle comme nous commençons à le faire dans la réhabilitation des 4 parkings en ouvrage et de l'allée E. Grappe.
- La réhabilitation des friches commerciales pour réimplanter des activités afin de limiter les lieux de squat.
- La redéfinition et la requalification de l'espace public sur l'allée E. Grappe.
- La résidentialisation des logements et leur réhabilitation pour limiter fortement la vacance.
- La multiplication des actions sur l'espace public pour une réappropriation par les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels de ces lieux.

Il s'agit bien de mener conjointement :

- une politique de réappropriation des lieux de squat actuels qu'ils soient des logements vacants, équipements ou friches commerciales, espaces publics ou parkings en ouvrage en trouvant des solutions de réhabilitation et de qualification de ces lieux, en menant une politique volontariste de commercialisation et d'occupation des espaces par des actions collectives,
- une politique de sécurité et de traitement des activités illicites qui se sont installées fortement sur le secteur.

La phase protocole va permettre de préciser les étapes opérationnelles futures (techniquement et financièrement) :

- le projet de territoire s'inscrit dans un continuum de mise en œuvre des stratégies de renouvellement urbain initiées dans le GPV et le PRU.
- la phase de protocole de préfiguration va ainsi permettre de développer des processus de co-construction et des processus techniques dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de restructuration des espaces extérieurs de Renaudie et de la finalisation de la concertation sur le projet global de Champberton.
- cette phase va également permettre, dans la continuité de l'étude de cadrage renforcée sur les copropriétés de Renaudie, de consolider les pistes d'interventions pour mettre en œuvre des processus adaptés à l'architecture et aux formes juridiques atypiques de Renaudie.
- dans ce cadre, une AMO flash sur l'ensemble des copropriétés a été conduite par l'ANAH, confirmant la nécessité de mettre en place un POPAC visant à accompagner l'ensemble des copropriétés Renaudie de manière modulée, pour les inscrire dans le PRU.
- le temps de protocole permettra également de préciser les moyens d'interventions sur les 70 logements de Champberton restant dans un statut de copropriété. En effet, nous souhaitons croiser un triple objectif de réhabilitation de bon niveau, d'ouverture à la vente par Pluralis et l'OPAC 38 des logements pour conforter la mixité sociale de cet ensemble et d'accompagnement des 15 copropriétaires privés présents. Il faudra donc trouver le bon dispositif d'accompagnement financier de cette réhabilitation (OPAH...).
- enfin, la phase de protocole doit nous permettre d'affiner le programme d'investissement jusqu'en 2025 et de faire émerger la réflexion sur le secteur des 4 Seigneurs, dernier ensemble a traiter du territoire. Cet ensemble est composé de 80 logements publics et de 20 logements privés, en front de l'avenue Potier. Sa situation sur une avenue principale nous permet d'envisager une réflexion sur la mixité possible que nous pouvons impulser.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Les partenaires de l'ANRU demandent que (extrait du compte rendu du comité d'engagement du 23 juin 2016) :

- « Un dispositif d'accompagnement du peuplement et de la commercialisation soit mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation à mener sur les patrimoines en cours de réhabilitation sur l'Arlequin. Une stratégie reste clairement à construire sur ces problématiques.
- Le volet économique s'articule finement avec les enjeux de peuplement sur les quartiers tant dans sa dimension locale (proximité) que d'agglomération (polarité sud).
- L'étude de sécurité et de sûreté publique soit reproduite sur tous les quartiers. En tout état de cause, les problématiques de sécurité à l'œuvre sur les quartiers et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier nécessitent une prise en compte améliorée. Les partenaires demandent qu'une démarche de GLTD soit mise en œuvre à cette fin.
- Une réflexion approfondie soit menée sur la valorisation du foncier de la polarité sud et des Villeneuves. C'est un enjeu central dans le dispositif de projet qui ne prend pas suffisamment en compte à ce stade les dynamiques de diversification à porter. En ce sens, le projet ne donne pas de visibilité sur les moyens mis en œuvre pour endiguer la paupérisation des quartiers. L'expérimentation à mener doit être poussée au bout de sa logique intrinsèque aux fins d'évaluer si elle pourra préfigurer une reconquête sociale du quartier. C'est un engagement lourd sur près de 25 années qui est porté dans le cadre de ces réhabilitations. Aussi, les partenaires demandent que dans le cadre du plan-guide en cours de formalisation sur les Villeneuves, un scénario soit produit qui maximise les démolitions de patrimoine sur l'Arlequin. De même, des scénarii de mutabilité du patrimoine seront à produire avec des niveaux de réhabilitation différenciés. Tous ces scénarii devront faire l'objet d'un chiffrage ad hoc, conforme au RGA.
- Dans la continuité de cette réflexion, les partenaires demandent que l'expérimentation en peuplement sur les patrimoines du parc locatif social en cours de réhabilitation soit menée à son terme aux fins d'éclairer les partenaires sur le potentiel de diversification en peuplement porté par cette action. A cet effet, ils privilégient une revoyure en fin d'année 2016 afin que le porteur de projet et les bailleurs puissent porter un premier retour d'expérience en termes de commercialisation et in fine de stratégie de peuplement. Ce point intermédiaire devra également être l'occasion pour le porteur de projet de présenter les dispositifs – voire études complémentaires – qu'il aura mobilisés afin d'assurer une action proactive sur les problématiques de sécurité.
- En termes de financement, le porteur de projet devra établir si le ciblage énergétique de son opération autorise une potentielle amélioration du taux de financement des opérations en réhabilitation, conformément au RGA (article 2-3-3-2 du titre II).
- Les deux opérations appelées en autorisation de démarrage anticipé - réhabilitation 30 Arlequin et réhabilitation 10-20 Galerie de l'Arlequin - et l'opération appelée en investissements d'urgence - réhabilitation 60 Ouest Galerie Arlequin - sont concernées par cette demande de revoyure à fin d'année 2016. »

En matière de sécurité et de tranquillité publique, une étude intercommunale a été lancée. Elle associe les acteurs de la prévention et de la sécurité des trois communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères et Echirolles et a pour objectif :

- d'alimenter le diagnostic intercommunal de sécurité à une échelle territoriale plus fine
- de formuler des propositions opérationnelles concernant les aménagements d'espaces publics, la sécurisation des locaux collectifs et la sécurisation des chantiers
- de proposer une organisation de travail au long cours sur la durée du projet en articulation avec les ZSP pour les secteurs concernés (modalités organisationnelles, solutions opérationnelles d'articulation de modalités d'interventions publiques et privées en matière de sécurité-tranquillité, définition des indicateurs de suivi et assistance sur l'élaboration des projets d'aménagement et immobilier au regard de la thématique de la tranquillité et de la sécurité des biens et des personnes).

Ainsi, cette mission d'étude de préfiguration aidera à définir les étapes suivantes et des besoins qui pourront être inscrits dans la future convention avec l'ANRU (études complémentaires, investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet, accompagnement au long cours sur la thématique sécurité tranquillité publique).

L'ensemble de l'Arlequin, constitue une pièce urbaine très spécifique, du fait de sa conception urbanistique et architecturale et du projet social qui l'accompagnait. La longue superstructure bâtie de l'Arlequin forme une véritable muraille dont les immeubles sont en grande partie reliés par des systèmes de coursives, de mezzanines, de passerelles d'une très grande complexité technique et coupent cette partie du quartier du niveau du sol. La première contractualisation avec l'ANRU a permis d'amorcer des transformations de ce bâti atypique qu'il s'agit de finaliser dans la seconde contractualisation.

A ce titre c'est tout le secteur Nord de l'Arlequin qui doit être un « démonstrateur » de la pertinence du projet urbain. Suite aux remises en location des logements réhabilités dans les 40 et 50, galerie de l'Arlequin, un bilan sera tiré et

partagé avec les membres de l'ANRU, afin de juger de la pertinence du prolongement de la démarche de restructuration du bâti sur ce secteur. C'est la « clause de revoyure » stipulée dans le compte rendu du comité d'engagement.

Lors de cette clause dite de « revoyure » mentionnée dans le cinquième point des demandes des membres de l'ANRU (cf. ci-dessus), plusieurs demandes de financements ou d'autorisation de démarrage anticipées seront réétudiées (à la lumière de l'avancement des études et du projet). Le travail est d'ailleurs d'ores et déjà en cours, notamment sur l'étude de scénarios alternatifs pour l'Arlequin et sur la question des « réhabilitations différenciées ».

Ces demandes à réexaminer sont rappelées dans les tableaux suivants :

Libellé précis et nature de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Nb de logements	Commentaire
Réhabilitation 30 Arlequin	Villeneuves	Copropriété du 30 Arlequin	6 232 185 €	90 logements dont 85 SDH	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016
Réhabilitation 10-20 Arlequin	Villeneuves	SCIC HRA	17 630 332 €	190 logements	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Nb de logements	Commentaire
Réhabilitation du 60 ouest Arlequin	Réhabilitation	Actis	5 906 161 €	17 %	1 011 091 €	67 logements	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

La phase du protocole de préfiguration va permettre de réaliser l'ensemble des études encore nécessaire à la définition ou à l'avancement d'un projet de renouvellement urbain. Selon l'avancement cela se décline différemment par territoires.

Ainsi sur le projet des Villeneuves :

- la principale mission à financer est celle de l'équipe pluridisciplinaire en charge de co-construire le plan guide de renouvellement urbain des Villeneuves ; il s'agit d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Métropole. La Villeneuve de Grenoble a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU (en cours de réalisation) qui a permis de capitaliser un volume important de connaissances tant sur les dimensions urbaines, spatiales que sociales sur le principal secteur opérationnel de la convention (L'Arlequin). Sur le secteur Essarts-Surieux à Echirolles, il est nécessaire de mettre à niveau les éléments de connaissance sur le territoire pour permettre à l'AMO de travailler sur des bases solides (relevés topographiques complet, diagnostic VRD mais aussi étude techniques sur le devenir d'actuels locaux commerciaux).
- Par ailleurs, une analyse stratégique de l'habitat a été engagée avec le concours des cabinets HTC et Urbanis, qui inclue deux ensembles d'études qui vont être menées en parallèle, une première partie sur le parc privé en copropriété et une seconde sur le parc public avec comme objectif de permettre des choix stratégiques sur le devenir de ces patrimoines, tant en termes de statuts produits, que d'évolution techniques à mener.
- Enfin, trois études complémentaires portent sur des axes stratégiques du NPNRU : l'une sur la sécurité et la tranquillité publique, la seconde sur l'offre de services de proximité dans le quartier et la préfiguration d'une agence du quotidien, et la dernière porte sur un suivi stratégique en matière de développement économique et commercial.

Le projet Mistral Lys Rouge a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU (en cours de réalisation) ; cela a permis de capitaliser un volume important de connaissances tant sur les dimensions urbaines, spatiales que sociales. Il s'agit donc dans la phase de protocole de préfiguration, de financer la mission de l'architecte-urbaniste en chef, notamment en charge de l'élaboration du plan-guide.

Sur le quartier Renaudie-Champberton, de la même manière de nombreuses études et actions ont déjà été menées dans le cadre du PRU. Il s'agit donc aujourd'hui d'agir sur les derniers leviers nécessaires à achever la transformation des quartiers, notamment sur le patrimoine Renaudie (POPAC Renaudie et expérimentations d'une action co-construite avec les habitants).

PROGRAMME DE TRAVAIL

Villeneuves : études urbaines stratégiques et de diagnostic concourant à élaborer le projet de renouvellement urbain et social :

- Mission d'AMO pluridisciplinaire confiée à un groupement regroupant des compétences de « production » (conception urbaine, paysage-VRD, développement durable, concertation/co-production, OPCU) et « d'ensemblier » (développement économique, habitat/peuplement). Les 18 mois du protocole de préfiguration correspondent à une tranche de mission « études/conception ». L'objectif au terme de cette première tranche est de disposer d'un plan guide de renouvellement urbain des Villeneuves qui sera la base de la rédaction de la Convention pluriannuelle. Cette phase sera suivie d'une mission sur 8 à 10 ans, dans le cadre de la convention pluriannuelle, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet dans son ensemble, avec des missions plus classiques d'urbaniste en chef.
- Etude sur l'évolution du patrimoine de la SDH sur les secteurs Essarts et Gâtinais à Echirolles (hors 42 logements du Limousin destinés à la démolition). L'étude comportera un volet Habitat (diagnostic thermique et technique du bâti, synthèse de l'audit énergétique du site, propositions d'interventions techniques et énergétiques en articulation avec le PIA Villes Durables) et un volet Urbain (prévention situationnelle, fonctionnement social et urbain, propositions d'optimisation de la gestion sociale et technique, scénarios de démolition supplémentaires). Durée prévisionnelle : 6 mois. Cette étude sera versée à la synthèse stratégique réalisée par le bureau d'études HTC, membre du groupement de BET en charge de la réalisation du plan guide (AMO pluridisciplinaire).
- Etude de diagnostic stratégique sur le patrimoine de l'OPAC 38 (1245 logements) comprenant un volet Habitat (diagnostic thermique et technique du bâti, diagnostic architectural, technique et énergétique permettant d'identifier des propositions d'interventions techniques et énergétiques techniques et énergétiques) et un volet Urbain (prévention situationnelle, tranquillité publique, fonctionnement social et urbain propositions d'optimisation de la gestion sociale et technique). Durée : 6 mois. Cette étude sera versée à la synthèse stratégique réalisée par le bureau d'études HTC, membre du groupement de BET en charge de la réalisation du plan guide (AMO pluridisciplinaire).
- Etudes d'usage et diagnostics complémentaires : circulation, et un diagnostic technique sur le potentiel des actuels locaux commerciaux.
- Etude de Sureté et de Sécurité Publique.
- Etude circulation sur le secteur échirollois, notamment de l'axe avenue des Etats Généraux et rond-point « Esmonin », visant à compléter les données mobilités et maillage viaire.
- Etude de préfiguration de l'Agence du Quotidien, structure unique regroupant tous les intervenants de la gestion du territoire et de la vie quotidienne des habitants (en lien avec la maison du projet).
- Suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin, fondé sur la scission complète des ensembles pour parvenir à l'autonomie des adresses, en cohérence avec les principes du projet de renouvellement urbain de l'Arlequin. La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission, qui permettra de désigner un opérateur d'un plan de sauvegarde «cadre», qui devrait ensuite être décliné en autant de plans de sauvegarde que de futurs syndicats de copropriété pour mettre en œuvre les travaux. L'opérateur aura comme mission, notamment de : accompagner les syndicats dans le choix des maîtres d'œuvre pour préparer les scissions, réaliser un audit de gestion et des comptes chaque année, réaliser le montage financier global des travaux en tenant compte des capacités contributives des propriétaires, préciser le dimensionnement du dispositif de portage à mettre en place en contribuant à sa définition. La mission de l'opérateur est prévue sur la durée du plan de sauvegarde (5 ans), prorogeable.
- Le plan de sauvegarde n°1 des copropriétés de l'Arlequin (60/120 et 130/170 Arlequin), plan de sauvegarde de scissions, a été lancé avec la mise en place en juillet 2016 de l'opérateur de suivi-animation (Copro+). La procédure du plan de sauvegarde appelle la mise en place par ailleurs d'un coordonnateur du plan de sauvegarde, sorte de chef d'orchestre garant de la mise en œuvre du plan et du respect des engagements par chacun des partenaires
- Etude de cadrage incluant un diagnostic préalable sur les copropriétés du secteur échirollois. Cinq copropriétés sont concernées pour un total de 740 logements. L'étude comportera : un diagnostic technique sur l'état général du bâtiment et des parties communes, une collecte de données auprès des syndics complétée par des entretiens, des préconisations avec priorisation.

Mistral :

- Etude urbaine, confiée à une AMO - architecte en chef (étude d'un plan-guide, analyse des constructibilités par îlots et des permis de construire, faisabilités, co-construction et aide à la décision).

Renaudie :

- Etude de la terrasse R.Vailland-Renaudie : Etude technique pour envisager les modes d'intervention afin de résorber les difficultés d'usage de ces espaces publics et permettre la réhabilitation et l'usage des parkings en ouvrage se trouvant sous ces terrasses.
- Suite à une étude de cadrage lancée en 2014 pour envisager les dispositifs possibles d'accompagnement des copropriétés privées de Renaudie, et suite à l'AMO Flash financée par l'ANAH, il s'agit de mettre en œuvre un POPAC visant un accompagnement d'ensemble des copropriétés et compléter les diagnostics multicritères pour les 3 copropriétés les plus fragiles pour aller vers un suivi en dispositif OPAH copropriétés dégradées.

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Libellé précis et nature de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire Nb de logements	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Démolition du 160 Arlequin	Villeneuves	SDH	En cours d'estimation	Ex; foyer logement facilitant le plan de sauvegarde	11/2016	18 mois
Démolition du 7-9 Limousin	Villeneuves	SDH	2 799 437 €	42 logements	11/2016	18 mois
Réhalibitation «allée du Maine»	Villeneuves	OPAC 38	3 242 688 €	124 logements	06/2016	18 mois
Equipement jeunesse	Villeneuves	Ville de Grenoble	3 266 667 €	-	06/2016	36 mois
Rénovation du Silo 1	Villeneuves	Métropole	1 916 667 €	Finalisation crique Sud PRU	06/2016	18 mois
Mise en place des commerces / transformation du Lidl	Mistral	EPARECA / CDC	En cours de chiffrage	Transaction en cours	11/2016	12 mois

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses est la date du Comité d'engagement soit le 23/06/2016.

Trois opérations sur l'Arlequin peuvent être démarrées de manière anticipée : La réhabilitation du silo 1, qui permet de donner de la continuité aux aménagements de la crique Sud, lancés dans le cadre du PRU ; l'équipement jeunesse, qui doit sortir de terre au plus tôt, après la démolition en 2017 des deux parkings silos qui occupent la crique centrale, afin de permettre la restructuration de ce secteur particulièrement enclavé ; enfin et afin de faciliter la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la démolition de l'ancien foyer logements du 160, galerie de l'Arlequin.

A Echirolles, afin de démarrer au plus tôt le relogement opérationnel, l'ANRU autorise la SDH à réaliser l'opération de démolition des 7 et 9, allée du Limousin. Une première opération de réhabilitation des 124 logements OPAC 38 situés allée du Maine est également autorisée en démarrage anticipé.

Sur le quartier Mistral, à Grenoble, l'opération de mise en place des commerces/transformation de l'ex-Lidl peut être démarrée. Cette opération est nécessaire pour finaliser la mise en œuvre de l'avenant n°4 de la convention en cours et vient compléter la restructuration de l'entrée Nord du quartier, avant la réalisation d'une opération importante de construction de logement qui sera lancée dans le cadre de la convention à venir.

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires

de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

- A l'échelle du contrat de ville de l'agglomération, les habitants sont représentés par deux représentants par Conseil citoyen.
- A l'échelle des territoires, il est fait une distinction entre la représentation aux instances de pilotage institutionnelle (Comité de pilotage ANRU), dans lesquels deux représentants du conseil citoyen concerné seront présents, et le processus de Co-construction, dans lesquels la représentation des habitants sera un mélange de représentants des conseils citoyens et des associations du quartier, ainsi que des habitants directement concernés par le sujet abordé dans les ateliers participatifs.
- Cette distinction entre participation des habitants aux instances de gouvernances (du contrat de ville, des comités de pilotage ANRU et des projets de territoire) et les processus de Co-construction, qui sont des instances ad hoc, formatées pour le sujet, sur un objet et/ou un secteur particulier, est un point important qui doit à la fois permettre de répondre à la question de la participation des habitants aux instances décisionnelles formelle et aux processus plus diversifiés de la Co-construction.
- Les conseils citoyens sont associés, via des représentants, aux comités de suivi et aux comités de pilotage ANRU. Un travail d'accompagnement permanent est mis en place pour les maintenir informés de l'avancée du projet.
- Les arrêtés préfectoraux portant composition et fonctionnement des Conseils citoyens ont été passés le 11 février 2015 pour Echirolles Essarts-Surieux, le 9 juillet 2015 pour Grenoble Mistral et Villeneuve-Village Olympique et le 29 janvier 2016 pour Saint Martin d'Hères Renaudie-Champberton.
- Les Conseils citoyens bénéficient avec le soutien de l'Etat et de la Métropole de crédits dédiés à la formation (politique de la ville, dynamique de groupe, rénovation urbaine, etc.). Certaines formations ont déjà eu lieu et le programme va se poursuivre dans les mois à venir. Enfin, la Métropole anime des échanges entre les différents Conseils citoyens de l'agglomération, et les programmes de rénovation urbaine feront notamment l'objet de ce type de discussions transversales.
- Par ailleurs, au-delà des réunions publiques, un travail d'immersion a eu lieu, permettant de rechercher sur le terrain la parole habitante sur des thématiques comme les équipements, la gestion urbaine, les cheminements... Ce travail a été intégré au processus de «plan guide sourcé », qui intègre le travail d'études précédentes, de concertation habitante, des groupes de travail avec les différentes communautés d'acteurs et de séminaires d'élus.
- Enfin, des ateliers réguliers se tiennent notamment avec des groupes de concertation habitante, sur des sujets et des secteurs spécifiques, afin d'enrichir et de débattre de l'avancée du plan guide concerné.
- Un processus de micro-réunions de concertation, avec des acteurs spécifiques (entrepreneurs, jeunes, parents d'élèves...) sont programmés, sur sites, et viendront également compléter le processus de recueil de la parole des acteurs et des habitants.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

L'année 2015 a marqué pour Grenoble Alpes Métropole une étape importante dans la formalisation locale des enjeux en matière d'habitat. Avec le passage en métropole, la prise de compétence globale en matière d'habitat et la structuration de ses services, la Métropole a créé les conditions d'un engagement structurant sur la question de l'équilibre territorial, au cœur de ses compétences. Au même moment, la loi ALUR et la loi LAMY ont également créé les conditions d'un renforcement du cadre de travail partenarial visant à rééquilibrer l'offre de logement social et son occupation.

S'appuyant sur des démarches novatrices existant sur son territoire (location active, cotation, commission sociale intercommunale, pôle d'accueil inter-bailleurs), Grenoble-Alpes Métropole a fait le choix de participer activement, via le groupe des EPCI Volontaires et le Club des acteurs, à la réflexion sur la mise en œuvre par les EPCI des dispositions législatives.

Sur son territoire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015. Elle s'est réunie trois fois (30/10/2015, 21/06/2016, 18/10/2016) pour définir les axes de son plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) et ses orientations d'attributions. Ces dernières seront notamment formalisées via 2 conventions d'application : la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal, amenées à fusionner dans la convention intercommunale d'attribution après le vote du projet de loi Egalité et Citoyenneté.

La convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal sont appelés à être examinés par la CIL de février 2017.

Au 1er novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole :

- **achève la qualification de son parc social, base nécessaire au diagnostic de l'occupation et à la construction d'objectifs d'attribution chiffrés et territorialisés. Les 3 indicateurs suivants ont été retenus, auxquels il faut ajouter un avis qualitatif des partenaires :**
  - attractivité du groupe
  - vie du groupe
  - précarité économique des ménages occupants

Les groupes seront ensuite comparés par rapport à la moyenne de ces indicateurs sur le territoire de l'EPCI et classer en 4 catégories, pouvant accueillir et dans quelles proportions des ménages prioritaires.

- **A validé un objectif- plancher d'attributions à réaliser pour les ménages actifs (définition au sens de l'INSEE) dans les quartiers prioritaires. 30% du flux des attributions doit être dédié à des ménages présentant ce profil.**

Une expérimentation est d'ores et déjà lancée à la Villeneuve de Grenoble, où l'objectif est de réattribuer 40 % des 94 logements actuellement libérés au 40 galerie de l'Arlequin (SDH), voire plus pour les 52 logements à remettre en location au 50 galerie de l'Arlequin (Actis) dans le cadre de la réhabilitation lourde, à des ménages actifs. La réflexion ainsi engagée dans ce cadre alimente le travail en cours, associant les bailleurs, Action Logement et les communes. Une question récurrente est posée qui devra pouvoir être étudiée dans le cadre du conventionnement avec l'ANRU : celle du coût de la vacance à organiser dans l'attente des candidats « actifs », pour garantir effectivement un rééquilibrage de l'occupation dans les QPV.

- **S'apprête à valider (conseil métropolitain du 16 décembre 2016) l'organisation de son service d'accueil et d'information dont les prestations de niveau 3 sont dédiées à l'accompagnement des ménages prioritaires les plus en difficulté au regard de l'attribution d'un logement social.** Ce travail d'accompagnement est entendu comme devant permettre une prise en charge plus équilibrée de ces ménages par l'ensemble des réservataires du territoire. De plus, le travail technique conduit a permis d'aboutir à une définition partagée des ménages prioritaires, qui doit être validé par la CIL de février 2017, tout comme la stratégie et les modalités de relogement opérationnel qui s'appuient sur l'expérience du PRU dans les différents quartiers (conventions partenariales de relogement et chartes de relogement fixant les engagements pris avec les habitants) et sur l'évaluation qualitative des relogements conduite par la Métropole.

Développer l'offre de logement social dans un objectif de rééquilibrage géographique :

Si le PLH 2010/2015 a permis un certain rééquilibrage de l'offre locative sociale, celui-ci reste très/trop progressif : 4 des 49 communes qui composent la métropole grenobloise concentrent toujours 75 % des logements sociaux. Aussi, si l'objectif du PLH 2017/2022 est de poursuivre et développer la construction de logements sociaux pour atteindre le seuil de 25 % à horizon 20025, il vise également à rééquilibrer géographiquement cette offre en fixant des objectifs territorialisés beaucoup plus fins que précédemment. Considérant qu'il n'est plus possible de construire ou reconstruire du logement social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation de la reconstitution de l'offre démolie dans les QPV est étudiée à l'échelle de l'agglomération. De manière claire désormais, les partenaires dissocient en effet la question du relogement de celle de la reconstitution de l'offre.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

La compétence Politique de la Ville est historiquement gérée au niveau intercommunal, mais avec maintien d'une mise en œuvre à l'échelle communale. C'est le principe retenu pour le contrat de ville.

La rénovation urbaine a quant à elle été largement transférée à la Métropole. Seul le projet Renaudie-Champberton reste à charge de la ville de Saint Martin d'Hères, afin d'assurer la continuité d'un processus long, initié dans le GPV. Ce projet bénéficiera toutefois du soutien technique et de la dynamique métropolitaine portée par la mission renouvellement urbain et s'inscrit également pleinement dans le contrat de ville, qui est d'échelle d'agglomération.

La gouvernance s'établit à différentes échelles.

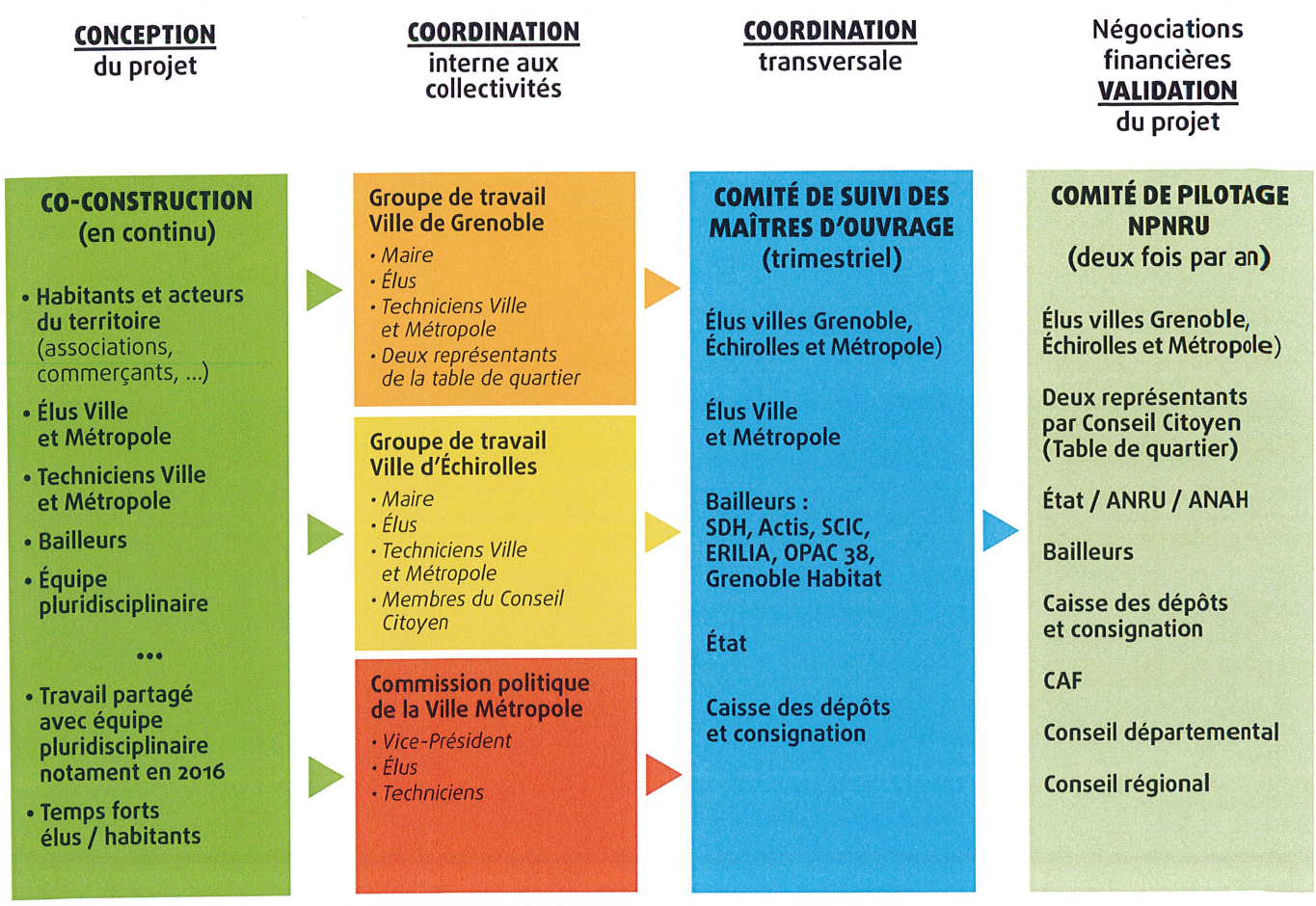
On trouve ainsi « en chapeau », le comité de pilotage du contrat de ville d'agglomération, puis les comités de suivi des projets de territoire (par quartier) au sein desquels sont traités de manière très resserrée (tous les mois a minima) les sujets portant sur les actions « politique de la ville » et les actions développées dans le cadre des conventions ANRU. Ces comités de suivi alimentent les comités de pilotage ANRU pour des décisions sur le fond et en lien avec la gestion de la convention.
Pour les trois projets de renouvellement urbain des Villeneuves, de Mistral et de Renaudie-Champberton, la structuration de la gouvernance s'organise de la même manière.

On trouve quatre niveaux nécessaires à l'élaboration et au suivi des PRU :

- le niveau de co-construction du projet (qui associe les habitants et l'ensemble des acteurs concernés, y compris les organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels).
- Le niveau de coordination interne aux collectivités (qui permet d'assoir les décisions dans un processus interne à chaque collectivité)
- Le niveau de coordination transversale (qui permet d'assurer la coordination des maîtrises d'ouvrage à un niveau local)•
- Enfin l'étape de pilotage institutionnel (le Comité de pilotage ANRU).

Des groupes de travail constitués de membres issus des différentes communautés d'acteurs du projet et du territoire viennent ensuite travailler de manière plus ciblée.

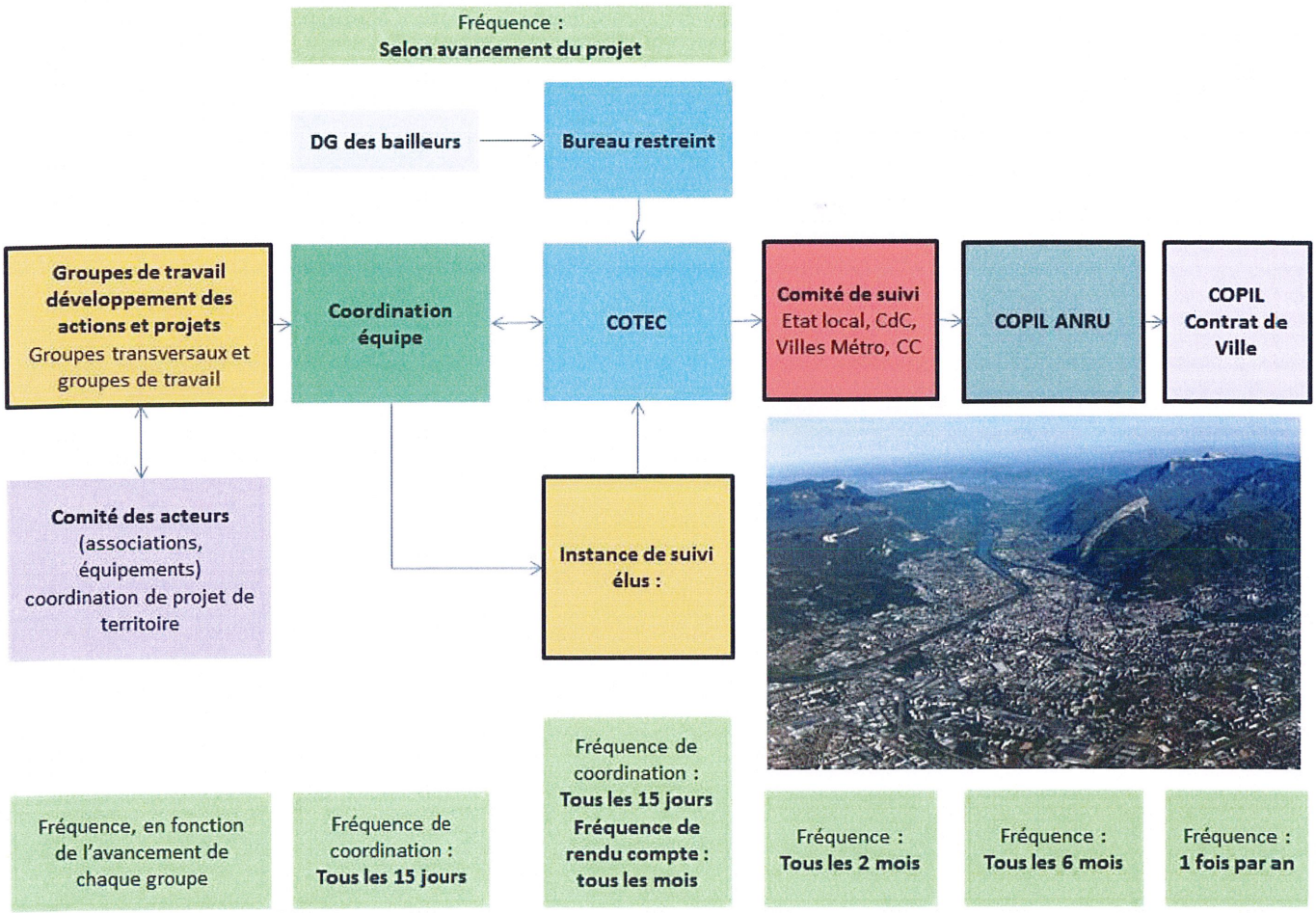
PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU NPNRU



L'ensemble des programmes de renouvellement urbain est ainsi organisé de la même manière selon le schéma ci-dessous :

- une gestion du projet à l'échelle du territoire du quartier qui coordonne les groupes de travail organisés en fonctions des axes du projet (axe Projet urbain, axes insertion-, développement économique...) et les comités de secteurs qui coordonnent les acteurs de terrain (équipements notamment).
- Un échelon de Direction de projet (équipe projet de type Mission Villeneuve).

- Le comité technique qui est l'échelon du niveau des DGA des collectivités concernées. Cet échelon organise le reporting aux élus et le lien avec le plus haut niveau décisionnel des bailleurs.
- Le comité de suivi qui est l'instance de suivi du projet réunissant les partenaires du projet (Etat, DDT, Caisse des dépôts agence locale, bailleurs et conseils citoyens).
- Le niveau de comité de pilotage ANRU.
- Le niveau de comité de pilotage Contrat de ville.



8.2. Conduite de projet

Au vu de la Loi MAPTAM (qui confie à la Métropole la compétence de pilotage du renouvellement urbain et de nouvelles compétences en matière de projet urbain, voiries, déplacements...) et de la Loi LAMY (qui affirme le pilotage métropolitain des programmes conventionnés avec l'ANRU, tout en précisant le rôle central des communes, responsabilisant les maires dans la mise en œuvre de ces programmes au niveau local) la Métropole va assumer le rôle de pilotage de la convention avec l'ANRU, ainsi que de pilotage des différentes maîtrises d'ouvrages, tout en s'assurant que chaque maîtrise d'ouvrage assumera son rôle sur ses propres champs de compétences, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Ce portage intercommunal comprendra :

- un pilotage politique intégrant une instance resserrée composée principalement d'élus de la Métropole, de Grenoble, d'Échirolles et Saint Martin d'Hères, un comité de pilotage partenarial intégrant l'ensemble des partenaires et par ailleurs un pilotage de la polarité Sud en connexion directe avec le pilotage du NPNRU (axe attractivité).
- Une équipe dédiée, la «mission Villeneuves», très resserrée, complétée des techniciens des 2 villes et des équipements du secteur.
- Une Direction de projet Métropolitaine pour le projet Mistral et une coordination Métropole-Ville de Saint-Martin- d'Hères pour le projet Renaudie-Champberton.
- Une ingénierie d'étude commune avec le choix d'études intégrant l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration des projets dans leurs différents volets.

Pour le NPNRU des Villeneuves, dans le cadre de la structuration de la gouvernance précisée à l'article 8.1, quatre axes structurent des groupes de travail spécifiques, ainsi que des groupes de travail transversaux. Les coordonnateurs de ces groupes (composés d'agents des trois collectivités) constituent l'équipe «Mission Villeneuve» qui pilotera le projet (soit 9 agents). Sur les autres projets, une Direction de projet pilotera le projet, mobilisant les différents services de la Métropole et des communes.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole sont détaillées dans le tableau financier figurant en annexe. Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Pour une durée de 12 à 18 mois de protocole et sur la base des forfaits inscrits au règlement général de l'ANRU :

Direction de projet et concertation :

- une Direction de la mission Villeneuve (18 mois) et du projet Mistral (12 mois), qui a la charge de piloter les équipes projets et le pilotage des études urbaines. Ces missions seront assurées par trois agents de la Métropole (0,5+0,5 ETP pour Villeneuves et 1 ETP pour Mistral).
- Une Direction de projet urbain sur le secteur Renaudie-Champberton 12 mois (en coordination étroite avec l'équipe métropolitaine). Cette mission sera assurée par un agent de la Ville de Saint-Martin d'Hères (0,5 ETP).
- Deux chargés de mission « Renouvellement urbain » communaux pleinement intégrés aux équipes projet constituées par la Métropole (Mission Villeneuve et mission RU). Ces postes correspondent à 0,5ETP pour la Ville d'Echirolles (chargée de mission projet) et 0,5 ETP pour la Ville de Grenoble (chargé de mission Projet),
- Une coordination de la concertation auprès des habitants et de la co-construction (mission de coordination des différents dispositifs développés par le groupement pluridisciplinaire de bureaux d'études, par les communes, en lien avec les conseils citoyens et par les bailleurs sociaux). Cette mission sera assurée par un agent de la Métropole, en charge de la coordination, communication du projet (1 ETP) et trois agents communaux pour les projets des Villeneuves (Grenoble, Echirolles et Saint-Martin d'Hères), afin d'organiser le processus intensif de co-construction et de co-gouvernance du projet (3x 0,5 ETP).

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
Conduite de projet Villeneuves	Villeneuves	Métropole	315 000	50 %	157 500	Direction du projet (0,5+0,5 ETP) + chargé de concertation (1 ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet Villeneuve	Villeneuves	Echirolles	142 500	50 %	71 250	Chargée de mission RU + concertation (1ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet Villeneuve	Villeneuves	Grenoble	142 500	50 %	71 250	Chargée de mission RU + concertation (0,5+0,5 ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet Renaudie	Renaudie Chamberton	Ville de Saint – Martin d'Hères	115 000	50 %	57 500	Direction de projet RU + concertation (0,5+0,5 ETP)	Juin 2016	12 mois
Conduite de projet Mistral	Mistral	Métropole	115 000	50 %	57 500	Direction de projet (1 ETP)	Juin 2016	12 mois

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves	Villeneuves	Métropole	405 932	20 %	81 186	Juin 2016	18 mois
Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Gâtinais et VO	Villeneuves	SDH	48 908	50 %	24 454	Juin 2016	18 mois
Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Surieux	Villeneuves	OPAC 38	48 908	50 %	24 454	Juin 2016	18 mois
AMO projet urbain Mistral	Mistral	Métropole	66 667	30 %	20 000	Juin 2016	12 mois
Etudes développement économique Villeneuves	Villeneuves	Métropole	12 500	50 %	6 250	Juin 2016	18 mois
Etude sureté urbaine	Agglomération	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Etude circulation stationnement Villeneuves	Villeneuves	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Etude préfiguration Agence du quotidien	Villeneuves	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Participation et communication Villeneuves	Villeneuves	Métropole	66 667	43 %	28 333	Mars 2016	18 mois
Participation et communication Villeneuve	Villeneuves	Ville de Grenoble	4 167	50 %	2 083	Mars 2016	18 mois
Participation et communication Villeneuve	Villeneuves	Ville d'Echirolles	5 000	50 %	2 500	Mars 2016	18 mois
Participation et communication Mistral	Mistral	Métropole	20 833	40 %	8 333	Mars 2016	12 mois
Participation et communication Renaudie	Renaudie Chamberton	Ville de Saint – Martin d'Hères	12 500	34 %	4 250	Juin 2016	12 mois
Terrasse R.Vailland Renaudie	Renaudie Chamberton	Ville de Saint – Martin d'Hères	4 000	50%	2 000	Juin 2016	12 mois

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail

Les opérations financées par l'Anah :

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANAH	Montant de subvention ANAH	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
Suivi-animation du Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	192 620	50 %	96 310	Juin 2016	18 mois
Coordonnateur Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	30 000	50 %	15 000	Novembre 2016	18 mois
Etude de cadrage copropriétés du secteur échirollois	Villeneuve d'Echirolles	Métropole	35 000	50 %	17 500	Septembre 2016	18 mois
POPAC Tranche 1 Renaudie	Renaudie	Métropole	100 000	50 %	50 000	2 017	12 mois

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Pour les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les maitres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves	Villeneuves	Métropole	470 477	30 %	141 143	Juin 2016	18 mois
AMO projet urbain Mistral	Mistral	Métropole	66 667	20 %	13 333	Juin 2016	12 mois
Etude de cadrage copropriétés du secteur échirollois	Villeneuves	Métropole	35 000	24 %	8 375	Septembre 2016	18 mois
Suivi et animation du plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	192 620	23 %	44 303	Juin 2016	18 mois
Coordonnateur Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	30 000	25 %	7 500	Novembre 2016	18 mois
POPAC Tranche 1 Renaudie	Renaudie	Métropole	100 000	25 %	25 000	2 017	12 mois
Participation et communication Villeneuves	Villeneuves	Métropole	66 667	8 %	5 000	Mars 2016	18 mois
Participation et communication Mistral	Mistral	Métropole	20 833	10 %	2 083	Mars 2016	12 mois
Participation et communication Renaudie	Renaudie	Ville de Saint Martin d'Hères	12 500	16 %	2 000	Juin 2016	12 mois
Etude commerciale Bérénice Commerces QPV Essarts Surieux	Villeneuve	Métropole	18 750	38,4 %	7 200	Juin 2015	6 mois
Etude commerciale Equipement commercial Lidl	Mistral-Lys Rouge	EPARECA	10 000	40 %	4 000	Juin 2015	2 mois
Etude de sûreté Equipement commercial Lidl	Mistral-Lys Rouge	EPARECA	5 900	40 %	2 360	Novembre 2016	2 mois

AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves : la dépense subventionnable est supérieure à celle prise en compte par l'ANRU, car elle intègre la totalité de la tranche ferme du marché correspondant.

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Présentation des opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires.

- sans objet -

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financeur	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus…)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois

Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration -

Une opération peut être mise en œuvre immédiatement, permettant de commencer une partie de la reconstitution de l'offre de logements concernant la démolition du 7/9, allée du Limousin.

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Reconstitution de l'offre 10 logements PLAI Echirolles	Construction neuve	SDH	1 374 408	5 %	90000	Hors site	11/ 2017	26 mois	Villeneuves

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève à la date du solde de la dernière opération du protocole subventionnée par l'Anru. Les opérations qui concernent le projet des Villeneuves sont prises en compte pour une durée de 18 mois à compter de la date du CE du 23/06/2016. Les opérations qui concernent les projets Mistral et Renaudie Champberton sont prises en compte à partir de la date du CE du 23/06/2016 et pour une durée de 12 mois. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2017. L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole.

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir mars 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 31/01/2020.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 31/12/2017.

La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est fixée au 31/01/2020.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 26/01/2017 (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le 31/01/2023 (date estimée de fin opérationnelle de la dernière opération + 3 ans).

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et les projets résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention tripartite Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

Le tableau financier figurant en annexe du présent protocole est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier de l'Anru, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 746.343 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier figurant en annexe. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.
Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 178.810 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau figurant en annexe.

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau figurant en annexe, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires du présent protocole faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Fait à Grenoble le 26 JAN. 2017 en 11 exemplaires originaux.

Pour
Grenoble-Alpes Métropole
Monsieur le Président,
Christophe FERRARI

Pour
la Ville de Grenoble
Monsieur le Maire,
Eric PIOLLE

Pour
la Ville d'Échirolles
Monsieur le Maire,
Renzo SULLI

Pour
la Ville de Saint-Martin-d'Hères
Monsieur le Maire,
David QUEIROS

Pour
la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président,
Laurent WAUQUIEZ

Pour
l'État
Monsieur le Préfet de l'Isère,
Lionel BEFFRE

Pour
l'ANRU
Monsieur le Directeur Général,
Nicolas GRIVEL

Pour
l'ANAH
Madame la Directrice Générale,
Blanche GUILLEMOT

Pour
la Caisse des Dépôts et Consignations
Monsieur le Directeur Régional,
Philippe BLANQUEFORT

Pour
l'OPAC 38
Madame la Directrice Générale,
Isabelle RUEFF

Pour
la SDH
Madame la Directrice Générale,
Patricia DUDONNE

Pour Absise
Monsieur le Président
Stephane Dupart-Rocard

ANNEXES : DE 1 À 11

1- Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

2- Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru

3- Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement

4- Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)

5- Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés

6- Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation

7- Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration

8- Planning de réalisation des actions du programme de travail

9- Tableau des financements de l'Anah

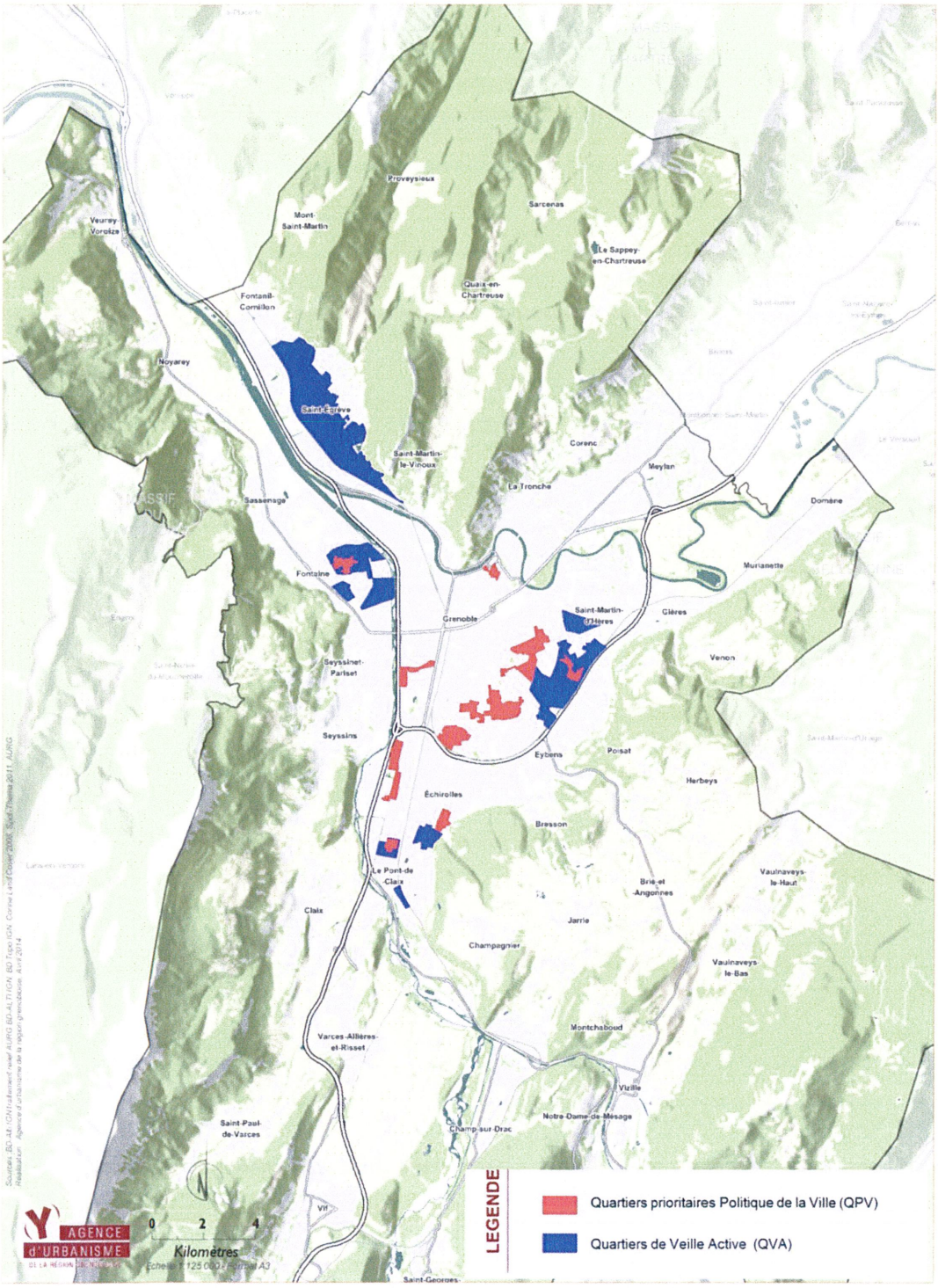
10- Tableau des financements de la Caisse des Dépôts

11- Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire »

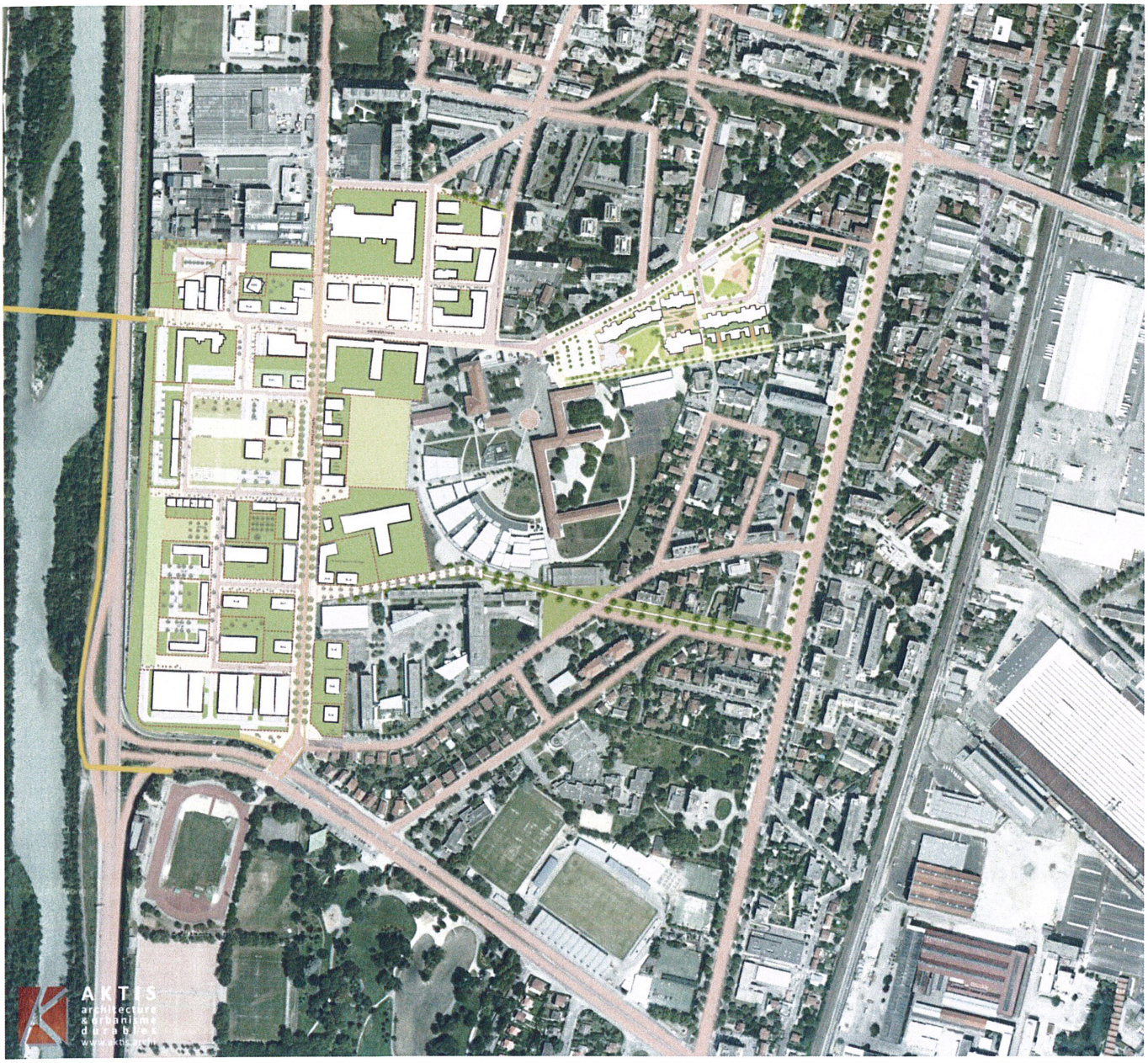
ANNEXE 1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

Quartiers inscrits au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)



Mistral



Les Villeneuves

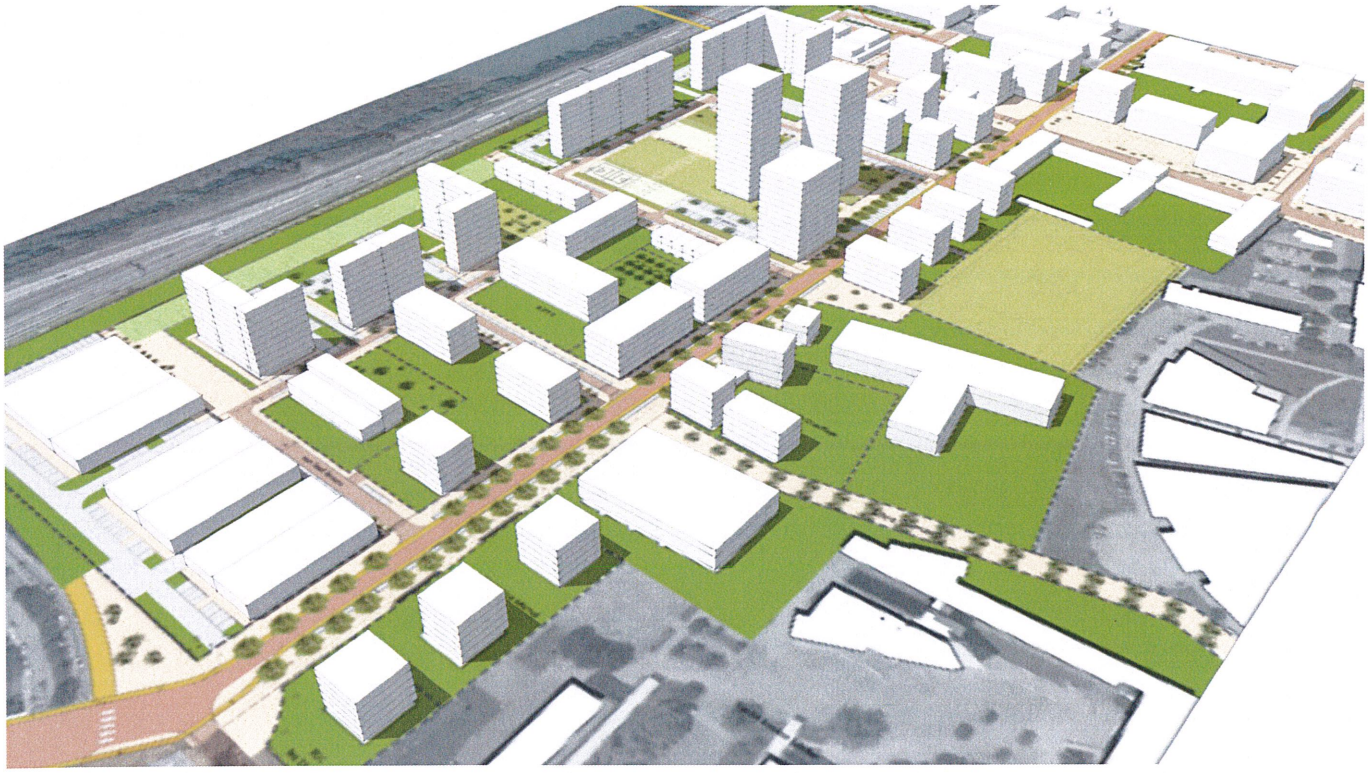


Territoire GPV

Renaudie Champberton



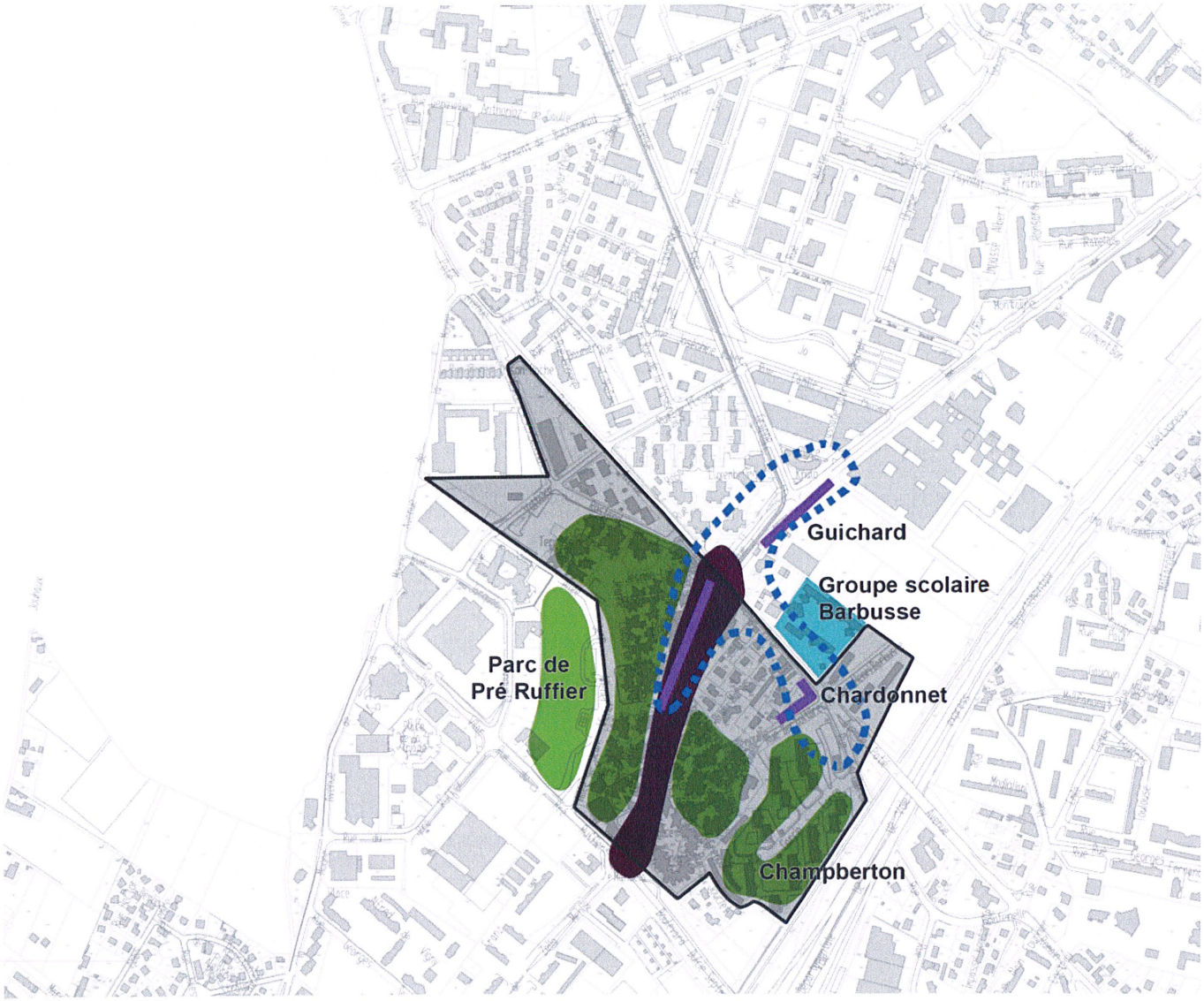
Mistral



Villeneuves



Renaudie Champberton



Réaménagement d'espaces publics

Rénovation extension d'équipements scolaires

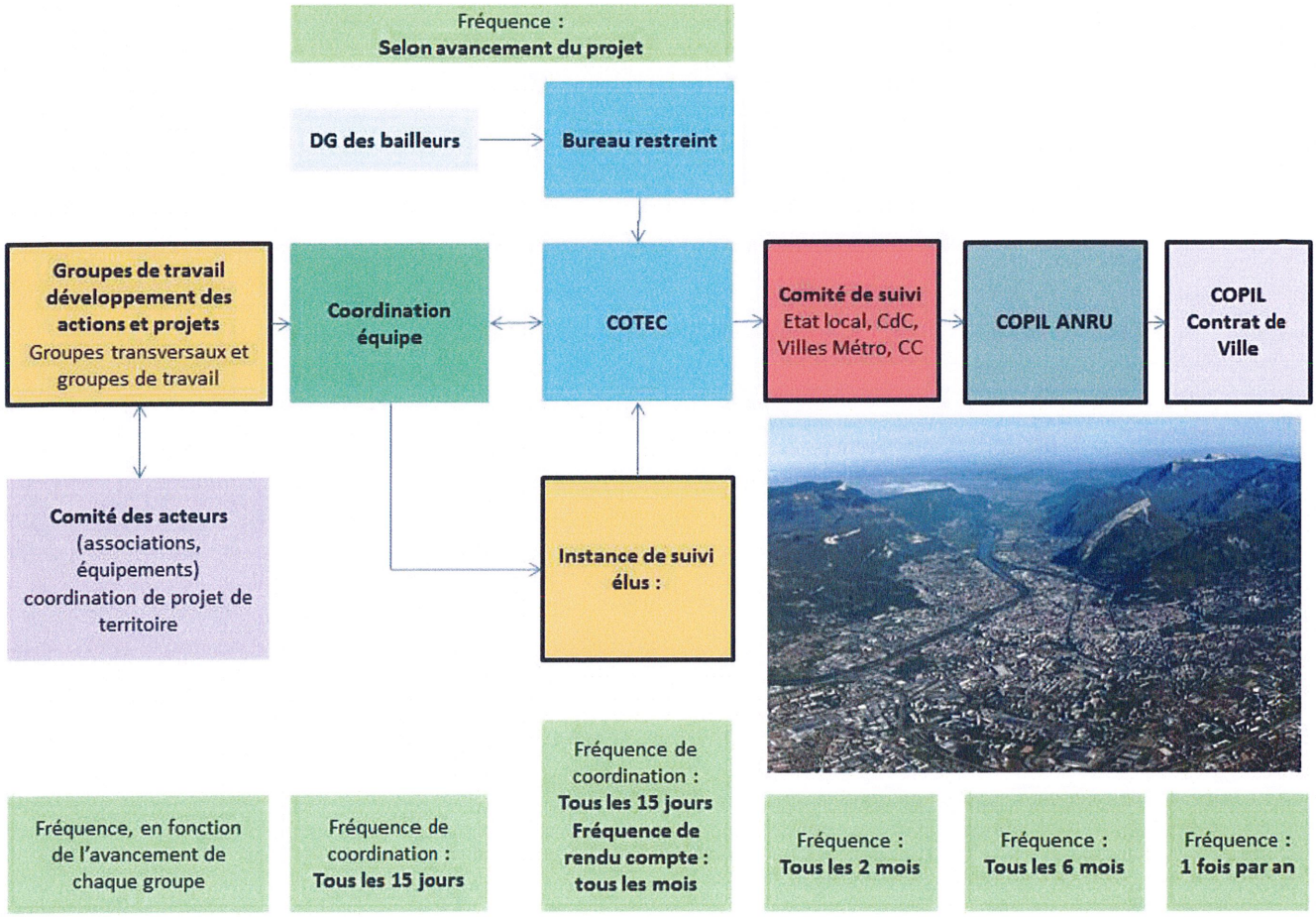
Confortement de la deuxième polarité communale

Requalification de l'avenue du 8 Mai 1945

Création ou réactivation des linéaires commerciaux et de services

Ville de Saint-Martin-d'Hères - DADEC - EM - 10 04 2015

ANNEXE 4 - Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)

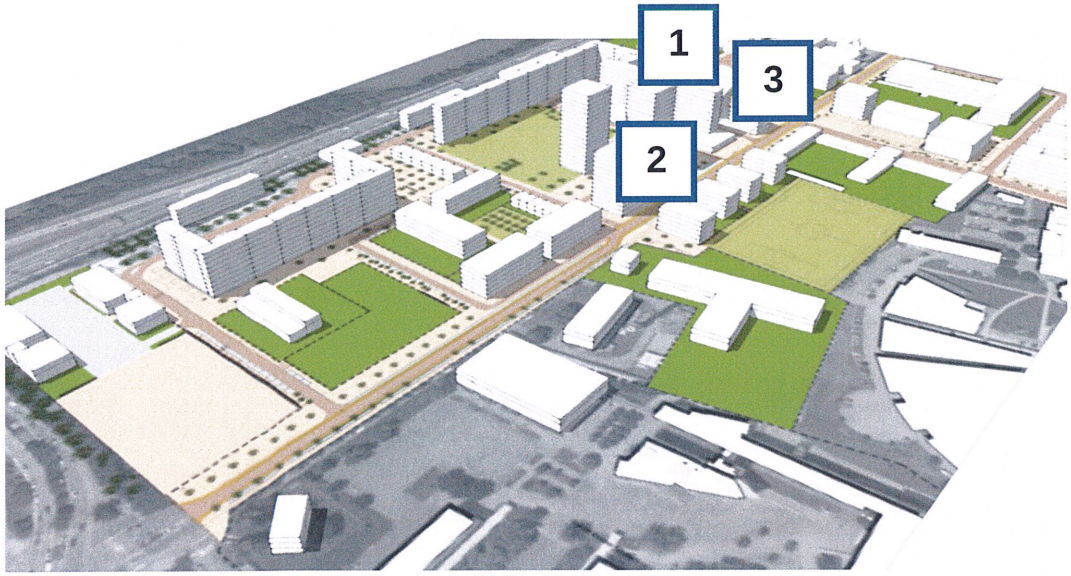


- Etude commerces Bérénice, Grenoble 2010
- Etude commerces Bérénice, Echirolles 2015
- Plan guide de la polarité Sud, 2014
- Etude socio urbaine, Echirolles, 2012
- Avant-projet urbain, Echirolles, Yves Sauvage, 2014
- Etudes urbaines et espaces publics, Yves Lion, Grenoble 2008 à 2014
- Etude Habitat, Arlequin, Grenoble, Interland et Lacaton et Vassal, 2009
- Etude du développement économique AURG, Polarité Sud, 2016
- Plan-guide,Mistral, Klouche et AKTIS 2009 et 2016
- Plan-guide Renaudie, 2014
- Plan Aménagement Champberton, 2014
- Etude OPAH renforcée, Renaudie, 2014

Ne sont concernées que les opérations ANRU1 situées sur l'Arlequin et sur Mistral, à Grenoble :

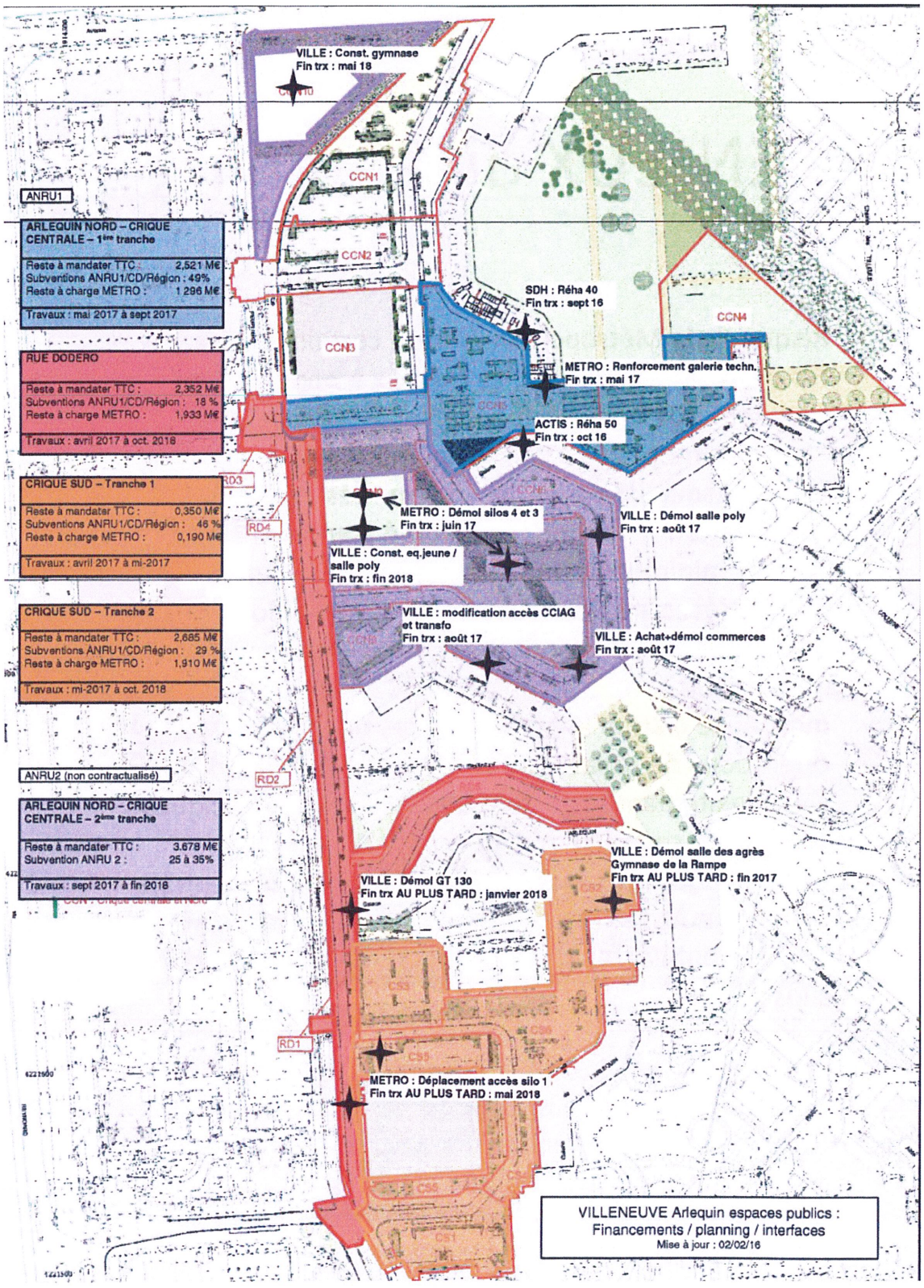
En cours sur Mistral :

- Avenant n°4 et fin avenant n°3 :
- Principales opérations en cours :
  - démolition de la barre Anatole France: 1
  - Réhabilitation des « 3 tours » : 2
  - Préparation opération Grenoble Habitat sur espace Vaucanson : 3



En cours sur Arlequin Villeneuve :

- Aménagements crique Nord
- Démolition des parkings silo
- Aménagement de la crique Sud



ANNEXE 7 - Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration

ANNEXE 8 - Planning de réalisation des actions du programme de travail

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
conduite de projet Villeneuves												
AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves												
Etude développement économique Villeneuves												
Etude de sûreté urbaine / ESSP												
AMO projet urbain Mistral												
POPAC Tranche 1 Renaudie												
Etude circulation-stationnement Villeneuves												
Etude de préfiguration de l'Agence du quotidien												
suivi-animation / opérateur du Plan de sauvegarde												
Etude de cadrage copropriétés du secteur échirollois												
participation et communication Villeneuves												
conduite de projet Mistral												
coordonnateur du Plan de Sauvegarde												
participation et communication Mistral												
étude commerciale Bérénice - Essarts Surieux												
conduite de projet Villeneuve - Grenoble												
participation et communication Villeneuve - Grenoble												
conduite de projet Villeneuve - Echirolles												
participation et communication Villeneuve - Echirolles												
conduite de projet Renaudie												
participation et communication Renaudie												
étude Terrasse Roger-Vailland - Renaudie												
Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Gâtinais et V.O.												
étude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Surieux												
étude commerciale - Equipement commercial Lidl												
étude de sûreté - Equipement commercial Lidl												
reconstitution de l'offre 10 PLAI Echirolles												

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'opération	Subvention ANAH	Commentaires	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
Suivi-animation du Plan de Sauvegarde	QPV Grenoble – Villeneuve	**Métropole**	**192 620**	**96 310**		**Juin 2016**	**18 mois**
Coordonnateur du Plan de Sauvegarde	QPV Grenoble – Villeneuve	**Métropole**	**30 000**	**15 000**		**Novembre 2016**	**18 mois**
Etude de cadrage des copropriétés du secteur échirollois	QPV Echirolles – Essarts Surieux	**Métropole**	**35 000**	**17 500**		**Septembre 2016**	**18 mois**
POPAC Tranche 1 Renaudie	QPV St Martin d'Hères – Renaudie	**Métropole**	**100 000**	**50 000**		**1er semestre 2017**	**12 mois**
				Total : 178 810			

ANNEXE 10 - Tableau des financements de la Caisse des Dépôts

Libellé de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'opération	Subvention CDC	Commentaires	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves	EPCI	**Métropole**	**470 477**	**141 143**	la dépense subventionnable est supérieure à celle prise en compte par l'Anru car elle intègre une phase complémentaire	**Juin 2016**	**18 mois**
AMO projet urbain Mistral	QPV Grenoble –Mistral	**Métropole**	**66 667**	**13 333**		**Juin 2016**	**12 mois**
Etude de cadrage des copropriétés du secteur échirollois	QPV Echirolles – Essarts Surieux	**Métropole**	**35 000**	**8 375**		**Septembre 2016**	**18 mois**
Suivi-animation du Plan de Sauvegarde	QPV Grenoble – Villeneuve	**Métropole**	**192 620**	**44 303**		**Juin 2016**	**18 mois**
Coordonnateur du Plan de Sauvegarde	QPV Grenoble – Villeneuve	**Métropole**	**30 000**	**7 500**		**Novembre 2016**	**18 mois**
POPAC Tranche 1 Renaudie	QPV St Martin d'Hères – Renaudie	**Métropole**	**100 000**	**25 000**		**1er semestre 2017**	**12 mois**
participation et communication Villeneuves	EPCI	**Métropole**	**66 667**	**5 000**		**Mars 2016**	**18 mois**
participation et communication Mistral	QPV Grenoble –Mistral	**Métropole**	**20 833**	**2 083**		**Mars 2016**	**12 mois**
participation et communication Renaudie	QPV St Martin d'Hères – Renaudie	**commune de St Martin d'Hères**	**12 500**	**2 000**		**Juin 2016**	**12 mois**
Etude commerciale : les commerces du QPV Essarts-Surieux	QPV Echirolles – Essarts Surieux	**Métropole**	**18 750**	**7 200**		**Juin 2015**	**6 mois**
Etude commerciale : restructuration de l'équipement Lidl à Mistral	QPV Grenoble –Mistral	**Epareca**	**10 000**	**4 000**		**Juin 2015**	**2 mois**
Etude de sûreté : restructuration de l'équipement Lidl à Mistral	QPV Grenoble –Mistral	**Epareca**	**5 900**	**2 360**		**Novembre 2016**	**2 mois**
				Total : 262 297			

ANNEXE 11 - Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire »

Programme d'investissements d'avenir «Villes et territoires durables » (Programme 414)

Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »

Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

Convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles

N° VD-AM-193-16-401-ECHGRE-0

SOMMAIRE

Article 1. OBJET 4

Article 2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES 4

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN 6

Article 4. CONTENU DES ÉTUDES ET MISSIONS D'INGÉNIERIE 6

Article 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES 7

Article 6. PROCESSUS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE ET MODALITÉS DE COMPTE RENDU 8

Article 7. PAIEMENTS 8

Article 8. MODALITÉS DES MISSIONS D'AUDIT 10

Article 9. AVENANT 11

Article 10. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS 11

Article 11. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION 12

Article 12. RÉSILIATION 12

Article 13. CONFIDENTIALITE 13

Article 14. COMMUNICATION ET RETOUR D'EXPÉRIENCES 13

Article 15. PROPRIETE DES DOCUMENTS 13

Article 16. DROIT APPLICABLE ET TRAITEMENT DES LITIGES 14

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE LA PHASE DE MATURATION DU PROJET D'INNOVATION DES VILLENEUVES DE GRENOBLE ET D'ECHIROLLES

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain).

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015[1].

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 24 mars 2016.

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.

Vu le régime d'aide exempté N° SA 42 457 relatif aux programme « ville durable » pris sur la base du régime général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne du 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la décision N°2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et la décision modificative n°2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016.

Vu la convention-cadre n°VD-019-16-401-ECHGRE-0 relative au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, en date du 3 mai 2016, pour la phase de maturation du projet (annexe 2).

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par son Directeur général,

ET

Le maître d'ouvrage,

- Grenoble Alpes Métropole
- Dénomination sociale : Grenoble-Alpes Métropole
- Forme juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C. I.), Métropole
- Adresse : Le Forum – 3 rue Malakoff –38031 GRENOBLE CEDEX 01

[1] Cahier des charges disponible en suivant le lien : http://www.anru.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville_Durable_Solidaire_Axe1_Appel_Manisfestations_Interet_Cahier_Des_Charges_16-04-2015.pdf

- Numéro de SIRET : 200 040 715 00019
- Représenté par Monsieur Christophe FERRARI, Président, dûment habilité à cet effet,

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

Article 1. OBJET

La présente convention attributive de subvention (dite « La Convention ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agence participe au financement des études et des missions d'ingénierie, dans le cadre du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles pour les quartiers « Villeneuve – Village Olympique » (QP038007) et « Essarts-Surieux » (QP038003), situés respectivement sur les villes de Grenoble et d'Echirolles. Elle fixe les montants prévisionnels et le cadre précis du financement des études et missions d'ingénierie conduites par le maître d'ouvrage.

Les études et missions d'ingénierie sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière de l'Agence, sont définies en annexe n°1.

Article 2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Dans la suite de la présente convention, les définitions et acronymes suivants sont employés :

- Le terme « **Agence** » désigne l'ANRU.
- L'expression « **porteur de projet** » désigne le porteur du PRU faisant l'objet de financements de l'Agence dans le cadre du NPNRU. Il s'agit de l'entité dotée de la personnalité morale responsable de la mise en œuvre du PRU et de son volet innovation au titre du PIA, représentée par une personne physique habilitée. Dans le cadre du PIA, le porteur de projet, lauréat de l'AMI, interlocuteur privilégié de l'Agence, signe avec elle la convention cadre de maturation du projet et le cas échéant, une convention attributive de subvention en tant que maître d'ouvrage.
  Il est responsable de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats) et justifie de son avancement.
- L'expression « **maître d'ouvrage** » et le terme « **bénéficiaire** » désignent une entité dotée de la personnalité morale contribuant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie et percevant pour ce faire une subvention dans le cadre du PIA. Il a la responsabilité de mobiliser les moyens dédiés permettant d'exécuter les actions dont il a la charge en cohérence avec le programme d'ensemble.
- L'expression « **informations confidentielles** » désigne toutes les informations et documents, quelle qu'en soit la nature et, notamment, techniques, commerciaux, stratégiques ou financiers, et quel qu'en soit le support, écrits ou imprimés logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit dans le strict cadre de la

présente convention attributive de subvention au titre de la mise en œuvre des études et/ou missions d'ingénierie défini à l'article 1 de la présente convention.

Expressions et termes spécifiquement liés au PIA :

- L'acronyme **AMI**, désigne l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé le 16 avril 2015[2].
- L'acronyme « **PIA** » désigne l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».
- L'expression « **projet d'innovation** » désigne l'ensemble des actions opérationnelles à mettre en œuvre durant la phase de réalisation du projet cofinancé par le PIA. En articulation étroite avec le NPNRU, il s'agit de la composante innovation du PRU.
- L'expression « **programme d'études et d'ingénierie** » et le terme « **programme** » désignent l'ensemble des actions et opérations à mettre en œuvre durant la phase de maturation du projet accompagnée par l'Agence afin de définir le projet d'innovation. Ce programme, pouvant mobiliser des maîtres d'ouvrage différents, est coordonné par le porteur de projet, responsable de sa réalisation.
- Les termes « **action** » et « **opération** » désignent une prestation intellectuelle concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, d'une nature donnée, avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage.
- L'expression « **convention cadre de maturation du projet** » désigne la convention signée entre l'Agence et le porteur de projet lauréat de l'AMI. Cette convention fixe le cadre de la mise en œuvre de la phase de maturation du projet, qui se traduit par la réalisation du programme d'études et d'ingénierie.
- L'expression « **lettre d'adhésion** » désigne la lettre signée par chaque maître d'ouvrage d'études ou de missions d'ingénierie (hors porteur de projet) qui formalise l'adhésion du dit maître d'ouvrage à la convention cadre de la phase de maturation et accepte en conséquence d'être lié par les termes de celle-ci. Elle est contresignée par l'ANRU et communiquée au porteur de projet. A cette lettre est annexé le programme d'études et d'ingénierie tel qu'il fait référence à la date de signature de la présente lettre.
- L'expression « **convention attributive de subvention de la phase de maturation des projets** » désigne l'engagement juridique signé entre l'Agence et un maître d'ouvrage pour la réalisation de tout ou partie du programme d'études et d'ingénierie dont il est responsable.
- L'expression « **subvention PIA** » désigne le montant d'aide allouée par l'Agence aux maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » durant la phase de maturation du projet.

---

[2] Cahier des charges disponible en suivant le lien :
http://www.Agence.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville_Durable_Solidaire_Axe1_Appel_Manisfestations_Interet_Cahier_Des_Charges_16-04-2015.pdf

- L'expression « **comité de pilotage** » désigne le comité de pilotage et de sélection de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. La date de fin de validité de la Convention est le 2 janvier 2018, date de fin de validité de la Convention-cadre n°VD-019-16-401-ECHGRE-0. La Convention prend fin à la date de paiement du solde, si cette date est antérieure à la date de fin de validité de la convention.

L'échéancier de réalisation des études et des missions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Grenoble Alpes Métropole est le suivant :

a) Commencement :
   - Le 1er mars 2016, date de la signature du courrier du Directeur général de l'ANRU autorisant le démarrage anticipé des opérations suivantes :
     - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « optimisation des services aux habitants - gestion des déchets » ;
     - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages » ;
   - le 3 mai 2016, date de la signature de la convention-cadre n°VD-019-16-401-ECHGRE-0 relative au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles pour la phase de maturation du projet, pour l'étude suivante :
     - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation » ;

b) Fin d'exécution : au plus tard le 16 décembre 2016, date d'achèvement de la phase de maturation.

Le maître d'ouvrage s'engage sur cet échéancier et sur la fourniture des livrables dans le cadre de l'échéancier de réalisation.

Article 4. CONTENU DES ÉTUDES ET MISSIONS D'INGÉNIERIE

Le contenu des études et missions d'ingénierie se définit notamment comme des prestations intellectuelles concourant à la maturation du projet d'innovation dont les objectifs stratégiques ont été exposés dans la candidature à l'AMI et repris dans la convention cadre de maturation du projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions dans le respect du programme d'études et d'ingénierie et des objectifs tels que décrits en annexe n°1, coordonné par Grenoble-Alpes Métropole, porteur du projet.

Article 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES

Le montant maximum prévisionnel des actions est estimé à : 125 000 € HT.

L'engagement financier de l'Agence, au titre du programme d'investissement d'avenir, est de 80 000,00 €. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

En application de l'article III.5.1.B du Règlement Général et Financier (RGF) relatif au PIA, l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une ou des Action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du maître d'ouvrage concerné par les actions financées au titre du PIA.

En cas de dépassement du coût prévisionnel HT, le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires.

Intitulé de l'Action	Montant total prévisionnel de l'Action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant maximum de la subvention PIA	Montant de la subvention CDC[4]	Autres financements (Grenoble Alpes Métropole)	Autres financements (Villes de Grenoble et d'Echirolles, bailleurs sociaux)
Action 1 : « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation »	75 000 € H.T.	60%	45 000,00 €.	-	15 000,00 €	15 000,00 €
Action 2 : « Optimisation des services aux habitants – gestion des déchets »	25 000 € H.T.	80%	20 000,00 €.		5 000,00 €	
Action 3 : « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages »	25 000 € H.T.	68%	17 000,00 €.		6 000,00 €.	2 000,00 €.
TOTAL	125 000 € H.T.		80 000,00 €.		26 000,00 €	17 000,00 €

Article 6. PROCESSUS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE ET MODALITÉS DE COMPTE RENDU

Les Parties, soucieuses d'une réalisation complète des actions concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie dans les délais impartis, s'engagent à la maîtrise de l'évolution de la mise en œuvre des actions de la phase de maturation du projet qui y contribuent.

Le maître d'ouvrage informe l'ANRU sans délai de toute difficulté de mise en œuvre de la partie du programme d'études et d'ingénierie dont il est maître d'ouvrage et propose un plan d'actions pour y remédier.

Dans le cas où l'avancement de la mise en œuvre des études et missions d'ingénierie conduirait à envisager une mise en œuvre substantiellement différente de celle prévue contractuellement, l'Agence devra en être avertie par le maître d'ouvrage en lien avec le porteur de projet le plus tôt possible et la convention devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas de modifications substantielles, le Directeur général de l'Agence pourra recueillir l'avis du comité de pilotage pour la signature d'un avenant à la convention initiale. En fin de réalisation des études et missions d'ingénierie, le maître d'ouvrage doit dresser le bilan de leur mise en œuvre, d'un double point de vue physique et financier.

- d'un point de vue physique, par la production des livrables encadrés contractuellement ;
- d'un point de vue financier : l'état récapitulatif des dépenses rattachées à chaque étude ou mission d'ingénierie.

Article 7. PAIEMENTS

L'ordonnateur principal est le Directeur Général de l'ANRU.

Le comptable assignataire est l'Administrateur général des Finances Publiques, Agent Comptable de l'ANRU.

L'ordonnateur engage, liquide et ordonnance les dépenses. A ce titre :

- l'engagement juridique est matérialisé par la signature de la présente Convention.
- la liquidation consiste à arrêter le montant à payer (acompte ou solde) au vu de la demande du maître d'ouvrage et des pièces justificatives jointes au dossier.
- l'ordonnancement comprend deux phases :
  1) l'émission de la demande de paiement et du bordereau récapitulatif, qui doivent être émis et signés par l'ordonnateur principal pour attester la conformité de la dépense. L'ordonnateur principal saisit le montant de la dépense dans le système informatique.
  2) la transmission à l'Agent comptable de l'Agence d'un fichier informatique de demande de paiement et d'un dossier papier comportant la demande de paiement, le bordereau récapitulatif, la fiche de demande de paiement et les pièces justificatives.

Le maître d'ouvrage demande l'acompte et le solde de la subvention dans le cadre d'un formulaire préétabli dénommé « fiche de demande de paiement », accompagné de pièces justificatives.

Le versement de la subvention PIA est effectué, sur justification de la réalisation des actions du programme d'études et d'ingénierie et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

Le compte à créditer pour les règlements afférents à la présente convention est le suivant :

- Titulaire du compte : TRESORERIE GRENOBLE MUNICIPALE
- BIC : BDFEFRPPCCY
- IBAN : FR76 3000 1004 19C3 8000 0000 075

Le relevé d'identité bancaire est joint en annexe n°4.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du maître d'ouvrage adressée à l'ANRU.

7.1 Modalités de paiement de l'acompte

Le maître d'ouvrage a la possibilité de demander un acompte, sur justification de l'avancement financier des actions du programme d'études et d'ingénierie.

Un acompte est payable jusqu'à hauteur de 60% maximum de la subvention de l'ANRU.

La demande d'acompte respecte le taux de subvention PIA fixé à l'article 5.

La demande de paiement du maître d'ouvrage est obligatoirement accompagnée :

- De la fiche de demande de paiement (annexe 5) ;
- D'un état de coûts ou d'une liste de factures détaillées permettant de justifier, la nature des dépenses et la période de prise en charge de ces dépenses ;
- Ce document est signé par le représentant du maître d'ouvrage, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet de la convention attributive de subvention.

L'ordonnateur, après avoir vérifié la recevabilité de la demande et certifié le service fait, en faisant si nécessaire procéder à toutes opérations de vérification qu'il estime utiles, ordonnance la dépense et transmet à l'Agent comptable de l'Agence la fiche de demande de paiement et les pièces justificatives afférentes qu'il a préalablement visées.

7.2 Modalités de paiement du solde

A l'achèvement des actions du programme d'études et d'ingénierie telles que définies en annexe n°1, le maître d'ouvrage transmet la demande de solde correspondante, accompagnée de l'état récapitulatif des dépenses.

La demande de paiement du maître d'ouvrage est obligatoirement accompagnée des éléments suivants :

- Fiche de demande de paiement ;
- Procès-verbal d'admission des prestations émis par le maître d'ouvrage ;
- D'un état de coûts ou d'une liste de factures détaillées permettant de justifier, la nature des dépenses, et la période de prise en charge de ces dépenses ;

Ce document est signé par le représentant du maître d'ouvrage, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant au projet objet de la convention attributive de subvention.

- Fiche de calcul de la subvention justifiée au solde, sur la base des dépenses éligibles réellement effectuées.

Le montant à payer au solde, reporté dans la fiche de demande de paiement, est égal à la différence entre le montant de la subvention justifié à la fin des actions du programme d'études et d'ingénierie et le montant de l'acompte versé.

L'ordonnateur principal s'assure de la recevabilité de la demande, en faisant si nécessaire vérifier l'achèvement et la conformité des actions et livrables, et contrôle l'exactitude des calculs de liquidation qui lui sont présentés.

L'ordonnateur, lorsqu'il estime que les actions du programme d'études et d'ingénierie n'ont pas été conduites à leur terme peut décider de ne pas mandater le solde de la subvention. Le maître d'ouvrage transmet une nouvelle demande de paiement dès qu'il est en mesure de justifier l'achèvement de ses actions du programme d'études et d'ingénierie.

Il signe pour validation la fiche de demande de paiement et la fiche de calcul de la subvention justifiée au solde. Il certifie le service fait, ordonnance la dépense et transmet à l'agent comptable de l'Agence la demande de paiement du solde, la fiche de demande de paiement et les pièces justificatives qu'il a préalablement visées.

Dans le cas où le montant de la subvention justifié à la fin des actions du programme d'études et d'ingénierie serait inférieur au montant des sommes déjà payés, l'ordonnateur adresse à l'Agent Comptable de l'ANRU un titre de recette afin de procéder au recouvrement du trop-perçu.

Le montant de l'engagement juridique qui n'aurait pas été utilisé après le versement du solde de la subvention, est automatiquement dégagé.

7.3 Contrôles postérieurs au paiement

L'ANRU peut programmer des contrôles, auprès du maître d'ouvrage. Ces contrôles peuvent porter sur des vérifications physiques et administratives exhaustives, ou sur un échantillon d'actions ou livrables des actions du programme d'études et d'ingénierie.

Article 8. MODALITÉS DES MISSIONS D'AUDIT

Le Directeur général de l'ANRU peut à tout moment faire procéder à des missions d'audit, de sa propre initiative, à la demande d'une Partie ou du comité de pilotage. Le résultat de ces audits sera porté à la connaissance des Parties.

Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'ANRU, à des services de l'Etat et de ses établissements publics, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents désignés pour effectuer le contrôle de l'administration, dont notamment des inspecteurs généraux. Sur demande de l'ANRU, le maître d'ouvrage facilitera, à tout moment, le contrôle par l'ANRU de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation des engagements et objectifs de la Convention.

Pour l'accomplissement des contrôles, l'ANRU et les agents désignés obtiennent, sur simple demande, communication de tous les documents et informations dont ils jugeraient la production nécessaire. Ces documents sont communiqués sans délai par le maître d'ouvrage à l'ANRU et aux agents habilités.

Le maître d'ouvrage s'engage également à autoriser les agents de l'ANRU et les agents désignés à assister, sur demande de leur part, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des actions du programme d'études et d'ingénierie dont il est maître d'ouvrage.

Ce dernier facilitera également le contrôle sur place, dans ses locaux pour les besoins des vérifications précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents désignés par le Directeur Général de l'ANRU ou par les agents des corps de contrôle de l'administration, dont notamment les inspecteurs généraux. Le maître d'ouvrage est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Il est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Les frais relatifs aux contrôles sont à la charge de l'ANRU, étant entendu que les frais liés à la facilitation de ces études (mise à disposition de documents, reprographie, mobilisation des équipes) seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 9. AVENANT

Dans le cas où le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications aux actions du programme d'études et d'ingénierie tel que défini dans la Convention, un avenant à la Convention devra être conclu avant qu'il puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les conditions de modifications des conventions sont prévues à l'article III.5 du règlement général et financier relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 24 mars 2016.

Ces avenants formalisent 2 types de modification :

- les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du programme d'études et d'ingénierie validées par l'ANRU avec information du comité de pilotage et de sélection ;
- les modifications substantielles (modification de calendrier, de budget, de performances attendues du programme d'études et d'ingénierie et de partenariat) soumises à une validation du comité de pilotage et de sélection, avec le cas échéant décision du Premier ministre.

Article 10. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés aux engagements contractualisés par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage à travers la convention cadre de maturation du projet et la ou les convention(s) attributive(s) de subvention, ou au présent RGF font l'objet d'une analyse de leurs causes et

conséquences diligentée par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général de l'Agence prend éventuellement l'avis du comité de pilotage ou statue directement.

Le Directeur général peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen de la convention cadre de maturation du projet ou de la convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans le contrat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions de l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention cadre de maturation du projet et/ou de la convention attributive de subvention.

L'Agence peut prononcer la résiliation pour faute de la convention cadre de maturation du projet et de la ou les convention(s) attributive(s) de subvention de la phase de maturation. Elle peut ordonner le reversement total ou partiel de la subvention en cas de manquement grave et répété d'un bénéficiaire de la subvention, notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

En cas d'abandon d'une ou de plusieurs actions liées à la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie, l'ensemble des sommes versées par l'Agence au titre dudit programme lui sont reversées.

Article 11. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Sans préjudice des autres droits de l'ANRU, notamment ceux prévus à l'article 7, l'ANRU peut prononcer la résiliation pour faute de la Convention et ordonner le reversement total ou partiel de la Subvention PIA en cas de manquement grave et répété du bénéficiaire de la Subvention et notamment s'il est constaté que l'objet de la Subvention a été modifié sans autorisation, ou encore que la subvention octroyée excède 80 % HT du coût des actions du programme d'études et d'ingénierie.

En cas d'abandon du ou des actions du programme d'études et d'ingénierie, l'ensemble des sommes versées par l'ANRU au titre du ou des actions du programme d'études et d'ingénierie (objet de la présente convention) lui sont reversées.

Article 12. RÉSILIATION

L'ANRU pourra résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement du programme 414. L'ANRU en informe le maître d'ouvrage afin qu'il soit procédé à la résiliation de la convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Si le maître d'ouvrage souhaite abandonner la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie, il en informe l'ANRU qui ordonne le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 13. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui lui auraient été communiqués ou dont elle aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention.

Chaque partie s'engage donc à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments et mentionnés ou signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'aurait pas à en connaitre. A cet égard, chaque partie prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'ANRU agissant pour le compte de l'Etat et, notamment, à l'égard de toute commission parlementaire.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ou celles qui deviendraient publiques postérieurement autrement que par une violation d'engagement de confidentialité,

- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de validité de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'échéance de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Article 14. COMMUNICATION ET RETOUR D'EXPÉRIENCES

Le maître d'ouvrage s'engage à préciser que la ou les action(s) du programme d'études et d'ingénierie est (sont) financée(s) au titre du programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs au programme financé dans le cadre de la Convention, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA transmis par l'ANRU.

L'Etat et l'ANRU, en collaboration étroite avec le maître d'ouvrage, s'attachent à mettre en valeur les productions réalisées dans le cadre du programme d'études et/ ou missions d'ingénierie conduites afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents pourront notamment être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'ANRU et de l'Etat et de toute démarche de mise en valeur du programme d'investissements d'avenir «Villes et territoires durables » (Programme 414).

Article 15. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Dans le respect des obligations de confidentialité définies à l'article 13 de la présente convention, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir ou à ce que soit fourni à l'opérateur et à l'Etat l'ensemble des « productions », quels que soient la forme, la nature et le support résultant de la

réalisation des actions de la présente convention tels que les études, rapports, ou documents de suivi.

Ces « productions » doivent être fournies à l'opérateur sur support numérisé.

Chaque maitre d'ouvrage autorise expressément l'opérateur et l'Etat à les utiliser, les reproduire, les représenter, les adapter, et les diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'investissements d'avenir «Villes et territoires durables » (Programme 414) ainsi que pour des démarches de capitalisation, de connaissance et de mise en valeur du programme.

Les objectifs et modalités des démarches de capitalisation, de connaissance et de mise en valeur du programme seront définis, en concertation, par l'Etat, l'opérateur et chaque maitre d'ouvrage, dans le respect des jalons clés des actions considérées.

Chaque maitre d'ouvrage concède donc à titre non exclusif à l'opérateur et à l'Etat l'ensemble des droits de propriété intellectuelle précités et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents et pour le monde entier.

Ces droits de propriété intellectuelle désignent les droits de propriété industrielle et les droits de propriété littéraire et artistique dans le respect du code de propriété intellectuelle et, plus particulièrement, son article L 131-3.

L'opérateur et l'Etat s'engagent à respecter le droit moral des auteurs et la titularité des droits des résultats transmis.

Chaque Maître d'Ouvrage déclare être titulaire ou qu'il sera titulaire à bonne date des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article.

Il est entendu entre les Parties que le Maître d'Ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux productions des Actions objet de la présente convention et que dans le cas où l'opérateur et/ou l'Etat souhaiteraient pouvoir effectuer une exploitation des productions des Actions, autres que celle susvisée, ledit Maître d'Ouvrage et l'opérateur et/ou l'Etat se rapprocheront pour conclure un accord spécifique en ce sens.

Article 16. DROIT APPLICABLE ET TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des dispositions de la convention seront portés devant la juridiction compétente dont dépend le siège de l'ANRU.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires, le 28 JUIL. 2016

Pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat	Pour le maître d'ouvrage
Nicolas GRIVEL Directeur Général	Pour le Président par délégation, Le Vice-Président Y. MONGABURU Christophe FERRARI Président de Grenoble-Alpes Métropole

Annexes

1. Description des études et missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase de maturation du projet
2. Convention cadre pour la phase de maturation du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles N° VD-019-16-401-ECHGRE-0
3. Décision n°2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et décision modificative n°2016-VDS-01 en date du 19 janvier 2016
4. RIB du maître d'ouvrage
5. Fiche de demande de paiement type

Annexe n°1 : Description des études et missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase de maturation du projet

➢ Au titre de l'axe d'intervention n°1 « Garantir l'excellence énergétique et la qualité d'usage des opérations de réhabilitation »

Grenoble-Alpes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude suivante :
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation » (coût total estimé : 75 000€ HT)

Finalité / objectifs de l'étude :

La Métropole et les deux Villes souhaitent, dans le cadre du NPNRU, poursuivre (Villeneuve de Grenoble) ou engager (Villeneuve d'Echirolles) d'importants travaux de réhabilitation du patrimoine immobilier des Villeneuves, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et de renforcer l'attractivité des quartiers.

Dans cette perspective, il paraît aujourd'hui essentiel de capitaliser sur les premières démarches et initiatives engagées par les collectivités, pour :

- Fixer les niveaux d'exigence en matière de performance énergétique et de qualité d'usage des opérations à venir, et se doter d'outils permettant d'atteindre réellement ces objectifs, dans un modèle technico-économique acceptable ;
- Plus largement, définir puis mettre en œuvre un plan d'optimisation énergétique et économique à l'échelle des deux quartiers.

Trois pistes ont été identifiées, afin d'atteindre ces objectifs, qui seront étudiées dans le cadre de la mission :

1. Développer des outils / un dispositif d'accompagnement pour garantir, en conception, en mise en œuvre puis en exploitation, la performance énergétique visée (tendre vers le niveau BBC rénovation -20%) mais aussi le confort d'usage des logements réhabilités ;
2. Optimiser / faire évoluer le réseau de chauffage urbain, auquel les deux quartiers sont raccordés, en expérimentant sur le territoire des Villeneuves différentes pistes et solutions identifiées par la compagnie de chauffage et potentiellement reproductibles à l'échelle du réseau tout entier ;
3. Produire localement des énergies renouvelables et de récupération, utilisables directement sur les quartiers et/ou à valoriser par la revente à des opérateurs.

Contenu de l'étude / modalités de réalisation :

- **Dans le cadre d'une tranche ferme (phase de maturation, de juillet à novembre 2016)**, le prestataire devra :
    - **capitaliser sur les expériences et démarches initiées par les deux Villes et la Métropole**, pour fixer les objectifs à atteindre dans le cadre des futures

réhabilitations, en matière de performance énergétique, de qualité d'usage et de coûts ;

- **Sur ce fondement :**
  - **concevoir un dispositif / divers outils (de conception, mise en œuvre, exploitation, prise en main)** permettant de garantir réellement les performances énergétiques et la qualité d'usage des ensembles réhabilités ;
  - **définir un scénario d'optimisation énergétique et économique** à l'échelle de deux îlots significatifs (Arlequin pour la Villeneuve de Grenoble et Essarts-Surieux pour la Villeneuve d'Echirolles), reposant sur l'optimisation du réseau de chauffe existant et la production locale à base d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

- **Dans le cadre d'une tranche conditionnelle (à compter de 2017),** qui sera déclenchée en fonction de la décision prise par l'ANRU de soutenir ou non le plan d'actions proposé, le prestataire pourra se voir confier tout ou partie des missions d'accompagnement suivantes :
  - Mise en œuvre d'opérations « pilotes » ou démonstrateurs, permettant d'expérimenter les solutions retenues à l'issue de la tranche ferme ;
  - Suivi en exploitation (plan de mesure et de comptages) permettant une évaluation fiable, avec si nécessaire le réajustement des processus et outils, sur le fondement d'un premier retour d'expérience (seconde étape de capitalisation).

NB : les modalités de réalisation seront précisées à l'issue de la procédure de désignation du prestataire.

Périmètre : Villeneuves de Grenoble (secteur Arlequin) et d'Echirolles (secteur Essarts – Surieux);

Livrables (tranche ferme : phase de maturation) :

Le prestataire remettra, en novembre 2016 au plus tard, un rapport d'études comprenant notamment (liste non exhaustive) les éléments suivants :

- analyse des démarches et opérations déjà engagées par les deux Villes et la Métropole : capitalisation, précision des objectifs à atteindre, etc. ;
- définition et la présentation des dispositifs / outils de pilotage, de gestion et de prise en main des opérations de réhabilitation ;
- bilan énergétique à l'échelle des îlots étudiés, évaluation de l'impact des réhabilitations envisagées sur les infrastructures existantes ;
- estimation du potentiel de chacun des sites en matière d'EnR&R ;
- en lien avec l'étude de la Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) : présentation de plusieurs solutions / scénarios contrastés d'optimisation énergétique et économique, évaluation de la faisabilité technique et économique, comparaison et préconisation argumentée en faveur d'un scénario ;

- définition des opérations pilotes, à mettre en œuvre à partir de 2017 : objectifs, modalités de mise en œuvre et de suivi / évaluation (définition des indicateurs) ; estimation des dépenses d'investissement ; profilage des opérateurs, etc.
- plan de déploiement à plus grande échelle et à moyen terme (2018-2020), phasé et chiffré.

Prestataire : consultation en cours

Pilotage de l'étude :

- Le pilotage technique est assuré par une équipe-projet dédiée et resserrée, associant des représentants de :
    - Grenoble –Alpes Métropole ;
    - Ville de Grenoble ;
    - Ville d'Echirolles ;
    - CCIAG ;
    - ACTIS, SDH, OPAC 38 ;
    - GEG (Gaz Electricité de Grenoble)

  L'équipe- projet pilotera à la fois cette étude et celle conduite par la CCIAG au titre de l'axe 1 « Energie » du projet d'innovation, la seconde devant « alimenter » la première.

- Le pilotage politique est assuré par le Comité de suivi du NPNRU, présenté dans la convention-cadre de maturation du projet d'innovation, dans un souci d'inscrire la démarche du PIA dans celle plus globale de définition du projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

➢ Au titre de l'axe d'intervention n°2 « Améliorer et développer les services aux habitants »

Grenoble-Alpes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude suivante :
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation des services aux habitants – gestion des déchets » (coût total estimé : 25 000 € HT)

Finalité / objectifs de l'étude :

Le cadre de vie et son bon entretien jouent un rôle majeur dans la qualité de vie des habitants des QPV. Dans un contexte de raréfaction des ressources et de redéfinition des champs de compétences des différents acteurs appelés à intervenir sur le terrain (avec la mise en place de la Métropole), il paraît nécessaire de mieux cerner les besoins, les contraintes et les éventuels dysfonctionnements pesant sur les dispositifs existants de gestion urbaine de proximité, afin d'améliorer la réactivité et la qualité des services rendus.

En cohérence avec la réflexion initiée par la Métropole sur la gestion des espaces publics et le rôle des différents acteurs concernés, il est proposé d'engager une démarche innovante, inspirée des méthodes dites de « data driven », qui visera à explorer ce en quoi la donnée numérique, existante ou à produire par les acteurs publics et privés, peut constituer une ressource permettant de :

- Mieux cerner et analyser une situation existante, sous les angles des besoins, des contraintes, des dysfonctionnements, par l'instrumentation (mesures d'usages), l'évaluation et le croisement d'informations ;
- Elaborer différents scénarios d'usages ;
- Concevoir et déployer des outils permettant :
    - D'optimiser, de mieux adresser le service ;
    - D'encourager la participation des habitants et des acteurs du terrain (agents des collectivités et des bailleurs, associations, etc.), via des outils modernes et mobilisateurs (plateforme web, applications Smartphone, workshop des parties prenantes et usagers, etc.).

D'un point de vue méthodologique, il est prévu d'initier cette démarche innovante à partir d'une thématique ciblée, avec l'ambition de modéliser plus largement un processus (le data driven) susceptible d'être reproduit sur d'autres champs d'intervention (propreté urbaine, espaces verts, etc..), et d'autres secteurs géographiques de la Métropole.

L'expérimentation portera sur la gestion des déchets et des encombrants, de compétence métropolitaine, cette question étant prégnante à la fois :

- à la Villeneuve de Grenoble, où s'achève la mise en place d'un système de collecte des déchets ménagers par bacs enterrés, en remplacement de l'ancien dispositif de collecte pneumatique, et où demeure entière la problématique des encombrants ;
- à la Villeneuve d'Echirolles, où les dispositifs en place ne suffisent pas à assurer une propreté satisfaisante.

Cette expérimentation devra apporter des réponses concrètes aux problématiques identifiées.

Contenu de l'étude / modalités de réalisation :

L'étude visera à :

- Recenser les besoins des différents acteurs concernés (Villes de Grenoble et d'Echirolles, Métropole, bailleurs sociaux, régie de quartier, habitants, etc.), identifier les contraintes, les éventuels dysfonctionnements et problèmes rencontrés, les chaînes de causalité ;
- Identifier, collecter et analyser les données (data) disponibles, repérer les données manquantes, afin d'analyser la situation existante ;
- Proposer / comparer plusieurs scénarios d'usages ;
- Proposer des méthodes / des dispositifs / des outils innovants, visant à garantir la qualité et à optimiser le service rendu (processus de prise en compte, d'analyse et de traitement des besoins / problèmes recensés, répartition des tâches entre acteurs), tout en favorisant :

    - La participation des habitants et des différents acteurs du territoire (agents des Villes de Grenoble et d'Echirolles, de la Métro, des bailleurs, associations, entreprises, etc.) ;
    - La gestion économe des ressources ;
- Prototyper ces dispositifs / outils pour vérifier leur pertinence et leur efficacité ;
- Définir un plan de déploiement chiffré et phasé, à mettre en œuvre dans la phase de mise en œuvre du projet d'innovation dans le cadre du PIA

L'étude se déroulera en trois phases :

1. *Phase 1 / mai – fin juin 2016 :* exploration :
    - Recensement des besoins et problématiques (échanges, entretiens, participation au réseau local de la GUSP sur la question des encombrants, etc.) ;
    - Identification / collecte / analyse des données numériques existantes ;
    - Benchmark
    - Problématisation / indentification des «défis » à résoudre par les données.

2. *Phase 2 / Juillet – septembre 2016 :* préconisation :
    - Ateliers de co-création pour relever ensemble (services des collectivités, habitants, associations, etc.) les défis identifiés en phase 1, en s'appuyant sur les données et outils numériques ;
    - Proposition de méthodes, outils, dispositifs ;
    - Définition d'un plan de déploiement chiffré.

3. *Phase 3 / Octobre – fin novembre 2016 :* prototypage - formalisation
    - Atelier et protocole de prototypage : conception d'un protocole de test sur le terrain des modalités de mise en œuvre des différents scénarios d'usage ;
    - Finalisation des livrables, du plan de déploiement à mettre en œuvre à partir de 2017.

Périmètre : Villeneuves de Grenoble (secteur Arlequin) et d'Echirolles (secteur Essarts – Surieux);

Livrables (tranche ferme : phase de maturation) :
Rapport d'études :
- Comptes rendus des différents ateliers de créativité, etc. ;
- Préconisations ;
- Plan de prototypage et de déploiement, phasé et chiffré.

Prestataire : SCOP LA PENICHE

Pilotage de l'étude :
- Le pilotage technique est assuré par une équipe-projet dédiée et resserrée, associant des représentants de :

- Grenoble –Alpes Métropole ;
- Ville de Grenoble ;
- Ville d'Echirolles ;
- Bailleurs sociaux : ACTIS, SDH, OPAC 38

- Le pilotage politique est assuré par le Comité de suivi du NPNRU, présenté dans la convention-cadre de maturation du projet d'innovation, dans un souci d'inscrire la démarche du PIA dans celle plus globale de définition du projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

➢ **Au titre de l'axe d'intervention transversal « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages des Villeneuves »**

Grenoble-Alpes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude suivante :
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages des Villeneuves » (coût total estimé : 25 000€)

Finalité / objectifs de l'étude :

Il ressort des investigations conduites lors de l'élaboration du dossier de candidature, qu'il est difficile d'évaluer de manière complète et précise le « reste pour vivre » des ménages des Villeneuves, d'identifier le poids des différentes dépenses contraintes.

En conséquence, il paraît nécessaire de :

- Mobiliser les différents acteurs susceptibles de détenir les données et le savoir-faire permettant une telle évaluation ;
- Se doter d'outils permettant de mesurer, sur la durée :
  - L'évolution du reste pour vivre et particulièrement des différents postes de dépenses,
  - Les effets correcteurs des actions mises en place dans le cadre du PIA notamment.

L'étude doit permettre de :

- Disposer d'une analyse territoriale de la question des dépenses des habitants des Villeneuves ;
- Identifier les postes de dépenses les plus importants des ménages et les dépenses incompressibles ;
- Mieux comprendre les stratégies budgétaires des ménages ;
- Construire un ou des indicateur(s) de suivi du reste pour vivre des habitants de la Villeneuve, mobilisable(s) dans la mesure du possible sur d'autres QPV, territoires de la Métropole ;
- Identifier les leviers de l'action publique pour agir favorablement sur le budget des ménages.

Contenu de l'étude / modalités de réalisation :

L'étude doit se dérouler en trois phases :

- *Phase 1 / Mars – mai 2016 :* première approche quantitative fondée sur les données territorialisées, pour aboutir à une première estimation du reste pour vivre pour différents profils types d'habitants / ménages des Villeneuves :
    - Définition des données disponibles pour constituer la méthode à retenir de calcul du reste pour vivre ;
    - Travail en partenariat avec la CAF et les bailleurs sur le traitement des données disponibles ;
- *Phase 2 / juin – septembre 2016 :* réalisation d'une étude qualitative auprès d'un échantillon d'une quarantaine de ménages des deux quartiers, ainsi que des « offreurs », en vue d'affiner les données quantitatives (notamment sur l'estimation des forfaits de dépenses et sur la « gestion financière » des ménages) :
    - Enquête de terrain (AURG, avec accompagnement d'un sociologue sur les phases de préparation des outils, de réalisation de l'enquête, et d'analyse) ;
    - Entretiens auprès des « offreurs » (bailleurs, SMTC, compagnie de chauffage, Régie, Emmaüs connect, Aide à domicile, PIMM'S, GEG, etc.»), pour évaluer de manière précise les parts des différents postes de dépenses des ménages ;
- *Phase 3 / Septembre - novembre 2016 :* proposition du modèle qui permettrait de suivre l'indicateur du « reste pour vivre », et particulièrement les postes de dépenses sur lesquels agir :
    - Analyse de la pertinence de la méthode suivie ;
    - Proposition du modèle de suivi et définition des besoins (phase 2 du PIA), en vue du prototypage et de l'expérimentation des dispositifs / outils de suivi – évaluation (suivi de cohorte auprès des personnes vues en entretien, etc.) ;
    - Elaboration d'un plan de déploiement, chiffré et phasé.

Périmètre : Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles

Livrables :
Rapport d'études :

- Présentation de la méthode ;
- Analyse des approches quantitative et qualitative ;
- Proposition de modèle de suivi-évaluation ;
- Plan de prototypage et de déploiement, phasé et chiffré.

Prestataires :

- Acteurs locaux de l'observation structurés dans le réseau OBS'Y ;

- Sociologues (en cours de désignation)

Pilotage de l'étude :

- Le pilotage technique est assuré par une équipe-projet dédiée et resserrée, associant des représentants de :
    - Grenoble –Alpes Métropole ;
    - Ville de Grenoble ;
    - Ville d'Echirolles ;
    - CCAS de Grenoble et d'Echirolles ;
    - Département de l'Isère ;
    - CAF de l'Isère ;
    - AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) ;
    - Bailleurs sociaux : SDH, ACTIS

- Le pilotage politique est assuré par le Comité de suivi du NPNRU, présenté dans la convention-cadre de maturation du projet d'innovation, dans un souci d'inscrire la démarche du PIA dans celle plus globale de définition du projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

Annexe n°2 : Convention cadre pour la phase de maturation du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d 'Echirolles N° VD-019-16-401-ECHGRE-0

Programme d'investissements d'avenir «Villes et territoires durables » (Programme 414)

Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »

Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

Convention cadre
pour la phase de maturation du projet d'innovation
des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles

N°VD-019-16-401-ECHGRE-0

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la Convention Cadre 4

Article 2. Définitions et acronymes 5

Article 3. Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention 7

Article 4. Quartiers concernés 7

Article 5. Articulation avec le protocole de préfiguration du NPNRU 7

Article 6. Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation 10

Article 7. Engagements des signataires 11

Article 8. Autorisation de démarrage d'études et missions d'ingénierie 12

Article 9. Processus de suivi de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie et modalités de compte rendu 12

Article 10. Avenant 13

Article 11. Conséquences du non-respect des engagements 13

Article 12. Résiliation 14

Article 13. Communication et retour d'expériences 14

Article 14. Traitement des litiges 14

CONVENTION CADRE POUR LA PHASE DE MATURATION DU PROJET D'INNOVATION DES VILLENEUVES DE GRENOBLE ET D'ECHIROLLES

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain.

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015.

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 25 mars 2016.

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.

Vu la décision N°2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et la décision modificative n°2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016.

Vu la lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles dans le cadre de l'AMI

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par son Directeur Général,

Et

Grenoble-Alpes Métropole, ci-après dénommé le Porteur de projet[1],

- Dénomination sociale : Grenoble-Alpes Métropole
- Forme juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C. I.), Métropole
- Adresse : Immeuble le Forum, 3 Rue Malakoff, 38000 Grenoble
- Numéro de SIRET : 200 040 715 00019
- Représenté par Monsieur Christophe FERRARI, Président, dûment habilité à cet effet,

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir «Villes et territoires durables » (Programme 414) vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en améliorant les conditions de vie par la très haute performance et l'innovation environnementales.

---

[1] Le porteur de projet peut également être maître d'ouvrage d'une ou des action(s) financée(s) dans le cadre de cette phase de maturation du projet

Pour répondre à cet objectif, les actions accompagnées par les investissements d'avenir doivent contribuer à l'augmentation du reste pour vivre des habitants et au renforcement de l'attractivité des quartiers. Aussi, elles s'articulent de manière étroite avec les projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, tant en termes d'objectifs que de calendrier.

A l'issue de l'AMI, les porteurs de projet sont accompagnés jusqu'à l'automne 2016 dans une phase de maturation des projets pour approfondir et fiabiliser les orientations envisagées et proposées dans leur candidature. La mise en œuvre de la phase de maturation s'appuie sur un dispositif contractuel à deux niveaux :

- Signature d'une convention cadre de maturation du projet entre l'Agence et le porteur de projet,
- Signature d'une (ou de plusieurs) convention(s) attributive(s) de subvention(s) entre l'Agence, en tant qu'ordonnateur principal, et le(s) maître(s) d'ouvrage, dont résultent les engagements juridiques liant l'Agence et le(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

La mise en œuvre du PIA est encadrée par :

- la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »), publiée au Journal officiel de la République française du 14 décembre 2014 sous le numéro NOR : PRMI1426494X. (ci-après la « convention entre l'Etat et l'ANRU ») ;
- le Règlement Général et Financier relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414), Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 25 mars 2016 (ci-après le « RGF »).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la Convention Cadre

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la maturation du projet, notamment en s'accordant sur les objectifs stratégiques retenus, sur le programme d'études et d'ingénierie et sur les conditions de sa mise en œuvre au cours de cette phase. Elle ne constitue pas un engagement financier de l'Agence vis-à-vis du porteur de projet signataire.

Une ou des convention(s) subséquente(s), convention(s) attributive(s) de subvention pour la phase de maturation du projet, sera(ont) établie(s) entre l'ANRU et chaque maître d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie nécessaires à la définition des actions opérationnelles innovantes répondant aux objectifs stratégiques déterminés dans le cadre de la candidature à l'AMI. La signature de chaque convention attributive de subvention est précédée de la signature par chaque maître d'ouvrage d'études ou de missions d'ingénierie (hors porteur de projet) d'une lettre d'adhésion qui formalise l'adhésion du dit maître d'ouvrage à la convention cadre de la phase de maturation et accepte en conséquence d'être lié par les termes de de celle-ci. Elle est contresignée par le porteur de projet et l'ANRU et communiquée au porteur de projet. A cette lettre est annexé le programme d'études et d'ingénierie tel qu'il fait référence à la date de signature de la présente lettre.

Les orientations stratégiques, le programme d'études et d'ingénierie *(et le cas échéant, les attendus du comité de pilotage concernant les ajustements de ce programme)* sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière de l'ANRU, encadrées par des conventions attributives de subvention pour la phase de maturation du projet, sont présentés de manière synthétique en annexe n°3.

Article 2. Définitions et acronymes

Dans la suite de la présente convention, les définitions et acronymes suivants sont employés :

- Le terme « **Agence** » désigne l'ANRU.
- L'expression « **porteur de projet** » désigne la commune et/ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements de l'Agence au titre du NPNRU. Dans le cadre du PIA, le porteur de projet, lauréat de l'AMI signe avec elle la convention cadre de maturation du projet et le cas échéant, une convention attributive de subvention en tant que maître d'ouvrage.

  Il est responsable de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats) et justifie de son avancement.
- L'expression « **maître d'ouvrage** » et le terme « **bénéficiaire** » désignent une entité dotée de la personnalité morale contribuant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie et percevant pour ce faire une subvention dans le cadre du PIA. Il a la responsabilité de mobiliser les moyens dédiés permettant d'exécuter les actions dont il a la charge en cohérence avec le programme d'ensemble.

Expressions et termes spécifiquement liés au PIA :

- L'acronyme **AMI**, désigne l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé le 16 avril 2015[2].
- L'acronyme « **PIA** » désigne l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».
- L'expression « **projet d'innovation** » désigne l'ensemble des actions opérationnelles à mettre en œuvre durant la phase de réalisation du projet cofinancé par le PIA. En articulation étroite avec le NPNRU, il s'agit de la composante innovation du PRU.
- L'expression « **programme d'études et d'ingénierie** » et le terme « **programme** » désignent l'ensemble des actions et opérations à mettre en œuvre durant la phase de maturation du projet accompagnée par l'Agence afin de définir le projet d'innovation. Ce programme, pouvant mobiliser des maîtres d'ouvrage différents, est coordonné par le porteur de projet, responsable de sa réalisation.
- Les termes « **action** » et « **opération** » désignent une prestation intellectuelle concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, d'une nature donnée, avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage.
- L'expression « **action opérationnelle** » désigne une action physique ou une prestation intellectuelle concourant à la réalisation du projet d'innovation.
- L'expression « **lettre d'adhésion** » désigne la lettre signée par chaque maître d'ouvrage d'études ou de missions d'ingénierie (hors porteur de projet) qui formalise l'adhésion du dit maître d'ouvrage à la convention cadre de la phase de maturation et accepte en conséquence d'être lié par les termes de celle-ci. Elle est contresignée par l'ANRU et communiquée pour information au porteur de projet. A

[2] Cahier des charges disponible en suivant le lien :
http://www.Agence.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville_Durable_Solidaire_Axe1_Appel_Manisfestations_Interet_Cahier_Des_Charges_16-04-2015.pdf

cette lettre est annexé le programme d'études et d'ingénierie tel qu'il fait référence à la date de signature de la présente lettre.

- Les expressions « **convention cadre de maturation du projet** » désignent la convention signée entre l'Agence et le porteur de projet lauréat de l'AMI. Cette convention fixe le cadre de la mise en œuvre de la phase de maturation du projet, qui se traduit par la réalisation du programme d'études et d'ingénierie.

- L'expression « **convention attributive de subvention de la phase de maturation des projets** » désigne l'engagement juridique signé entre l'Agence et un maître d'ouvrage pour la réalisation de tout ou partie du programme d'études et d'ingénierie.

- L'expression « **subvention PIA** » désigne le montant d'aide allouée par l'Agence aux maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

- L'expression « **comité de pilotage** » désigne le comité de pilotage et de sélection de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ». Il est présidé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui représente le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est composé des membres du comité d'engagement de l'Agence (Action Logement ; Caisse des dépôts et consignations ; Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ; Ministère de l'économie et des finances ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; Union sociale pour l'habitat), de l'Agence, de représentants du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, du Commissariat général à l'investissement et de personnalités qualifiées.

Expressions et termes spécifiquement liés au NPNRU :

- L'expression « **projet de renouvellement urbain** » (« **PRU** ») désigne le projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle au titre de la mise en œuvre du NPNRU, et intégrant une composante innovation au titre de la mise en œuvre du PIA.

- L'expression « **quartier d'intérêt national** » et le terme « **quartier** » désignent un quartier prioritaire de la politique de la ville (« **QPV** ») inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 et relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU.

- L'expression « **protocole de préfiguration** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence. Il porte sur l'ensemble des quartiers concernés localisés au sein d'un même EPCI. Le protocole arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel(s) et peut notamment prévoir le subventionnement par l'Agence des opérations d'ingénierie inscrites dans ce programme de travail. De façon exceptionnelle, il peut également prévoir des opérations d'investissement. La durée du protocole est fixée en fonction des besoins liés au programme de travail et le document est conforme à un modèle type adopté par le conseil d'administration de l'Agence.

- L'expression « **convention pluriannuelle de renouvellement urbain** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui fixe les objectifs contractuels des projets opérationnels de

renouvellement urbain et prévoit le financement des investissements et de l'ingénierie concourant à la réalisation de ces projets.

Article 3. Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention

La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties, pour une durée de 20 mois.

La phase de maturation doit être achevée avant le 16 décembre 2016, sauf prorogation accordée par un avenant conclu pendant la période de validité de la présente convention.

Article 4. Quartiers concernés

Les quartiers d'intérêt national concernés par la présente convention, sont :

- Grenoble : Villeneuve – Village Olympique,
- Echirolles : Essarts – Surieux.

Tous deux sont inscrits dans l'arrêté du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU. Ces quartiers sont localisés en annexe 1 de la présente convention.

Les secteurs d'intervention pressentie au titre du PIA sont :

- pour Grenoble : Villeneuve, secteurs Arlequin pour l'axe « excellence énergétique », et Arlequin / Géants pour l'axe « services » et le volet « reste pour vivre » ;
- pour Echirolles : Essarts-Surieux, pour les axes « excellence énergétique » et « services », ainsi que pour le volet « reste pour vivre ».

Ces secteurs sont délimités en annexe 2 de la présente convention.

Article 5. Articulation avec le protocole de préfiguration du NPNRU

Rappel des premiers objectifs en matière de renouvellement urbain pour le quartier

Le pilier « renouvellement urbain et cadre de vie » du contrat de ville de l'agglomération grenobloise, signé le 9 juillet 2015, a pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les interventions sur le cadre de vie seront à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité, mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines, qu'elles soient ponctuelles ou de plus long terme.

Les objectifs stratégiques et opérationnels de ce pilier sont :

- impliquer les habitants comme acteurs et coproducteurs de leur cadre de vie
- améliorer la qualité de « la vie quotidienne »
- produire une gouvernance et une co-construction en continu des PRU et des projets de territoires
- produire un projet urbain moins figé, qui accepte des adaptations
- consolider l'accompagnement social sur la durée, dans toutes les approches d'habitat (réhabilitations,
- relogements opérationnels, mobilité résidentielle, etc.)
- favoriser l'innovation sociale et l'expérimentation
- favoriser la mixité sociale.

Parmi les quartiers prioritaires de l'agglomération, les Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles occupent une place singulière, en raison à la fois de leur taille (plus de 8000 logements et de 20 000 habitants) et de leur localisation, au cœur de la « Polarité Sud », qui font de leur devenir un enjeu pour l'ensemble de la Métropole.

Confrontée à des difficultés sociales croissantes et à d'importants dysfonctionnements urbains, la Villeneuve de Grenoble a fait l'objet d'une première phase d'intervention au titre du PNRU, visant à renforcer les qualités résidentielles et l'attractivité du quartier.

La Villeneuve d'Echirolles a connu une évolution semblable à celle de Grenoble, malgré les nombreuses actions conduites au cours des vingt dernières années au titre de la politique de la ville. Le travail de définition du projet de renouvellement social et urbain a permis de révéler un nombre important de sujets et d'objectifs convergeant avec celui de la Villeneuve de Grenoble, confirmant la pertinence d'élaborer, dans le cadre du NPNRU, un programme commun portant sur un territoire élargi intégrant les deux quartiers.

Au-delà du renouvellement urbain et social des Villeneuves, une dynamique globale ancre ce territoire dans le processus d'évolution de l'agglomération, tant par sa dimension, sa nombreuse population que la situation géographique stratégique, centrale, qu'il occupe au cœur désormais de la Métropole.

Un programme de réflexion et de prospective, dit « Polarité Sud » et renommé « centralité sud », a été engagé depuis plusieurs années, fédérant la Métropole, les communes de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens.

Il en est ressorti que l'évolution future de la « Polarité Sud » d'agglomération doit profiter à la population vivant sur le secteur, et dépend directement de l'attractivité des quartiers qui la composent.

Dans cette perspective, il apparaît que :

- **le développement de la Polarité Sud ne peut se réaliser sans le traitement structurel des problématiques des Villeneuves ;**
- **le projet de Polarité Sud est un levier historique de valorisation et de réintégration des Villeneuves dans l'agglomération**

A la lueur de ces différents éléments, il a été décidé de confier à la Métropole, en lien très étroit avec les deux communes, le portage d'**un projet intégré, global et partagé de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.**

Ce projet doit permettre de **définir une vision partagée du devenir des Villeneuves au sein de la Métropole, tout en prenant en compte l'identité et les spécificités (urbaines, architecturales, sociales, économiques, etc.) de chacun des deux secteurs.**

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- **d'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants des Villeneuves,**
- **de renforcer l'attractivité des deux quartiers au sein de la métropole.**

Le projet se prépare dans un cadre partenarial et un processus de co-construction, suivant les quatre axes suivants :

Axe 1 : projet urbain et d'habitat

Il s'agit à la fois de :

- confirmer la vocation de centralité et de pôle de développement des Villeneuves et de la « Polarité Sud » ;
- repositionner les logements privés dans le marché de l'immobilier et rehausser l'attractivité du parc public.

Ce qui passe notamment par :

- une action prioritaire et ambitieuse de restructuration et de rénovation des ensembles de logements existants qui pourraient être maintenus dans le cadre du NPNRU, améliorant fortement leurs performances énergétiques, accompagnée d'un processus de rééquilibrage progressif du peuplement du parc locatif social et du déploiement de services innovants, afin de qualifier ce patrimoine et le repositionner dans l'offre immobilière locale ;
- la valorisation conjointe et coordonnée des espaces fonciers disponibles, pour stimuler et accompagner les dynamiques de transformation de la polarité, particulièrement en matière de logement (diversification de l'offre), d'activités économiques et commerciales (confortement des pôles commerciaux existants, accueil de nouvelles activités, développement des formes d'économie locale, sociale et solidaires), ce en cohérence, et non pas en concurrence, avec les interventions sur l'existant ;
- la poursuite du travail de « couture » urbaine, pour articuler entre elles les différentes composantes du territoire et les réunir dans une même polarité urbaine, au cœur de la métropole.

Axe 2 : projet éducatif

Il s'agit de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, autour d'un projet coordonné, mettant en réseau les acteurs concernés et en synergie toutes les leviers possibles, pour replacer l'enfant au cœur de la démarche du renouvellement urbain. La qualité des établissements scolaires et le niveau de réussite scolaire étant un élément fondamental dans le choix de résidence et la qualité de vie « ressentie » sur les quartiers.

Axe 3 : projet proximité

Cet axe vise prendre en considération, de manière très complémentaire au programme d'aménagement urbain et d'habitat, les questions qui touchent au quotidien des habitants. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie, la tranquillité, la qualité de l'offre de service et la gestion des quartiers.

Axe 4 : projet emploi – formation

Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie, de faciliter l'autonomie, particulièrement des jeunes.

Présentation synthétique du programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Le programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration, et soumis à la validation du Comité d'engagement du NPNRU, comprend plusieurs études stratégiques et pré-opérationnelles, visant à définir le projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves :

- **Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Métropole, pour la co-construction du projet portant sur le territoire formé par les deux Villeneuves.** Il s'agit de mobiliser une équipe pluridisciplinaire, conduite par Passagers des Villes et chargée d'élaborer le projet, en relation étroite avec les habitants, les élus et les services des différentes collectivités, puis de le traduire d'ici l'automne 2016 dans un plan guide, se déclinant en un plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la future convention pluriannuelle.

- **Plusieurs études accompagnant cette mission générale et visant à :**
  - **Consolider la connaissance du territoire de la Villeneuve d'Echirolles** (de nombreux éléments ayant été réunis concernant la Villeneuve de Grenoble, dans le cadre du PNRU) : études VRD / circulation, mais aussi étude sur le potentiel et le devenir des locaux commerciaux ;
  - **A définir la stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération, permettant notamment :**
    - Pour le parc privé :
      - D'accompagner le Plan de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin (Villeneuve de Grenoble) : étude de suivi-animation ;

- De poser un diagnostic sur les copropriétés du secteur échirollois : étude de cadrage

▪ Pour le parc public :

- De définir une stratégie d'évolution des patrimoines du bailleur social la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sur les secteurs Essarts et Gâtinais (619 logements), et de l'OPAC 38 sur le secteur Essarts-Surieux (1 245 logements).

- **Enfin, trois études complémentaires doivent porter sur des axes stratégiques du NPNRU :**
  - La première sur la sécurité et la tranquillité publiques (étude de sûreté et de sécurité publique) ;
  - La seconde sur l'offre de services de proximité dans le quartier et la préfiguration d'une agence du quotidien ;
  - La dernière sur un suivi stratégique en matière de développement économique et commercial.

Les démarches exploratoires et innovantes conduites dans le cadre du PIA, adossées à un programme d'études spécifiques, se dérouleront en lien étroit avec les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, afin d'enrichir et de consolider le projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

Le projet de protocole de préfiguration a été examiné en réunion technique partenariale du 30 mars 2016. Il doit faire l'objet de précisions et compléments en vue d'un passage en comité d'engagement à l'été 2016.

Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Dans l'attente du passage en Comité d'engagement du NPNRU, aucune opération n'a fait pour l'instant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage. Les opérations suivantes ont été proposées dans le cadre du projet de protocole de préfiguration, présenté à la Réunion Technique Partenariale du 30 mars 3016 et soumise à la validation du Comité d'engagement :

Villeneuve de Grenoble :

- Réhabilitation du 30 Arlequin (SDH) ;
- Réhabilitation du 10-20 Arlequin (SCIC Rhône-Alpes) ;
- Centre sportif Arlequin (Ville de Grenoble) ;
- Equipement « 11-25 ans », salle polyvalente de quartier et locaux d'activités

Villeneuves d'Echirolles :

- Contrat de Performance Energétique du Maine

Article 6. Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation

La phase de maturation consiste en la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie permettant d'aboutir à un projet d'innovation opérationnel.

L'échéancier de réalisation de la phase de maturation est le suivant :

a) commencement de la phase de maturation : le jour de la signature de la Convention, à l'exception des trois missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé par courrier du Directeur général de l'ANRU. Pour ces missions, la phase de maturation démarre le jour de la signature dudit courrier, soit le 1er mars 2016[3].

[3] Trois études ont fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé par le porteur de projet :

b) fin d'exécution de la phase de maturation : au plus tard le 16 décembre 2016.

Les dispositions du programme d'études et d'ingénierie sont présentées en annexe 3. Les attendus du comité de pilotage en matière d'ajustement de ce programme d'études et d'ingénierie sont également exposés dans cette même annexe.

Article 7. Engagements des signataires

Les parties, partageant la même ambition et soucieuses d'une réalisation complète de la Convention dans les délais précisés ci-avant, se fixent un certain nombre d'engagements pour œuvrer ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du programme 414 « Villes et territoires durables », Axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

Les parties s'engagent à atteindre les objectifs suivants à l'issue du programme d'études et d'ingénierie :

- établir un plan d'actions opérationnelles définies en termes de coût, de cadre juridique de mise en œuvre (appel à projets, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, appels d'offres de travaux etc.) et de calendrier ;
- produire le ou les cahiers des charges provisoires des appels d'offres à lancer pour engager les actions d'innovation.

Pour chaque maitre d'ouvrage identifié en annexe n°3, une convention attributive de subvention pour la phase de maturation du projet est établie suivant le modèle type découlant du Règlement Général et Financier. Elle seule correspond à l'engagement juridique et financier de l'Agence. D'autres maîtres d'ouvrage pourront éventuellement être chargés de réaliser une partie du programme d'études et d'ingénierie qui aura pu faire l'objet d'ajustements tels que demandés par le comité de pilotage (cf. annexe 3).

L'obtention des subventions par les maitres d'ouvrage ne vaut que dans la limite de la validation par le Premier Ministre du montant total du programme d'études et d'ingénierie, qui s'élève à 180 000 € HT.

Le financement prévisionnel des opérations concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, est fixé à 120 000 € au titre du PIA. Ce montant s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions qui feront l'objet d'une contractualisation.

Les conventions attributives de subvention pour la phase de maturation du projet devront être signées dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention. A défaut, les financements non utilisés dans le cadre d'engagements juridiques seront automatiquement utilisables dans le cadre de la mise en œuvre de l'Axe 1 du Programme 414.

Le porteur de projet est chargé du suivi et de la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie. Il transmet un compte rendu d'avancement de la convention au Directeur général de l'Agence selon les modalités prévues à l'article 8.

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « 'Bouquet de services' associé au logement », sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (coût total estimé : 25 000€ HT)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation des services aux habitants – gestion des déchets », sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole (coût total estimé : 25 000€ HT)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages », sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole (coût total estimé : 25 000€ HT)

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée par courrier du Directeur général de l'ANRU le 1er mars 2016 pour l'ensemble de ces études.

Article 8. Autorisation de démarrage d'études et missions d'ingénierie

La signature de la présente convention cadre de maturation du projet vaut autorisation de démarrage anticipé des études ou missions d'expertise suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation », sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole (coût total estimé : 75 000€ HT)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation du réseau de chauffage urbain », sous maîtrise d'ouvrage de la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (coût total estimé : 30 000€ HT)

Le démarrage des autres études du programme d'études et d'ingénierie a d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé par courrier du Directeur général de l'ANRU en date du 1er mars 2016 :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « 'Bouquet de services' associé au logement », sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (coût total estimé : 25 000€ HT)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation des services aux habitants – gestion des déchets », sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole (coût total estimé : 25 000€ HT)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages », sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole (coût total estimé : 25 000€ HT)

Cette autorisation ne préjuge pas de l'attribution définitive des financements du PIA qui sera effective qu'avec la signature de la (ou des) convention(s) attributive(s) de subvention.

En outre, la (ou les) demande(s) d'acompte au titre de la Subvention PIA ne pourront advenir qu'à compter de la signature de la (ou des) convention(s) attributive(s) de subvention entre l'ANRU et le(s) maître(s) d'ouvrage des actions financées (conventions subséquentes à la présente convention).

Article 9. Processus de suivi de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie et modalités de compte rendu

En fin de phase de maturation, le Porteur de projet doit dresser le bilan de la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie, d'un double point de vue physique et financier.

- d'un point de vue physique : le rapport de fin de phase de maturation réalise le bilan des actions réalisées, notamment au regard des objectifs visés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- d'un point de vue financier : l'état récapitulatif synthétique des dépenses rattachées à chaque action de la phase.

Le Porteur de projet informe l'ANRU sans délai de toute difficulté de mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et propose un plan d'actions pour y remédier.

L'ANRU pourra se faire assister pour le suivi de la Convention. Le Porteur de projet devra, à la demande de l'ANRU, participer aussi souvent que nécessaire à une revue du Projet qui doit permettre d'anticiper les difficultés éventuelles de mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et de mettre en place toute mesure susceptible d'y répondre.

Le porteur de projet est tenu d'établir des comptes rendus de l'avancement de la phase de maturation du projet, à transmettre à l'Agence *a minima* à échéance bimestrielle.

La finalité principale de ces rapports est d'alerter l'Agence de toute difficulté rencontrée ou anticipée, susceptible d'entraver la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie.

Dans le cas où l'avancement de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie conduirait à envisager une mise en œuvre substantiellement différente de celle prévue contractuellement, l'Agence devra en être avertie par le porteur de projet le plus tôt possible et la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas de modifications substantielles, l'avis du comité de pilotage sera requis pour toute signature d'un avenant à la convention initiale.

Article 10. Avenant

Dans le cas où le Porteur de projet estimerait nécessaire d'apporter des modifications, un avenant à la Convention devra être conclu avant qu'il puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les conditions de modifications des conventions sont prévues à l'article 7.4 de la convention entre l'Etat et l'Agence du 12 décembre 2014.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du programme d'études et d'ingénierie sont validées par l'ANRU avec information du comité de pilotage et de sélection.

Les modifications substantielles (modification de calendrier, de budget, de performances attendues du programme d'études et d'ingénierie et de partenariat) seront soumises à une validation du comité de pilotage et de sélection, avec le cas échéant décision du Premier ministre.

Article 11. Conséquences du non-respect des engagements

Tout constat de modification sensible du programme d'études et d'ingénierie, non autorisée par un avenant, et tout retard de plus de deux mois dans le démarrage de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, et de plus de six mois dans l'achèvement de la phase de maturation, déclenche la procédure ci-après décrite.

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la Convention par le Porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le Directeur général de l'ANRU.

Le Directeur général de l'ANRU peut formuler toute observation qu'il juge utile, notamment sur la conformité des documents fournis avec les prescriptions de la convention cadre. Le Directeur général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage avant de statuer.

Le Directeur Général de l'ANRU peut alors décider d'un rappel solennel des engagements contractuels au Porteur de projet en fixant un délai pour s'y conformer qui ne peut être inférieur à deux mois.

Dans le délai d'un mois suivant la réception du rappel solennel, le Porteur de projet fait connaître les suites qu'il entend donner.

En l'absence de réponse après l'expiration de ce délai d'un mois ou si le Porteur de projet ne se conforme pas à la Convention, le Directeur Général de l'ANRU adresse une mise en demeure au Porteur de projet par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par lettre remise contre récépissé.

Le délai fixé par la mise en demeure pour permettre au Porteur de projet de présenter ses observations ou de remédier au manquement, ne peut, sauf cas d'urgence dûment motivé, être inférieur à quinze jours.

A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse du Porteur de projet ou si le Porteur de projet ne remédie pas aux manquements objet de la mise en demeure, la résiliation de la Convention peut être engagée. Le Directeur Général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage.

Les conclusions tirées de l'analyse du non-respect des engagements et des réponses apportées par le Porteur de projet, peuvent donner lieu à un avenant.

La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la Convention.

Article 12. Résiliation

L'ANRU pourra résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'Axe 1 de l'Action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 des investissements d'avenir.

L'ANRU en informe les autres Parties afin qu'il soit procédé à la résiliation de la convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Article 13. Communication et retour d'expériences

Le Porteur de projet s'engage à préciser que le programme d'études et d'ingénierie est financé au titre du programme d'investissements d'avenir initié par l'Etat, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs au programme d'études et d'ingénierie financé au titre du PIA, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA transmis par l'ANRU.

Article 14. Traitement des litiges

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant la juridiction compétente du siège de l'ANRU. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 03 MAI 2016

Pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat Nicolas GRIVEL Directeur Général	Pour le Porteur de projet, Grenoble-Alpes Métropole Christophe FERRARI Président

Annexes

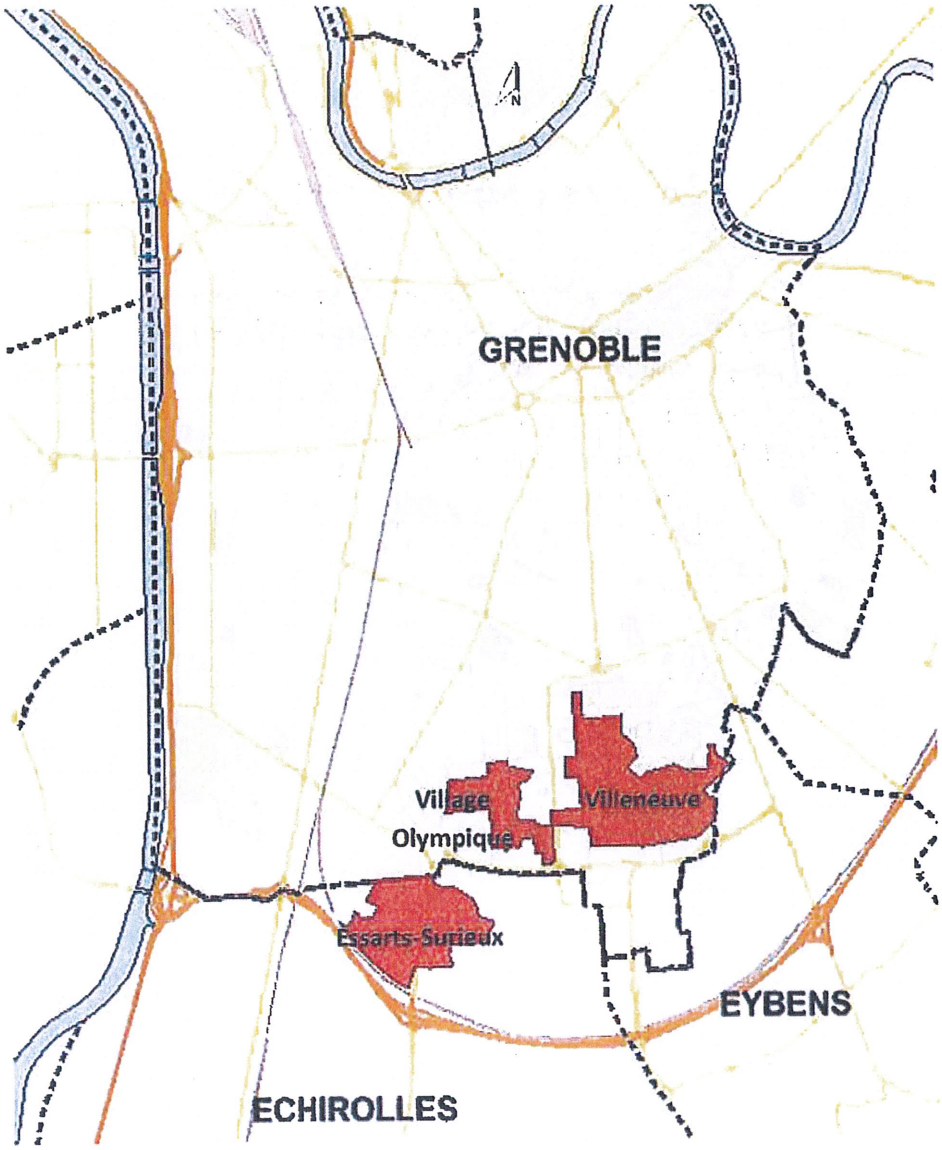
1. Plan de localisation dans son agglomération des quartiers concernés par la présente convention.

2. Carte de délimitation des secteurs d'intervention pressentie au titre du PIA.

3. Description du programme d'études et d'ingénierie et des modalités de sa mise en œuvre.

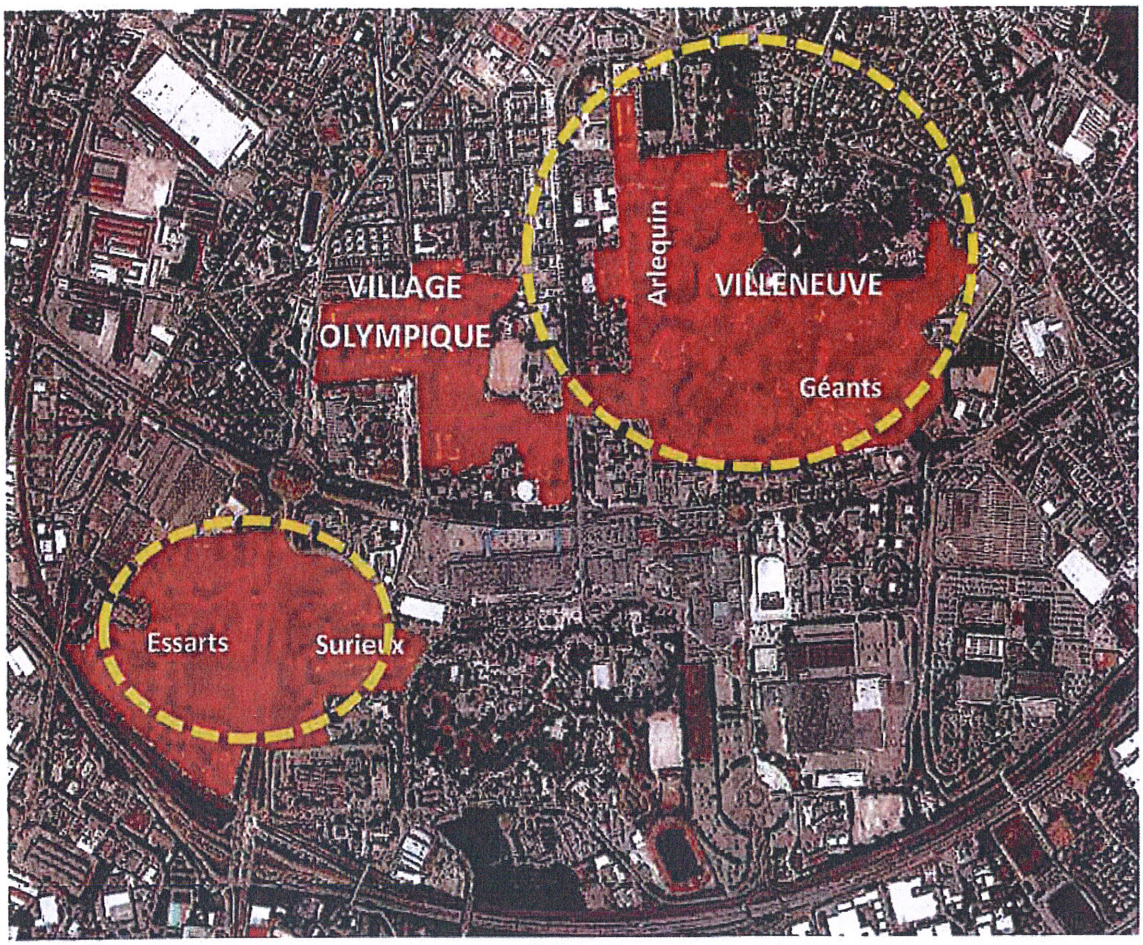
4. Lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles dans le cadre de l'AMI.

Annexe n°1 : Plan de localisation dans leur agglomération des quartiers concernés par la présente convention cadre



Echelle 1 : 35 000 env.

Annexe n°2 : Carte de délimitation des secteurs d'intervention pressentie au titre du PIA



Echelle 1: 15 000 env.

Délimitation QPV

Secteur d'intervention PIA

Annexe n°3 : Description du programme d'études et d'ingénierie de la phase de maturation du projet et de la gouvernance

Cette annexe a pour objectif de présenter les objectifs stratégiques du projet d'innovation et le programme d'études et d'ingénierie de la phase de maturation du projet. Elle s'appuie sur le dossier de candidature remis dans le cadre de l'AMI et approuvé par le comité de pilotage, ayant fait l'objet d'une décision favorable du Premier Ministre.

1) Présentation des objectifs stratégiques

Le projet proposé retient **deux axes d'intervention**, dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des habitants des Villeneuves, mais également de renforcer l'attractivité des deux quartiers au sein de la Métropole.

Il s'agit :

- **d'une part, de viser et de garantir l'excellence énergétique et la qualité d'usage des opérations de réhabilitation des ensembles de logements ;**
- **d'autre part, de développer et d'optimiser conjointement l'offre de services à destination des habitants.**

L'innovation sera placée au cœur du projet, sous deux angles :

- celui du contenu des solutions imaginées ;
- celui des processus même d'élaboration de ces solutions, particulièrement pour ce qui est de l'offre de services, fondés sur l'analyse des besoins / des usages, la créativité (innovation ouverte).

Axe d'intervention 1 : Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation

Les dépenses contraintes liées au logement pèsent fortement sur le revenu très faible des ménages des Villeneuves d'Echirolles et de Grenoble, ce coût étant pour partie imputable aux déperditions d'énergie liées au faible niveau d'isolement thermique des immeubles (étiquette D).

Devant ce constat, il paraît essentiel :

- d'engager les Villeneuves dans un processus de transition énergétique, afin de réduire la facture énergétique et de prévenir l'aggravation de situations de précarité liées à l'augmentation non maîtrisée de ce poste de dépense ;
- de garantir, sur la durée, le niveau de performance visée (BBC rénovation à BBC-20%) mais aussi la qualité d'usage des opérations de réhabilitation du patrimoine immobilier.

En capitalisant sur les initiatives déjà prises par les deux villes pour amorcer ce processus de transition, trois pistes seront explorées, en cohérence avec le « schéma directeur énergie » conduit par la Métropole :

1. **développer des outils / un dispositif d'accompagnement pour garantir, en conception / mise en œuvre puis en exploitation, la performance énergétique visée mais aussi le confort d'usage des logements réhabilités ;**

2. **optimiser / faire évoluer le réseau de chauffage urbain, auquel les deux quartiers raccordés, en expérimentant sur le territoire des Villeneuves différentes pistes et solutions identifiées par la compagnie de chauffage et potentiellement reproductibles à l'échelle du réseau tout entier :** stockage de chaleur secondaire, optimisation des températures de retour, solution de raccordement sur le circuit de retour, développement d'un réseau basse pression permettant le couplage avec des EnR&R, comptage intelligent / communiquant.

3. **produire localement des énergies renouvelables et de récupération,** utilisables directement sur les quartiers et/ou à valoriser par la revente à des opérateurs.

Ces différentes approches devant permettre de définir, puis de mettre en œuvre un plan d'optimisation énergétique et économique à l'échelle de deux îlots significatifs (Arlequin pour la Villeneuve de Grenoble et Essarts-Surieux pour la Villeneuve d'Echirolles).

Axe d'intervention n°2 : Développer et optimiser l'offre de services associée aux logements réhabilités

Les interventions sur le bâti sont une condition nécessaire, mais non suffisante, pour améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité des Villeneuves.

Il paraît tout aussi essentiel de mettre en place, conjointement, un environnement de services répondant aux besoins et envies des habitants / usagers, et pouvant être un vecteur d'inclusion sociale par l'encouragement de toutes formes de solidarité et de modèles d'économie collaborative.

Il s'agira, à partir de l'analyse des besoins et des usages et dans le cadre de processus d'innovation ouverte :

- **de développer un ensemble ou « bouquet » de nouveaux services,** à des prix attractifs, répondant aux besoins des ménages (actuels et futurs) dans différents domaines (énergie, transports, alimentation et d'autres encore) restant à identifier / imaginer à partir de l'analyse des usages, besoins et envies des habitants. Une première expérimentation sera conduite sur le territoire de la Villeneuve de Grenoble, reproductible ensuite à la Villeneuve d'Echirolles et aux autres QPV de la métropole ;

- **d'optimiser les services urbains existants :** le cadre de vie et son bon entretien jouent un rôle majeur dans la qualité de vie des habitants des QPV. Dans un contexte de raréfaction des ressources (humaines et financières), mais aussi de redéfinition – avec la mise en place de la Métropole – des champs de compétences des différents acteurs appelés à intervenir sur le terrain, il paraît nécessaire de mieux cerner les besoins, les contraintes et les éventuels dysfonctionnements pesant sur les dispositifs existants de gestion urbaine de proximité, afin d'améliorer la réactivité et la qualité des services rendus. Une première expérimentation sera conduite, à l'échelle des deux Villeneuves, visant à explorer ce en quoi la donnée numérique, existante ou à produire, peut constituer une ressource permettant d'optimiser la gestion des déchets (dépôts sauvages et encombrants).

Ces démarches exploratoires et innovantes, adossées à un programme d'études spécifiques, se dérouleront en 2016, en lien étroit avec les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, afin d'enrichir et de consolider le projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

2) **Description des actions financées par le PIA au titre de la phase de maturation du projet (objet, maîtres d'ouvrage...)**

A. **Le programme d'études et d'ingénierie que le Porteur de projet s'engage à développer avec les maîtres d'ouvrage mobilisés, le calendrier de réalisation, la méthodologie et les moyens pour conduire cette phase de maturation à son terme.**

Axe d'intervention 1 : Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation
Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont prévues dans le cadre de cet axe :

➔ **1. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation - optimisation énergétique et économique à l'échelle de deux îlots»**

Maître d'ouvrage : Grenoble-Alpes Métropole
Pilotage : équipe-projet dédiée, associant des représentants des trois collectivités (Grenoble-Alpes Métropole, Villes de Grenoble et d'Echirolles) et autres acteurs concernés
Périmètre : Villeneuves de Grenoble (Arlequin) et d'Echirolles (Essarts – Surieux)
Objet : *Dans le cadre d'une tranche ferme :* En capitalisant sur les démarches déjà engagées à l'échelle des Villes (Zen-N, CASH, etc.), et en cohérence avec celles conduites par la Métropole (Transition Energétique de la Métropole, Vivacité, etc.), il s'agira : • d'élaborer des outils de conception, de mise œuvre, de gestion et de prise en main des opérations de réhabilitation, visant à garantir, en exploitation, la performance énergétique et la qualité d'usage, suivant un modèle technico- économique optimisé ; • plus largement de définir une stratégie d'optimisation énergétique et économique à l'échelle de deux îlots significatifs (Arlequin pour la Villeneuve de Grenoble et Essarts-Surieux pour la Villeneuve d'Echirolles), reposant sur l'optimisation du réseau de chauffe existant et la production locale à base d'EnR&R. • de définir un plan prévisionnel d'actions / de déploiement, chiffré et phasé. *Dans le cadre d'une tranche conditionnelle,* qui sera déclenchée en fonction de la décision prise par l'ANRU de soutenir ou non le plan d'actions proposé pour la phase de déploiement du projet, le prestataire pourra se voir confier tout ou partie des missions d'accompagnement suivantes : • mise en œuvre d'opérations « pilotes » ou démonstrateurs, permettant d'expérimenter les solutions retenues à l'issue de la tranche ferme ; • suivi en exploitation permettant une évaluation fiable, avec si nécessaire le réajustement des processus et outils, sur le fondement d'un premier retour d'expérience (2nde étape de capitalisation).
Prestataire : à désigner ; consultation de mai à juillet 2016
Durée prévisionnelle d'exécution (tranche ferme): 6 mois, de juillet à décembre 2016 – premiers livrables permettant de dimensionner la phase de prototypage / déploiement (phase 2 du PIA) : octobre-novembre 2016.

➔ **2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation du réseau de chauffage urbain »**

Maître d'ouvrage : Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)
Pilotage : même équipe-projet que celle dédiée à l'étude énergie précédente
Périmètre : quartier Villeneuve de Grenoble secteur Arlequin
Reproductibilité : Villeneuve d'Echirolles et plus largement ensemble des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain

Objectifs :
Il s'agira d'étudier les solutions suivantes, envisagées par la CCIAG :

- Lissage des appels de puissance des bâtiments
  - stockage thermique (primaire ou secondaire, journalier ou saisonnier)
  - délestage
- Abaissement des températures retour du réseau de chaleur :
  - installations secondaires permettant un retour minimum
  - réutilisation de l'énergie des retours par préchauffage des besoins en chauffage
  - alimentation par le réseau retour
- Utilisation d'autres énergies locales (grises par exemple), notamment dans le cadre de requalification de tronçons du réseau de chauffage urbain

L'étude devra permettre à la CCIAG de choisir une ou plusieurs solutions à mettre en œuvre, et de réaliser des opérations de démonstration reproductibles.

Prestataire : à désigner – consultation de mai à juin 2016

Durée prévisionnelle d'exécution : 5 mois, de juin à octobre 2016

Investissements envisagés dans le cadre du PIA pour l'axe « excellence énergétique et qualité d'usage » :

- Monitoring ;
- Développement des outils de pilotage / d'exploitation (support / plateforme numérique, applications dédiées, etc.), interfaces « habitants » ;
- Opérations pilotes de réhabilitation ;
- Opérations pilote CCIAG ;
- Opération pilote de production d'EnR.

Axe d'intervention n°2 : Développer et optimiser l'offre de services associée aux logements réhabilités
Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont nécessaires pour mener à bien cet axe du projet :

➔ **1. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Conception et déploiement d'un « bouquet » de services associé au logement »**

Maître d'ouvrage : Ville de Grenoble

Pilotage des études : équipe-projet dédiée, associant des représentants des trois collectivités et autres acteurs concernés

Périmètre : Villeneuve de Grenoble

Objectifs :

- Animer une démarche transdisciplinaire et créative en vue d'élaborer une offre innovante de services (2 à 3 dans un premier temps) à destination des habitants actuels et futurs ;
- Préparer le premier déploiement de cette offre.

A partir de l'analyse des parcours de vie au quotidien des habitants (entretiens réalisés par *Composite – ingénierie sociale* – directement auprès d'une douzaine d'habitants, consolidés par des entretiens téléphoniques auprès d'un panel plus important d'une cinquantaine de personnes) :

- Reformuler si nécessaire les besoins ;
- Faire l'état des lieux / le benchmark des services existant localement ou ailleurs, pouvant répondre aux besoins identifiés ;
- Concevoir et animer un dispositif d'innovation ouverte permettant de croiser les regards des habitants, de représentants du monde de l'entreprise, d'acteurs institutionnels (notamment ceux faisant partie de l'équipe-projet), de chercheurs, d'experts, pour :
  - définir des objectifs communs ;
  - co-construire des réponses innovantes, adaptées aux besoins identifiés et

inscrites dans un modèle économique réaliste et pérenne ; o Tester les usages ; o Aider à la définition de modèles économiques viables et durables ; o Mettre au point le plan de déploiement des services (2 à 3).
Prestataire : Ideas Laboratory, plateau d'innovation ouverte et multipartenaire, hébergé par le CEA de Grenoble
Durée prévisionnelle d'exécution : 6 mois, de mai à octobre 2016. *NB / Cette mission d'AMO a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé en date du 1er mars 2016, par courrier du Directeur général de l'ANRU.*

→ **2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Optimisation des services urbains aux habitants »**

Maître d'ouvrage : Grenoble-Alpes Métropole
Pilotage des études : équipe-projet dédiée, associant des représentants des trois collectivités et autres acteurs concernés
Périmètre : Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles
Objectifs : La démarche innovante, de type « data driven » (approche par les données numériques) sera initiée sur la thématique de la gestion des déchets (dépôts sauvages) et des encombrants. Dans une logique expérimentale et de test, les investigations conduites permettront d'identifier d'autres thématiques auxquelles elle pourrait être étendue dès 2017. Elle visera, sur le territoire des Villeneuves, à : - Recenser les besoins des différents acteurs, identifier les contraintes, les éventuels dysfonctionnements et problèmes rencontrés, les chaînes de causalité ; - Identifier, collecter et analyser les données (data) disponibles, repérer les données manquantes, afin d'analyser la situation existante ; - Proposer / comparer plusieurs scénarios d'usages ; - Proposer des méthodes / des dispositifs / des outils innovants, visant à garantir la qualité et à optimiser le service rendu (processus de prise en compte, d'analyse et de traitement des besoins / problèmes recensés, répartition des tâches entre acteurs), tout en favorisant : o la participation des habitants et des différents acteurs du territoire (agents des villes, de la Métro, des bailleurs, associations, entreprises, etc.) ; o la gestion économe des ressources ; - Prototyper ces dispositifs / outils pour vérifier leur pertinence et leur efficacité ; - Définir un plan de déploiement chiffré (investissement et fonctionnement) et phasé, à mettre en œuvre dans la phase 2 du PIA (à partir de 2017)
Prestataire : SCOP LA PENICHE, spécialisée dans la conception et l'animation d'outils web collaboratifs, l'animation de communautés (réseaux sociaux, ateliers), dans les champs de l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire, la politique de la ville, l'entrepreneuriat.
Durée prévisionnelle d'exécution : 6 mois, de mai à octobre 2016. *NB / Cette mission d'AMO a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé en date du 1er mars 2016, par courrier du Directeur général de l'ANRU.*

Investissements envisagés dans le cadre du PIA pour l'axe « services » :

- Monitoring (capteurs temps réel, etc.)
- Outils de pilotage / d'exploitation : supports / plateformes de stockage / traitement des données, plateformes web, applications / interfaces dédiées
- Locaux hébergeant des services (kiosque, etc.).
- Autres selon attendus des études

Axe d'intervention transversal : « Evaluation et suivi du reste pour vivre »

➔ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Évaluation et suivi du reste pour vivre des ménages des Villeneuves »

Maître d'ouvrage : Grenoble Alpes Métropole
Pilotage des études : équipe-projet dédiée, associant des représentants des trois collectivités, des bailleurs sociaux et des acteurs locaux de l'observation (Obs'Y : Agence d'urbanisme, CCAS, CAF, Conseil départemental, etc.)
Périmètre : Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles
Objectifs : - Définir / évaluer le « reste pour vivre » des habitants des Villeneuves, à partir de l'analyse des données statistiques mobilisables auprès des acteurs institutionnels voire d'opérateurs privés, complétée d'une enquête qualitative de terrain ; Ce travail permettra d'obtenir un « instantané » de la situation des différentes catégories de population rencontrées, au démarrage de la démarche. - Définir une méthode / des outils de suivi-évaluation, à moyen terme, des postes de dépenses et du « reste pour vivre », permettant de mesurer leur évolution et les effets des actions engagées dans le cadre du PIA ; - Prototyper, expérimenter les dispositifs / outils de suivi – évaluation ; - Elaborer un plan de déploiement, chiffré et phasé.
Prestataires : partenaires de l'observation structurés dans le réseau OBS'Y
Durée prévisionnelle d'exécution : 7 mois, d'avril à octobre 2016 *NB :cette mission d'AMO a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé en date du 1er mars 2016, par courrier du Directeur général de l'ANRU.*

Investissements envisagés dans le cadre du PIA pour le volet « reste pour vivre » :

- Ingénierie (évaluation, capitalisation, etc.)
- outils de pilotage / d'évaluation : supports / plateformes de données, applications / interfaces etc.

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou mission d'expertise	Périmètre concerné par l'étude ou mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou mission d'expertise (estimations)	Calendrier de mise en œuvre de l'étude ou mission d'expertise (lancement consultation, exécution)
AXE 1 - "EXCELLENCE ENERGETIQUE"				
Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation	Grenoble-Alpes Métropole	Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles	75 000,00	**Consultation :** de mai à juillet 2016 **Exécution :** de juillet à décembre 2016
Optimisation du réseau de chauffage urbain	Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)	Villeneuve de Grenoble (secteur Arlequin)	30 000,00	**Consultation :** de mai à juin 2016 **Exécution :** de juin à octobre 2016
AXE 2 - "SERVICES AUX HABITANTS"				
« Bouquet de services » associé au logement	Ville de Grenoble	Villeneuve de Grenoble / secteur Arlequin	25 000,00	**Consultation :** réalisée **Exécution :** de mai à octobre 2016 Autorisation de démarrage anticipé accordée le 1er mars 2016
Optimisation des services aux habitants - gestion des déchets	Grenoble-Alpes Métropole	Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles	25 000,00	**Consultation :** de mars à avril 2016 **Exécution :** de mai à octobre 2016 Autorisation de démarrage anticipé accordée le 1er mars 2016
VOLET "RESTE POUR VIVRE"				
Evaluation et suivi du reste pour vivre des ménages	Grenoble-Alpes Métropole	Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles	25 000,00	**Consultation :** de mars à avril 2016 **Exécution :** d'avril à octobre 2016 Autorisation de démarrage anticipé accordée le 1er mars 2016
			Total : 180 000,00	

B. <u>Les attendus du comité de pilotage en matière d'ajustement du programme d'études et d'ingénierie.</u>

NB. Deux candidatures ont été déposées par les Villes de Grenoble et d'Echirolles, portant respectivement sur les quartiers d'intérêt national de Villeneuve-Village Olympique et Essarts-Surieux. A la demande du comité de pilotage et de sélection, les deux démarches ont été retravaillées à la faveur d'un projet d'ensemble intercommunal concernant le secteur des deux Villeneuves, porté par Grenoble-Alpes Métropole.

Avis général du comité de pilotage et de sélection sur la candidature déposée par Grenoble

Le comité de pilotage et de sélection salue une proposition ambitieuse, cohérente et structurante pour le secteur de la Villeneuve. Il souligne son intérêt particulier pour les propositions relatives au « bouquet de service » qui présentent un niveau d'innovation sociale élevé, notamment à travers la démarche de co-construction proposée pour sa définition qui associe étroitement les habitants. L'objectif de garantir une qualité d'usage en complément d'interventions urbaines lourdes, notamment de réhabilitation, est opportun et présente un caractère reproductible intéressant pour de nombreux quartiers en renouvellement urbain.

La candidature présente un intérêt véritable par l'approche d'optimisation technico-économique de la restructuration lourde d'un parc immobilier d'ampleur qu'elle propose. L'ambition pour les réhabilitations d'un niveau de performance énergétique équivalent à du BBC neuf, avec l'objectif de n'engendrer aucun surcoût, constitue une réelle innovation technique. Un retour d'expérience sur la première expérimentation d'ores et déjà conduite dans le cadre du programme européen Smart City Zen N-Fp7 et portant sur 243 logements de l'Arlequin doit être intégré à la phase de maturation du projet d'innovation accompagné par le PIA, pour s'assurer de l'opportunité d'étendre la démarche au reste du patrimoine dans le cadre d'une réhabilitation massive de l'ensemble de l'Arlequin. Cette capitalisation s'impose à la fois pour analyser l'impact d'une opération de réhabilitation à très performance énergétique en matière de peuplement, et pour tirer les enseignements du monitoring réalisé dans les mois ayant suivi la livraison des bâtiments rénovés sur l'Arlequin.

L'ANRU souligne à ce propos son manque de visibilité sur le protocole de préfiguration du PRU. Les orientations stratégiques du NPNRU doivent ainsi être clarifiées dans le cadre d'études urbaines pour assurer la bonne articulation de la démarche d'innovation avec le projet urbain d'ensemble.

De manière générale, le comité de pilotage et de sélection souhaite que les actions envisagées soient appréhendées à l'échelle intercommunale du secteur des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles.

Avis général du comité de pilotage et de sélection sur la candidature déposée par Echirolles

Le comité de pilotage et de sélection salue une réflexion sur l'innovation sociale et la prise en compte des usages intéressante, mais qui mérite d'être approfondie.

Les pistes d'intervention relatives à la valorisation de la concertation et de l'association des habitants (proposition d'un diagnostic fin sur les usages et les besoins, en lien avec l'objectif d'augmentation du reste pour vivre, co-construction des actions en phase de maturation du projet) doivent nécessairement se traduire en actions opérationnelles innovantes. Malgré l'identification de domaines de réflexion (énergie, numérique, déchets, alimentation), le projet reste trop peu lisible et la volonté d'innovation trop modeste.

De manière générale, le comité de pilotage et de sélection souhaite que les actions envisagées soient appréhendées à l'échelle intercommunale du secteur des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles.

***Avis du comité de pilotage et de sélection sur le programme d'études et d'ingénierie pour la phase de maturation du projet et proposition de subventionnement au titre du PIA** (sur la base du programme retravaillé pour répondre à la demande du comité de pilotage et de sélection de réunir les deux démarches dans un projet d'innovation intercommunal porté par Grenoble-Alpes Métropole)*

L'objet des missions d'expertise proposées est cohérent vis-à-vis des propositions et permet de traduire les axes stratégiques de la candidature en actions opérationnelles. Le calendrier d'exécution permet d'achever la phase de maturation du projet à l'automne 2016, et le coût du programme d'études et d'ingénierie est réaliste.

Le comité de pilotage et de sélection souhaite que les missions d'ingénierie relatives à la réhabilitation énergétique trouvent une articulation effective avec l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de préfiguration du PRU. Pour ce faire, il souhaite que la mission relative à l'excellence énergétique et la qualité d'usage des opérations de réhabilitation intègre dans une première phase le retour d'expérience de l'expérimentation conduite sur l'arlequin dans le cadre du programme Zen-N. Cette étude devra trouver une articulation étroite avec les études urbaines mises en œuvre au titre du protocole de préfiguration du NPNRU.

Pour intégrer ces attendus, le programme d'études et d'ingénierie tel que proposé par le porteur de projet dans sa candidature à l'AMI devra faire l'objet d'ajustements qui seront réalisés en lien étroit avec l'ANRU. Pour donner lieu au conventionnement avec l'ANRU et au versement de la subvention, le programme d'études et d'ingénierie ainsi amendé pourra être soumis à la validation du comité de pilotage et de sélection.

3) Présentation de la gouvernance dédiée à la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et des modalités d'organisation retenues pour la réalisation dudit programme.

A. Identification du Porteur de projet (désignation de la personne habilitée à engager la structure, adresse, SIRET) et de l'équipe dédiée au pilotage du programme d'études et d'ingénierie (nombre de personnes, profils, organisation et rôle de chacun).

Le porteur de projet est Grenoble-Alpes Métropole :

- Adresse : Immeuble le Forum, 3 Rue Malakoff, 38000 Grenoble
- Numéro de SIRET : 200 040 715 00019
- Représenté par Monsieur Christophe FERRARI, Président, dûment habilité à cet effet

Le pilotage technique sera assuré par la Métropole, au travers de sa Mission « Villeneuves » (rattachée à la DGA Cohésion sociale et urbaine), composée d'agents des trois collectivités. En son sein, l'animation et la coordination de la démarche PIA sera assurée par Christophe Romero, par ailleurs Chef de projet à la Mission Ville de Demain de la Ville de Grenoble (christophe.romero@grenoble.fr), qui :

- assurera les relations avec l'ANRU et les partenaires du projet, dont il sera le référent ;
- coordonnera les travaux de quatre équipes-projets spécifiquement dédiées au pilotage des études, composées chacune de représentants des trois collectivités, des acteurs concernés et des prestataires retenus :
  - l'équipe projet « énergie » (études Métropole et CCIAG), sera copilotée par Agnes QUESNE, Responsable du Service Environnement et Développement Durable de la Ville, et Christophe ROMERO, Chef de projet au sein de la Mission Ville de Demain – Ville de Grenoble ;
  - l'équipe-projet « Bouquet de services » sera pilotée par Christophe ROMERO ;

- l'équipe – projet « Optimisation des services urbains – gestion des déchets », sera pilotée par Franck QUERE, Directeur de Projet GUP – Cadre de vie à la Ville de Grenoble ;
- l'équipe-Projet « évaluation et suivi du reste pour vivre » sera pilotée par Annabelle BERTHAUD, chargée de mission évaluation et participation au sein de la Mission Stratégie et Innovation publique de Grenoble-Alpes Métropole.

B. Identification de chaque maître d'ouvrage

Grenoble-Alpes Métropole sera maître d'ouvrage des études suivantes :

- « Excellence énergétique et qualité d'usage des opérations de réhabilitation – optimisation énergétique à l'échelle de deux îlots » ;
- « Optimisation des services urbains – gestion des déchets ;
- « Evaluation et suivi du reste pour vivre »

La Ville de Grenoble assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude :

- « Bouquet de services associé au logement »

La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude :

- « Optimisation du réseau de chauffage urbain »

C. Présentation de l'organisation prévue pour la gouvernance et la prise de décision en vue de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie (mise en place d'instances de pilotage, etc.).

Le pilotage politique sera assuré par le Comité de suivi NPNRU, dans un souci d'inscrire la démarche du PIA dans celle plus globale de définition du projet de renouvellement urbain, social et environnemental des Villeneuves.

Ce comité réunit mensuellement les représentants :

- Des trois collectivités (élus et techniciens) : Métropole, Villes d'Echirolles et de Grenoble ;
- Des organismes bailleurs sociaux : SDH, ACTIS, SCIC Rhône-Alpes, Grenoble Habitat, OPAC 38 ;
- De la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De la Préfecture de l'Isère, de la DDT et de l'ANAH,
- De l'équipe de la mission Villeneuves

Des points d'avancement seront également faits une à deux fois par an dans le cadre du Comité de pilotage NPNRU réunissant:

- Le Préfet et la DDT
- Les représentants de :
  - la Métropole
  - des Ville de Grenoble et d'Echirolles
  - la CDC
  - l'ANRU
  - l'ANAH
  - des conseils citoyens

Annexe n°4 : Lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles dans le cadre de l'AMI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
COMMISSARIAT GENERAL A L'INVESTISSEMENT

Le Commissaire général

Paris, lundi 7 décembre 2015
N° 650/CGI/LS/SC

Objet : Ville durable et solidaire

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer la sélection du projet soumis par les villes de Grenoble et d'Echirolles sur le secteur Villeneuve, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « Ville durable et solidaire ». À ce titre, je vous notifie l'attribution d'une participation du Programme d'investissements d'avenir à hauteur de 150 000€, pour la réalisation des études requises au bon développement de votre projet, d'ici le dernier trimestre 2016. Elles pourront porter, dans la limite de 120 000€, sur des analyses spécifiques au territoire d'innovation retenu et, dans la limite de 30 000€, sur des expertises coordonnées par l'ANRU, opérateur de l'Etat pour ce PIA.

Le projet sélectionné a vocation à fédérer les dynamiques des deux quartiers présentés au titre du PIA, Villeneuve et Essarts-surieux, en ce qu'ils participent d'un même espace urbain. Les diagnostics urbains et sociaux et les pistes envisagées d'amélioration énergétique et d'offre de services, répondent à l'objectif du PIA de mobiliser tous les leviers d'un urbanisme durable, pour augmenter le reste pour vivre des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'appui du PIA en ingénierie doit permettre d'aboutir, dès fin 2016, à un ensemble d'actions de développement urbain exemplaires, qui accélèrent la mutation des quartiers ciblés, mettent en œuvre des solutions intégrées de rénovation du bâti, de mobilité, de gestion des ressources et accompagnent, par des services adaptés, l'évolution des usages.

L'ANRU prendra contact avec vous afin de permettre, au plus vite, la levée des réserves émises par le Comité de pilotage « Ville durable et solidaire », puis la contractualisation des actions d'ingénierie sélectionnées. Leur démarrage effectif, par les Maîtres d'ouvrage concernés, devra advenir dans un délai de neuf mois à compter de la signature du contrat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis SCHWEITZER

Monsieur Christophe FERRARI
Président
La Métro – Grenoble Alpes Métropole
3 rue Malakoff – CS 50053
38031 Grenoble Cedex
Copies : Monsieur Eric PIOLLE, Maire de Grenoble
Monsieur Renzo SULLI, Maire d'Echirolles

Hôtel de Cassini - 32, rue de Babylone - 75007 PARIS - Tél. : 01 42 75 64 32 - email : sec.louis.schweitzer@pm.gouv.fr

Annexe n°3 : Décision N°2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI et la décision modificative n°2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Décision n° 2015-VDS-01

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention du 12 septembre 2014 entre l'Etat et l'Agence nationale de la rénovation urbaine relative à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire »,

Vu le décret du 13 septembre 2014 modifié portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire », lancé le 16 avril 2015,

Vu les dossiers de candidature, reçus par l'ANRU, le 30 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Investissements d'avenir « Ville durable et solidaire » du 4 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Commissariat général à l'investissement du 7 décembre 2015,

Décide :

Article 1

L'Agence nationale de la rénovation urbaine (l'ANRU) est autorisée à contractualiser avec les bénéficiaires, indiqués dans le tableau 1 ci-joint, dans la limite d'une participation des Investissements d'avenir à hauteur de 3 000 000 € au total, soit une subvention plafonnée à 150 000 € par projet. 20 % de ces crédits sont destinés à des actions coordonnées par l'ANRU, au bénéfice des projets sélectionnés.

Article 2

Les contractualisations mentionnées à l'article 1 doivent :

- advenir une fois levées les réserves du comité de pilotage contenues dans l'avis susvisé ;
- inclure un engagement du maître d'ouvrage sur un démarrage effectif des actions contractualisées, dans les 9 mois à compter de la signature du contrat considéré ;
- prendre en compte les recommandations du comité de pilotage contenues dans l'avis susvisé.

Tableau 1 : lauréats *(les **montants** indiqués sont des plafonds – les porteurs de projets **lauréats peuvent évoluer** en cohérence avec **la gouvernance institutionnelle des territoires** – communes ou **EPCI**)*

Projets lauréats : Commune concernée par le ou les quartiers retenus	**Porteur de projet : Commune ou EPCI****	**Montant de subvention d'ingénierie (€)**	Montant d'aide à l'ingénierie transversale (€), coordonnée par l'ANRU*	**Montant total de l'aide (€)**
Amiens	CA Amiens Métropole	120 000	30 000	150 000
Cayenne	Ville de Cayenne	120 000	30 000	150 000
Clichy-sous-bois	Ville de Clichy-sous-bois	120 000	30 000	150 000
Grenoble - Echirolles	La Métro - CA Grenoble Métropole	120 000	30 000	150 000
Lille	Ville de Lille	120 000	30 000	150 000
Mantes-la-Jolie	CA Mantes-en Yvelines	120 000	30 000	150 000
Marseille	CU Marseille Provence Métropole	120 000	30 000	150 000
Nanterre	Ville de Nanterre	120 000	30 000	150 000
Pau	CA Pau-Pyrénées	120 000	30 000	150 000
Perpignan	CA Perpignan Méditerranée	120 000	30 000	150 000
Port-de-bouc	Ville de Port-de-bouc	120 000	30 000	150 000
Roubaix	Ville de Roubaix	120 000	30 000	150 000
Saint-Denis de la Réunion	CINOR	120 000	30 000	150 000
Saint-Etienne	CA Saint-Etienne Métropole	120 000	30 000	150 000
Saint-Pierre de la Réunion	CIVIS	120 000	30 000	150 000
Stains	CA Plaine Commune	120 000	30 000	150 000
Villeurbanne	Métropole Grand Lyon	120 000	30 000	150 000
Villiers-le-Bel	Ville de Villiers-le-Bel	120 000	30 000	150 000
Vitry-le-François	CC Vitry Champagne et Der	120 000	30 000	150 000
Vitry-sur-Seine	CA Seine Amont	120 000	30 000	150 000
Total				3 000 000

* Agence nationale de la rénovation urbaine
** CA : Communauté d'agglomération, CU : Communauté urbaine, CC : Communauté de communes, CIVIS : Communauté intercommunale des Villes Solidaires du Sud – Ile de la Réunion, CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Nb : si l'EPCI et la Ville ont conjointement porté le dossier, seul l'EPCI est ici mentionné.

Article 3

Les contractualisations mentionnées aux articles 1 et 2, doivent intervenir dans un délai de deux mois (délai franc). A défaut la présente décision devient caduque.

Fait à Paris, le 16 DEC 2015

Pour le Premier ministre et par délégation,
le Commissaire général à l'investissement

Louis SCHWEITZER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Décision n° 2016- VDS-01

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention du 12 septembre 2014 entre l'Etat et l'Agence nationale de la rénovation urbaine relative à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire »,

Vu le décret du 13 septembre 2014 modifié portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire », lancé le 16 avril 2015,

Vu la décision n°2015 – VDS - 01 du 10 décembre 2015,

Décide :

Article 1

L'article 3 de la décision n°2015 – VDS - 01 du 10 décembre 2015 est remplacé comme suit :
« Les contractualisations mentionnées aux articles 1 et 2, doivent intervenir dans un délai de cinq mois (délai franc). A défaut la présente décision devient caduque. »

Fait à Paris, le 19 JAN 2016

Pour le Premier ministre et par délégation,
le Commissaire général à l'investissement

Louis SCHWEITZER

Annexe n°4 : RIB du maître d'ouvrage

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS

BOIS FRANÇAIS

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

SMTC

Adresse commune : 3 rue Malakoff - 38031 GRENOBLE CEDEX 01
Téléphone : 04.76.59.59.59

Relevé d'identité bancaire du trésorier des 3 collectivités (Trésorier principal de Grenoble Municipale) :

Mise à jour 11/04/2014

BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE : TRESORERIE GRENOBLE MUNICIPALE
DOMICILIATION : BDF GRENOBLE

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	**00419**	**C380 0000000**	**75**

Identification internationale

IBAN FR76 3000 1004 19C3 8000 0000 075
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

METRO N° SIRET : 200 040 715 00019 - Code APE 8411Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE Métro + ses budgets annexes : FR35 200 040 715

ASST N° SIRET : 200 040 715 00027 – Code APE 8411Z

COLLECTE & TRAITEMENT DES DECHETS N° SIRET : 200 040 715 00035 – Code APE 8411Z

OPERATIONS D'AMENAGEMENT N° SIRET : 200 040 715 00100 – Code APE 8411Z

CDDRA N° SIRET : 200 040 715 00019 - Code APE 8411Z

SMTC N° SIRET : 253 800 825 00023 - Code APE 4939A
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 17 253 800 825

SABF N° SIRET : 253 804 967 00011 - Code APE 8413Z

EPFL N° SIRET : 447 593 104 00014 - Code APE 4299Z

Annexe n°6 : Fiche de demande de paiement type

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

« Ville et territoires durables » (programme 414)
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »
Axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

FICHE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Maître d'ouvrage
Dénomination sociale
Adresse
CP / Ville
Numéro SIRET

Projet
Nom du projet
Date de signature de la convention cadre de la phase de maturation du projet
Etudes ou missions d'ingénierie du maître d'ouvrage
Date de signature de la convention attributive de subvention — XX/XX/2016
Montant maximum de la subvention PIA pour le maître d'ouvrage

Domiciliation bancaire								
Nom et adresse du titulaire								
IBAN – Identifiant international du compte								BIC (code SWIFT)
Code Pays	Clé de contrôle	IBAN						
FR								

Mandatements – Décompte récapitulatif			
	Montant (2)	Cumul antérieur (3)	Cumul des paiements (4)
Acompte			
Solde			

Paiement demandé	
Nature (1)	Montant (2)
Acompte	

Pour le **bénéficiaire**, qui atteste avoir acquitté les dépenses justifiant la subvention

Prénom, NOM :

Fonction :

Représentant le maître d'ouvrage

Fait à

Le

Signature

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui atteste la conformité des pièces justificatives, certifie le service fait et ordonnance la présente demande de paiement pour un montant de :

Prénom, NOM :

Fonction :

Représentant l'ordonnateur principal

Fait à

Le

Signature

« Ville et territoires durables » (programme 414)
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »
Axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain. »

Phase de maturation des projets

Etat récapitulatif détaillé des dépenses / Calcul de la subvention

Annexe de la fiche de demande de subvention

Projet	0
Maître d'ouvrage	0
Assiette du Grand ?	Assiette

Etude ou mission d'ingénierie : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx							
Fournisseur	Numéro du marché / numéro de facture	Nature de la dépense	Date de règlement	Montant payé TTC	Montant HT (assiette de subvention)	Tx de subvention PIA	Subvention PIA sollicitée
TOTAL							

Etude ou mission d'ingénierie : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx							
Fournisseur	Numéro du marché / numéro de facture	Nature de la dépense	Date de règlement	Montant payé TTC	Montant HT (assiette de subvention)	Tx de subvention PIA	Subvention PIA sollicitée
TOTAL							

Etude ou mission d'ingénierie : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx							
Fournisseur	Numéro du marché / numéro de facture	Nature de la dépense	Date de règlement	Montant payé TTC	Montant HT (assiette de subvention)	Tx de subvention PIA	Subvention PIA sollicitée
TOTAL							

Montant total de la subvention sollicitée			
Etude ou missions d'ingénierie	Montant total de l'assiette de subvention	Tx de subvention PIA	Subvention PIA sollicitée
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx			
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx			
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx			
TOTAL			0
Le cas échéant, montant de l'acompte déjà versé			
Montant de la subvention PIA au titre de la présente demande de paiement			0

Fait à Le

Prénom NOM

Fonction

Représentant le Maître d'ouvrage, certifie le présent règlement des dépenses ci-dessus

N° CONTRAT : 331

ZONE INTERVENTION :

Zone d'intervention	INSEE ZONE	INSEE COMNE	N/R
38151/ECHIROLLES/QPV national/Essarts - Surieux	QP038003	38151	
38185/Grenoble/QPV national/Villeneuve - Village Olympique	QP038007	38185	
38185/Grenoble/QPV régional/Mistral Lys Rouge Camine	QP038006	38185	
38421/Saint-Martin-d'Hères./QPV régional/Renaudie - Champberton - La Plaine	QP038011	38421	

		NATURE National / Régional)	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TA TV
			QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N°de QPV ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2			
1 : INGENIERIE 14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												
331 QP038007 14 0001 001	conduite de projet Villeneuves	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	315 000	
331 QP038007 14 0001 002	AMO équipe pluridisciplinaire Villeneuves	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	405 932	
331 QP038007 14 0001 003	Etude développement économique Villeneuves	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	12 500	
331 QP038007 14 0001 004	Etude de sûreté urbaine / ESSP	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	25 000	
331 QP038006 14 0001 005	AMO projet urbain Mistral	régional	QP038006	QP038006							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	66 667	
331 QP038011 14 0001 006	POPAC Tranche 1 Renaudie	régional	QP038011	QP038011							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	100 000	
331 QP038007 14 0001 007	Etude circulation-stationnement Villeneuves	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	25 000	
331 QP038007 14 0001 008	Etude de préfiguration de l'Agence du quotidien	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	25 000	
331 QP038007 14 0001 009	suivi-animation / opérateur du Plan de sauvegarde	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	192 620	
331 QP038003 14 0001 010	Etude de cadrage copropriétés du secteur échirollois	national	QP038003	QP038003							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	35 000	
331 QP038007 14 0001 011	participation et communication Villeneuves	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	66 667	
331 QP038006 14 0001 012	conduite de projet Mistral	régional	QP038006	QP038006							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	115 000	
331 QP038007 14 0001 013	coordonnateur du Plan de Sauvegarde	national	QP038007	QP038007							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	30 000	
331 QP038006 14 0001 014	participation et communication Mistral	régional	QP038006	QP038006							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	20 833	
331 QP038003 14 0001 015	étude commerciale Bérénice - Essarts Surieux	national	QP038003	QP038003							038/GRENOBLE ALPES METROPOLE/20004071500019	18 750	
331 QP038007 14 0002 001	conduite de projet Villeneuve - Grenoble	national	QP038007	QP038007							038/COMMUNE DE GRENOBLE/21380185500015	142 500	
331 QP038007 14 0002 002	participation et communication Villeneuve - Grenoble	national	QP038007	QP038007							038/COMMUNE DE GRENOBLE/21380185500015	4 167	
331 QP038003 14 0003 001	conduite de projet Villeneuve - Echirolles	national	QP038003	QP038003							038/COMMUNE D ECHIROLLES/21380151700540	142 500	
331 QP038003 14 0003 002	participation et communication Villeneuve - Echirolles	national	QP038003	QP038003							038/COMMUNE D ECHIROLLES/21380151700540	5 000	
331 QP038011 14 0004 001	conduite de projet Renaudie	régional	QP038011	QP038011							038/COMMUNE DE SAINT MARTIN D HERE/21380421400012	115 000	
331 QP038011 14 0004 002	participation et communication Renaudie	régional	QP038011	QP038011							038/COMMUNE DE SAINT MARTIN D HERE/21380421400012	12 500	
331 QP038011 14 0004 003	étude Terrasse Roger-Vailland - Renaudie	régional	QP038011	QP038011							038/COMMUNE DE SAINT MARTIN D HERE/21380421400012	4 000	
331 QP038007 14 0005 001	Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Gâtinais et V.O.	national	QP038007	QP038007							038/SOC DAUPHINOISE POUR L HABITAT - SDH/05850232900053	48 908	
331 QP038003 14 0006 001	étude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Surieux	national	QP038003	QP038003							038/OPAC DE L'ISERE/77953712500022	48 908	
331 QP038006 14 0007 001	étude commerciale - Equipement commercial Lidl	régional	QP038006	QP038006							059/EPARECA/42082955800022	10 000	
331 QP038006 14 0007 002	étude de sûreté - Equipement commercial Lidl	régional	QP038006	QP038006							059/EPARECA/42082955800022	5 900	
331 QP038003 14 0008 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											*1 993 352*	
1 : INGENIERIE 15	RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER												
331 QP038003 15 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER												
2 : AMENAGEMENT 21	DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												
331 QP038003 21 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												
2 : AMENAGEMENT 22	RECYCLAGE DE COPROPRIETES DEGRADEES												
331 QP038003 22 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total RECYCLAGE DE COPROPRIETES DEGRADEES												
2 : AMENAGEMENT 23	RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE												
331 QP038003 23 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE												
2 : AMENAGEMENT 24	AMENAGEMENT D'ENSEMBLE												
331 QP038003 24 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 31	RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												
331 QP038003 31 0001 001	***reconstitution de l'offre 10 PLAI Echirolles***	*national*	QP038003	QP038003			10		######		038/SOC DAUPHINOISE POUR L HABITAT - SDH/05850232900053	1 374 408	
331 QP038003 31 0002 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX						*10*		######			*1 374 408*	
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 32	PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE												
331 QP038003 32 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total 8 PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 33	REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												
331 QP038003 33 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 34	RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS												
331 QP038003 34 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 35	ACTIONS DE PORTAGE MASSIF EN COPROPRIETES DEGRADEES												
331 QP038003 35 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total ACTIONS DE PORTAGE MASSIF EN COPROPRIETES DEGRADEES												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 36	ACCESSION A LA PROPRIETE												
331 QP038003 36 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total ACCESSION A LA PROPRIETE												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 37	EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE												
331 QP038003 37 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 38	IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE												
331 QP038003 38 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE												
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 39	AUTRES INVESTISSEMENTS												
331 QP038003 39 0001 001			QP038003	QP038003									
	Sous Total AUTRES INVESTISSEMENTS												
TOTAL							10					3 367 760	

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)	CONTRIBUTIONS																	
					Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Anah	%	Autres	
TROPOLE/20004071500019	315 000		315 000	*315 000*			157 500	50%														
TROPOLE/20004071500019	405 932		487 118	*405 932*			165 103	41%					18 500	5%	141 143	35%						
TROPOLE/20004071500019	12 500		15 000	*12 500*			6 250	50%														
TROPOLE/20004071500019	25 000		30 000	*25 000*	11 666	47%	834	3%														
TROPOLE/20004071500019	66 667		80 000	*66 667*			33 334	50%							13 333	20%						
TROPOLE/20004071500019	100 000		120 000	*100 000*			25 000	25%							25 000	25%			50 000	50%		
TROPOLE/20004071500019	25 000		30 000	*25 000*			12 500	50%														
TROPOLE/20004071500019	25 000		30 000	*25 000*	11 875	48%	625	3%														
TROPOLE/20004071500019	192 620		231 144	*192 620*	5 000	3%	47 007	24%							44 303	23%			96 310	50%		
TROPOLE/20004071500019	35 000		42 000	*35 000*	1 750	5%	7 375	21%							8 375	24%			17 500	50%		
TROPOLE/20004071500019	66 667		80 000	*66 667*			33 334	50%							5 000	7%						
TROPOLE/20004071500019	115 000		115 000	*115 000*			57 500	50%														
TROPOLE/20004071500019	30 000		36 000	*30 000*			7 500	25%							7 500	25%			15 000	50%		
TROPOLE/20004071500019	20 833		25 000	*20 833*			10 417	50%							2 083	10%						
TROPOLE/20004071500019	18 750		22 500	*18 750*			11 550	62%							7 200	38%						
LE/21380185500015	142 500		142 500	*142 500*	71 250	50%																
LE/21380185500015	4 167		5 000	*4 167*	2 084	50%																
LES/21380151700540	142 500		142 500	*142 500*	71 250	50%																
LES/21380151700540	5 000		6 000	*5 000*	2 500	50%																
ARTIN D HERE/21380421400012	115 000		115 000	*115 000*	57 500	50%																
ARTIN D HERE/21380421400012	12 500		15 000	*12 500*	6 250	50%									2 000	16%						
ARTIN D HERE/21380421400012	4 000		4 800	*4 000*	2 000	50%																
UR L HABITAT - SDH/05850232900053	48 908		58 690	*48 908*									24 454	50%								
3712500022	48 908		58 690	*48 908*									24 454	50%								
022	10 000		12 000	*10 000*											4 000	40%					6 000	
022	5 900		7 080	*5 900*											2 360	40%					3 540	
	1 993 352		*2 226 022*	*1 993 352*	*243 125*	*12%*	*575 829*	*29%*					*67 408*	*3%*	*262 297*	*13%*			*178 810*	*9%*	*9 540*	
022	5 900		7 080	*5 900*											2 360	40%					3 540	
	1 993 352		*2 226 022*	*1 993 352*	*243 125*	*12%*	*575 829*	*29%*					*67 408*	*3%*	*262 297*	*13%*			*178 810*	*9%*	*9 540*	
UR L HABITAT - SDH/05850232900053	1 374 408		1 450 000	*1 374 408*									1 284 408	93%								
	1 374 408		*1 450 000*	*1 374 408*									*1 284 408*	*93%*								
	3 367 760		3 676 022	3 367 760	243 125	7%	575 829	17%					1 351 816	40%	262 297	8%			178 810	5%	9 540	

NTRIBUTIONS										PRETS				ECHEANCIER				VERIFICATION		
	Fonds propres CDC		Europe		Anah		Autres		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre		Déficit opération	
%		%		%		%		%		%		%								%
5%	141 143	35%							157 500	50%					2016	1	3	V		
									81 186	20%					2016	1	3	V		
									6 250	50%					2016	1	3	V		
									12 500	50%					2016	2	3	V		
	13 333	20%							20 000	30%					2016	1	2	V		
	25 000	25%			50 000	50%									2017	1	2	V		
									12 500	50%					2016	2	3	V		
									12 500	50%					2016	2	3	V		
	44 303	23%			96 310	50%									2016	2	3	V		
	8 375	24%			17 500	50%									2016	2	3	V		
	5 000	7%							28 333	42%					2016	1	3	V		
									57 500	50%					2016	1	2	V		
	7 500	25%			15 000	50%									2016	2	3	V		
	2 083	10%							8 333	40%					2016	1	2	V		
	7 200	38%													2015	1	1	V		
									71 250	50%					2016	1	3	V		
									2 083	50%					2016	1	3	V		
									71 250	50%					2016	1	3	V		
									2 500	50%					2016	1	3	V		
									57 500	50%					2016	1	2	V		
	2 000	16%							4 250	34%					2016	1	2	V		
									2 000	50%					2016	2	2	V		
50%									24 454	50%					2016	2	3	V		
50%									24 454	50%					2016	1	3	V		
	4 000	40%					6 000	60%							2015	1	1	V		
	2 360	40%					3 540	60%							2016	2	1	V		
3%	*262 297*	*13%*			*178 810*	*9%*	*9 540*	*0%*	*656 343*	*33%*								*VRAI*		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
93%									90 000	7%					2017	2	5	V		
93%									*90 000*	*7%*								VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
																		VRAI		
40%	262 297	8%			178 810	5%	9 540	0%	746 343	22%								VRAI		